

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Information détaillée sur le Plan

Prospectus

Placement permanent

22 juillet 2026

Plans de bourses d'études individuels

- Plan IDEO+ Prudent
- Plan IDEO+ Évolutif
- Plan IDEO+ Responsable

Aucune cotisation initiale minimale
Minimum de 10 \$ par cotisation

Ces fonds d'investissement sont des plans de bourses d'études gérés et placés par Kaleido Croissance inc.



KALEIDO
Fondation

Information importante à connaître avant d'investir

Le texte qui suit contient de l'information importante que vous devez connaître si vous prévoyez investir dans un plan de bourses d'études.

Pas de subventions gouvernementales ni d'avantages fiscaux sans numéro d'assurance sociale

Veuillez nous indiquer votre numéro d'assurance sociale et celui de l'enfant nommé bénéficiaire du plan pour que votre compte soit enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE). La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne nous permet pas d'enregistrer votre compte à titre de REEE en l'absence de ces numéros. L'enregistrement de votre compte vous donne droit :

- aux avantages fiscaux rattachés à un REEE ;
- aux subventions gouvernementales.

Vous pouvez fournir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire après votre adhésion au plan. Si vous ne le fournissez pas lors de la signature du contrat, vos cotisations seront versées dans un compte non enregistré d'épargne-études. Pendant que vos cotisations sont détenues dans ce compte, aucuns frais ne seront déduits. Aucun revenu, ni aucune subvention ne seront accumulés à votre compte tant que l'information manquante n'aura pas été fournie.

Si nous recevons le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 24 mois suivant votre date d'adhésion, nous transférerons vos cotisations dans votre REEE. Si nous ne recevons pas le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 24 mois suivant votre date d'adhésion, nous résilierons votre contrat. Vos cotisations vous seront remboursées.

Si vous ne prévoyez pas obtenir le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire dans les 24 mois suivant votre date d'adhésion, vous ne devriez pas adhérer au plan ni y cotiser.

Paielements non garantis

Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons pas garantir le montant des PAE ni que les PAE couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

Comprendre les risques

En cas de retrait anticipé de vos cotisations ou de non-respect des modalités du plan, vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre argent. Avant d'investir, assurez-vous de bien comprendre les risques associés à ce type de placement. Lisez attentivement l'information donnée sous les rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études ? » et « Risques associés à un placement dans ce Plan » de la présente information détaillée sur le plan.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre contrat et récupérer la totalité des cotisations investies dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation de votre contrat après 60 jours, vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, le cas échéant. Vous perdrez le revenu de votre placement, à moins que vous ne soyez admissible à un paiement de revenu accumulé ou que vous ne procédiez à un transfert selon les modalités décrites à la section « Transfert de votre compte » aux pages 34, 49 et 67 du présent prospectus. Les subventions que vous avez reçues des gouvernements leur seront remboursées. **Si vous résiliez votre contrat, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi étant donné que la valeur des placements dans le plan peut fluctuer.**

Table des matières

Information importante à connaître avant d'investir	3	Risque associé aux fonds négociés en bourse	16
Introduction	7	Quelles sont les incidences fiscales sur votre plan ?	16
Expressions utilisées dans le présent prospectus	8	Imposition du plan de bourses d'études	16
Aperçu de nos plans de bourses d'études	9	Imposition du souscripteur	16
Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études ?	9	→ Cotisations au REEE	16
Types de plans offerts	9	→ Remboursement des cotisations	16
Comment les plans fonctionnent-ils	10	→ Transfert entre plans de bourses d'études	16
Adhésion à un plan de bourses d'études	11	→ Toute cotisation dépassant les limites établies par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)	16
Si votre bénéficiaire n'a pas de numéro d'assurance sociale	11	→ Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA)	16
Subventions gouvernementales	11	Imposition du bénéficiaire	17
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	11	Qui participe à la gestion des plans ?	19
Bon d'études canadien (BEC)	12	Vos droits à titre d'investisseur	20
Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)	12	Information propre à nos plans – le Plan IDEO+ Prudent	21
Remboursement des subventions gouvernementales	12	Type de plan de bourses d'études	21
Plafonds de cotisations	13	À qui le Plan est-il destiné ?	21
Frais	13	Sommaire des études admissibles	21
Études admissibles	13	Études admissibles	21
Paielements faits par le plan	13	Études non admissibles	21
Remboursement des cotisations	13	Comment nous investissons vos fonds	21
Paielements d'aide aux études (PAE)	13	Objectifs de placement	21
Comptes non réclamés	14	Stratégies de placement	22
Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études ?	14	→ Mise en oeuvre de la stratégie de placement à profil évolutif	24
Études admissibles	14	→ Investissement durable	25
Montant des PAE	14	Restrictions en matière de placements	25
Résiliation de votre contrat	14	Risques associés à un plan de bourses d'études	27
Aucune garantie d'atteinte des objectifs de placement	14	Risques associés à un placement dans ce Plan	27
Modification de la législation	14	→ Risques de placement	27
Conflits d'intérêts potentiels	14	Quel a été le rendement du Plan ?	27
Risques de placement	15	Versement des cotisations	27
Risques liés aux placements en actions	15	Vos options de cotisations	28
Risques liés aux marchés financiers	15	Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations	28
Risque de taux d'intérêt	15	Vos options	28
Risque de crédit	15	Retrait de vos cotisations	28
Risque associé aux placements dans les fonds sous-jacents	15	Coûts d'un placement dans le Plan	28
Risque de liquidité	15	Les frais payés par le Plan	29
Risque de change	15	Frais de transaction	32
Risque associé aux placements en espèces et quasi-espèces	15	Apporter des modifications à votre contrat	33
Risque lié aux prêts de titre	15	Modification de vos cotisations	33
		Changement de souscripteur	33

Changement de bénéficiaire	33	Retrait de vos cotisations	44
Décès ou incapacité du bénéficiaire	34	Coûts d'un placement dans le Plan	44
Transfert de votre compte	34	Les frais payés par le Plan	45
Transfert dans un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation	34	Frais de transaction	48
Transfert vers un autre fournisseur de REEE	34	Apporter des modifications à votre contrat	48
Transfert dans le Plan à partir d'un autre fournisseur de REEE	34	Modification de vos cotisations	48
Manquement, résolution ou résiliation	34	Changement de souscripteur	49
Si vous résolvez ou résiliez votre contrat	34	Changement de bénéficiaire	49
Si nous résilions votre contrat	34	Décès ou incapacité du bénéficiaire	49
Si votre REEE doit être fermé	35	Transfert de votre compte	49
Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles	35	Transfert dans un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation	49
Paiements à recevoir du Plan IDEO+ Prudent	35	Transfert vers un autre fournisseur de REEE	50
Remboursement des cotisations	35	Transfert dans le Plan à partir d'un autre fournisseur de REEE	50
Paiements d'aide aux études	35	Manquement, résolution ou résiliation	50
Mode de calcul du montant des PAE	35	Si vous résolvez ou résiliez votre contrat	50
Paiement de revenu accumulé	36	Si nous résilions votre contrat	50
Information propre à nos plans – le Plan IDEO+ Évolutif	37	Si votre REEE doit être fermé	50
Type de plan de bourses d'études	37	Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles	50
À qui le Plan est-il destiné ?	37	Paiements à recevoir du Plan IDEO+ Évolutif	51
Sommaire des études admissibles	37	Remboursement des cotisations	51
Études admissibles	37	Paiements d'aide aux études	51
Études non admissibles	37	Mode de calcul du montant des PAE	51
Comment nous investissons vos fonds	37	Paiement de revenu accumulé	51
Objectifs de placement	37	Information propre à nos plans – le Plan IDEO+ Responsable	53
Stratégies de placement	38	Type de plan de bourses d'études	53
→ Mise en oeuvre de la stratégie de placement à profil évolutif	40	À qui le Plan est-il destiné ?	53
→ Investissement durable	41	Sommaire des études admissibles	53
Restrictions en matière de placements	42	Études admissibles	53
Risques associés à un plan de bourses d'études	43	Études non admissibles	53
Risques associés à un placement dans ce Plan	43	Comment nous investissons vos fonds	53
→ Risque associé aux marchés étrangers	43	Objectifs de placement	53
→ Risques de placement	43	Stratégies de placement	54
Quel a été le rendement du Plan ?	44	→ Mise en oeuvre de la stratégie de placement à profil évolutif	56
Versement des cotisations	44	→ Investissement durable	57
Vos options de cotisations	44	Restrictions en matière de placements	58
Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations	44	Risques associés à un plan de bourses d'études	60
Vos options	44	Risques associés à un placement dans ce Plan	60
		→ Risque associé aux marchés étrangers	60
		→ Risques de placement	60
		Quel a été le rendement du Plan ?	60
		Versement des cotisations	60
		Vos options de cotisations	60
		Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations	61
		Vos options	61

Table des matières

Retrait de vos cotisations	61	Comité ressources humaines et gouvernance de Kaleido Croissance inc.	73
Coûts d'un placement dans le Plan	61	Comité de placement de Kaleido Croissance inc.	74
Les frais payés par le Plan	62	Rémunération des administrateurs, des dirigeants, des fiduciaires et des membres du comité d'examen indépendant	74
Frais de transaction	65	Gestionnaires de portefeuille	74
Apporter des modifications à votre contrat	66	→ Corporation Fiera Capital	74
Modification de vos cotisations	66	→ AlphaFixe Capital inc.	75
Changement de souscripteur	66	Modalités du contrat des gestionnaires de portefeuille	75
Changement de bénéficiaire	66	Placeur principal	75
Décès ou incapacité du bénéficiaire	67	Rémunération du courtier	75
Transfert de votre compte	67	Dépositaire	76
Transfert dans un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation	67	Auditeurs	76
Transfert vers un autre fournisseur de REEE	67	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	76
Transfert dans le Plan à partir d'un autre fournisseur de REEE	67	Promoteur	77
Manquement, résolution ou résiliation	67	Site Internet désigné	77
Si vous résolvez ou résiliez votre contrat	67	Propriété du gestionnaire de fonds d'investissement et des autres fournisseurs de services	77
Si nous résilions votre contrat	67	Experts qui ont participé au présent prospectus	77
Si votre REEE doit être fermé	68	Questions touchant les souscripteurs	77
Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles	68	Assemblées des souscripteurs	77
Paiements à recevoir du Plan IDEO+ Responsable	68	Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs ...	77
Remboursement des cotisations	68	Modification de la convention de fiducie	77
Paiements d'aide aux études	68	Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires	77
Mode de calcul du montant des PAE	68	Pratiques commerciales	78
Paiement de revenu accumulé	69	Nos politiques	78
Renseignements concernant la Fondation Kaleido	70	Accords relatifs au courtage	78
Vue d'ensemble de la structure de nos plans	70	Évaluation des placements de portefeuille	78
Gestionnaire du plan de bourses d'études	70	Vote par procuration	79
Obligations et services du gestionnaire	70	Conflits d'intérêts	79
Modalités du contrat de gestion	70	Documents commerciaux importants	79
Dirigeants et administrateurs du gestionnaire	70	Questions d'ordre juridique	80
Interdiction d'opérations et faillites	71	Poursuites judiciaires et administratives	80
Fiduciaire	71	Attestations	81
Fondation	72		
Administrateurs et dirigeants de la Fondation	72		
Comité d'examen indépendant	73		
Comité d'audit et de gestion des risques de la Fondation	73		
Comité d'audit et de gestion des risques de Kaleido Croissance inc.	73		



L'information détaillée sur le plan contient des renseignements pour vous aider à prendre une décision éclairée sur un placement dans un plan de bourses d'études et à comprendre vos droits. Elle décrit chacun des plans de bourses d'études et leur fonctionnement, notamment les frais que vous payez, les risques associés à un placement et la façon d'y apporter des changements. Elle contient également des renseignements sur notre organisation. Le prospectus est composé de la présente information détaillée sur le Plan et du Sommaire du plan transmis avec celui-ci.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les plans dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels audités déposés ;
- les rapports financiers intermédiaires (non audités) déposés après les états financiers annuels ;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds déposés.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Ils contiennent une foule de renseignements qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de nos plans de bourses d'études, dont les opérations passées, la situation financière actuelle et les risques associés à chacun des plans de bourses d'études.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 877 410-REEE (7333), ou en nous écrivant à Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5 ou par courriel à info@kaleido.ca. Vous pouvez aussi consulter ces documents sur notre site Internet à kaleido.ca, et pour les souscripteurs actuels, il est possible d'y avoir accès sur l'Espace client.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les plans sur **sedarplus.ca**.

Les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds qui seront déposés par les plans après la date du prospectus sont réputés être intégrés par renvoi dans le prospectus.

Les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités sont conformes aux normes comptables applicables. Ils seront préparés conformément aux Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces états financiers présentent notamment les états de la situation financière, les états du résultat net et du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux contrats, les tableaux des flux de trésorerie et les notes complémentaires. Ces informations vous seront utiles pour mieux comprendre les états financiers et la gestion des actifs des plans.

Le rapport annuel de la direction sur le rendement des plans expose quant à lui les faits saillants financiers de l'année ayant influencé le rendement des plans. Ce rapport est produit par Kaleido Croissance inc. et présente en détail les objectifs et les stratégies de placement des plans, en plus de fournir une analyse complète des derniers rendements obtenus.

Tous ces documents contribueront à vous aider dans votre choix et à vous permettre de prendre une décision éclairée. Nous vous encourageons à les consulter avant d'adhérer à l'un de nos plans de bourses d'études promus par la Fondation.

Expressions utilisées dans le présent prospectus

Dans le présent document, les mots « nous », « notre » et « nos » renvoient à la Fondation Kaleido (la Fondation) et à Kaleido Croissance inc. Les mots « vous », « votre » et « vos » renvoient aux investisseurs, aux souscripteurs et aux bénéficiaires potentiels.

Voici les définitions de certaines expressions clés utilisées dans le présent prospectus.

Bénéficiaire : personne désignée par le contrat pour recevoir des paiements d'aide aux études (PAE).

Contrat : accord conclu avec nous lorsque vous adhérez au plan, qui comprend le formulaire d'ouverture de compte et la convention de plan de bourses d'études.

Cotisation : somme versée dans le cadre d'un régime d'épargne-études qui est intégralement investie au profit d'un bénéficiaire. Une subvention gouvernementale ne constitue pas une cotisation.

Date d'adhésion (ou de souscription) : date d'adhésion au plan, soit celle à laquelle vous avez signé le contrat.

Droit de cotisation au titre des subventions : montant de la subvention gouvernementale auquel le bénéficiaire est admissible en vertu d'un programme fédéral ou provincial de subventions gouvernementales.

ESG : facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Études admissibles : programme d'études postsecondaires qui satisfait aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour que le bénéficiaire puisse recevoir des PAE. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), il doit s'agir d'un « programme de formation admissible » ou d'un « programme de formation déterminé ».

FNB : fonds négociés en bourse.

OPC : organisme de placement collectif.

PAE : voir « Paiement d'aide aux études (PAE) ».

Paiement d'aide aux études (PAE) : somme composée des subventions gouvernementales, du revenu sur les subventions et du revenu sur les cotisations. Cette somme est versée au bénéficiaire ou pour son compte lorsque celui-ci entreprend des études postsecondaires admissibles.

Paiement de revenu accumulé (PRA) : revenu généré par vos cotisations et vos subventions gouvernementales que vous pourriez recevoir du plan si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles et que certaines conditions prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont respectées.

Plan : le Plan IDEO+ Prudent, le Plan IDEO+ Évolutif et le Plan IDEO+ Responsable sont tous des plans de bourses d'études qui prévoient le financement des études postsecondaires d'un bénéficiaire.

PRA : voir « Paiement de revenu accumulé (PRA) ».

Revenu : somme cumulée sur vos (i) cotisations et vos (ii) subventions gouvernementales, comme les intérêts, les dividendes et les gains en capital. Le revenu peut être positif ou négatif. Dans le dernier cas, on le qualifie plutôt de perte.

Souscripteur : personne qui conclut un contrat avec la Fondation Kaleido pour verser des cotisations en vertu d'un plan de bourses d'études.

Subvention gouvernementale : une subvention financière, un bon d'études ou un incitatif financier offert par le gouvernement du Canada (comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou le Bon d'études canadien) ou par un gouvernement provincial (comme l'Incitatif québécois à l'épargne-études) dans le but d'encourager l'épargne pour les études postsecondaires et la souscription à un REEE.



Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études ?

Un plan de bourses d'études est un fonds d'investissement conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Pour avoir droit à des subventions gouvernementales et à des avantages fiscaux, votre compte doit être enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE). Pour ce faire, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS) et de celui du bénéficiaire.

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans. Lorsque vous versez des cotisations au plan, nous investissons vos cotisations pour votre compte. Vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, que votre bénéficiaire fasse des études postsecondaires ou non. Nous verserons des paiements d'aide aux études (PAE) à votre bénéficiaire, ou pour son compte, si celui-ci fait des études admissibles et que toutes les modalités du contrat sont respectées.

Avant de signer, veuillez lire attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

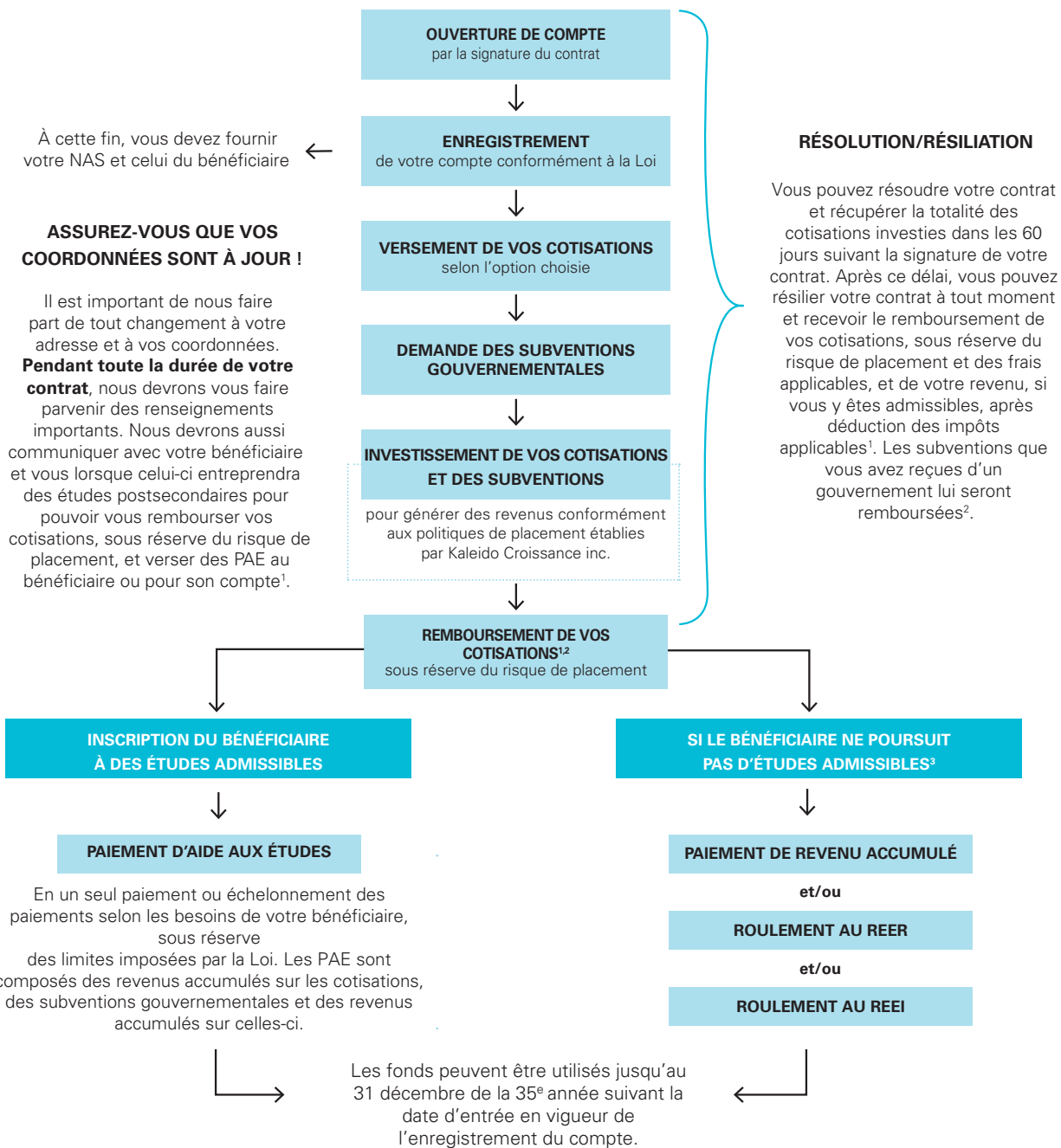
Types de plans offerts

Le Plan **IDEO+** Prudent, le Plan **IDEO+** Évolutif et le Plan **IDEO+** Responsable sont des régimes d'épargne-études de type individuel offerts aux termes du présent prospectus. En vertu d'un régime d'épargne-études de type individuel, il y a un seul bénéficiaire désigné en tout temps et celui-ci n'est pas tenu d'avoir un lien de parenté avec le souscripteur. De plus, aucune limite d'âge n'est imposée pour devenir un bénéficiaire du régime d'épargne-études.

Puisque nos plans comportent des différences, notamment quant aux objectifs et aux stratégies de placement, nous vous invitons à prendre connaissance de l'information propre à chacun des Plans aux sections « Plan **IDEO+** Prudent », à la page 21, « Plan **IDEO+** Évolutif », à la page 37, et « Plan **IDEO+** Responsable », à la page 53 du présent prospectus. Vous pourrez alors mettre en relief les particularités de chacun des Plans sur différents aspects.

Informations générales

Comment les plans fonctionnent-ils



1. Des frais peuvent s'appliquer et seront déduits de vos cotisations. Reportez-vous à la section « Remboursement des cotisations » à la page 16 du présent prospectus pour tous les détails. **2.** Les cotisations sont exposées au risque de placement. D'autres exigences pourraient s'appliquer. Si les cotisations sont retirées avant que le bénéficiaire n'entreprene des études admissibles, les subventions gouvernementales reçues des gouvernements devront leur être remboursées. **3.** Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles, les subventions gouvernementales reçues des gouvernements devront leur être remboursées.



Adhésion à un plan de bourses d'études

Pour adhérer à l'un de nos plans, nous vous exposerons le fonctionnement, les modalités et les caractéristiques de chacun des plans promus par la Fondation. Si cette solution vous convient, vous pourrez souscrire un plan en remplissant un formulaire d'ouverture de compte.

Nous vous recommandons d'avoir avec vous votre numéro d'assurance sociale (NAS), celui du bénéficiaire pour qui vous voulez souscrire et vos informations bancaires en vue des prélèvements préautorisés à votre compte.

Votre bénéficiaire doit être résident canadien pendant toute la durée où vous cotisez au plan.

Vous devrez également remplir le formulaire de demande de subventions de sorte que nous puissions en faire la demande en votre nom auprès des gouvernements, le cas échéant.

En vertu du plan de bourses d'études que vous souscrivez, vous choisissez d'effectuer une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Ces cotisations sont comptabilisées et maintenues chez le dépositaire. À ce titre, elles représentent une somme d'argent que vous épargnez jusqu'à ce qu'elle vous soit remboursée, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, le cas échéant.

Dans le cas où vous ne seriez pas le parent du bénéficiaire, nous sommes légalement tenus d'informer le tuteur (ou le responsable public) par écrit de l'existence du contrat ainsi que de votre nom et de votre adresse dans les 90 jours suivant l'ouverture du compte.

Kaleido Croissance inc., à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, reçoit vos cotisations et les transfère au dépositaire. Le dépositaire dépose ces sommes à votre compte et il veille à en assurer la garde et la conservation. Ces cotisations payées font partie de l'actif du plan.

Votre compte ne constituera un REEE qu'à compter du moment où il aura été enregistré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour obtenir l'enregistrement du compte, l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) exige, en plus du NAS du bénéficiaire désigné, le NAS du souscripteur. L'obtention de ces informations est une condition préalable à l'enregistrement du compte et à l'admissibilité aux subventions gouvernementales.

Si votre bénéficiaire n'a pas de numéro d'assurance sociale

Vous pouvez verser des cotisations au nom du bénéficiaire dont le NAS n'a pas encore été fourni. Toutefois, ces cotisations seront versées dans un compte non enregistré d'épargne-études ne donnant pas droit aux avantages fiscaux rattachés à un REEE, aux subventions gouvernementales ni aux revenus, et ce, jusqu'à l'obtention du NAS manquant. Pendant que vos cotisations seront détenues dans un compte non enregistré d'épargne-études, aucuns frais ne seront déduits. Aucun revenu ni aucune subvention ne seront accumulés à votre compte tant que l'information manquante n'aura pas été fournie.

Si nous recevons le NAS du bénéficiaire à l'intérieur d'un délai de 24 mois de la signature du contrat, nous transférerons vos cotisations dans le REEE. Lorsque le NAS n'est pas fourni à l'intérieur d'un délai de 24 mois de la signature du contrat, il y a alors résiliation du contrat. Les cotisations effectuées au compte non enregistré vous sont remboursées.

Subventions gouvernementales

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont tous deux instauré des mesures d'aide à l'épargne-études. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC) sont offerts par le gouvernement du Canada. Le gouvernement du Québec, quant à lui, a introduit l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) pour les bénéficiaires qui résident au Québec.

Les subventions gouvernementales et les revenus accumulés sur celles-ci s'ajoutent au montant de revenus accumulés sur vos cotisations, en vue du versement des PAE que votre bénéficiaire pourra recevoir au moment où il s'inscrit à des études admissibles.

Les subventions reçues appartiennent exclusivement à votre bénéficiaire et elles sont investies en son nom dans le REEE. Les subventions gouvernementales de votre bénéficiaire sont investies de la même façon que les cotisations versées à votre plan.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Pour être admissible à la SCEE, votre bénéficiaire doit être résident canadien. La SCEE peut être versée au nom du bénéficiaire jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Peu importe votre revenu familial, la subvention de base équivaut à 20% sur chaque dollar investi jusqu'à ce que vos cotisations atteignent 2 500 \$ par année. Si le total des cotisations au cours d'une année est inférieur à 2 500 \$, la partie inutilisée de la SCEE peut être utilisée lors d'une année subséquente, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ en cotisation. Il vous est aussi possible de faire des cotisations supérieures aux sommes donnant droit aux subventions gouvernementales annuelles maximales. Toutefois, tout montant investi excédant 2 500 \$ ne sera pas subventionné par le gouvernement, à moins d'avoir des droits de cotisation au titre des subventions inutilisés.

Les cotisations versées à votre REEE au cours d'une année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 16 ou 17 ans donnent droit à la SCEE seulement si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- a) un montant d'au moins 2 000 \$ a été cotisé au(x) REEE du bénéficiaire (et n'en a pas été retiré) avant la fin de l'année civile où il a atteint 15 ans ;
- b) un montant minimum de 100 \$ par année a été cotisé au(x) REEE du bénéficiaire (et n'en a pas été retiré) pendant au moins quatre des années précédant la fin de l'année civile où il a atteint 15 ans.

Selon le revenu net familial rajusté du responsable du bénéficiaire, une SCEE supplémentaire pourrait être applicable et votre

Informations générales

bénéficiaire pourrait recevoir une somme supplémentaire de 10 % ou de 20 % sur les premiers 500 \$ investis chaque année.

Le montant maximal annuel de SCEE pour un bénéficiaire est de 1 100 \$, si on tient compte de l'utilisation des subventions inutilisées et de la majoration.

Le montant cumulatif de SCEE accordé pour un bénéficiaire ne pourra pas excéder 7 200 \$ pour l'ensemble des REEE du bénéficiaire à vie et pour toute leur durée.

Bon d'études canadien (BEC)

Le BEC est une subvention versée par le gouvernement du Canada pour aider les familles dont les moyens financiers sont plus limités à économiser en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Le montant du BEC offert par le gouvernement du Canada s'élève à 500 \$ pour la première année d'admissibilité au BEC. Par la suite, le bénéficiaire pourrait recevoir 100 \$ pour chacune des années subséquentes jusqu'à l'année de son 15e anniversaire inclusivement, le tout pour un montant total pouvant atteindre un maximum de 2 000 \$.

Pour être admissible, la famille du bénéficiaire doit être financièrement admissible selon les critères établis par le gouvernement du Canada. De plus, le bénéficiaire doit satisfaire aux exigences suivantes :

- être né après le 31 décembre 2003 ;
- avoir un NAS ;
- être bénéficiaire d'un REEE ;
- résider au Canada.

Au moment où le premier montant de BEC est versé pour un bénéficiaire, le gouvernement du Canada peut y ajouter une somme de 25 \$ afin de couvrir une partie des frais d'administration. Cette somme est directement versée à Kaleido Croissance inc.

Un bénéficiaire adulte admissible au BEC peut ouvrir un REEE jusqu'à la veille de son 21e anniversaire pour faire la demande de cette subvention. Dans ce cas, la demande du BEC peut se faire dès les 18 ans d'un bénéficiaire. Pour obtenir le paiement du BEC, le bénéficiaire de 18 ans et plus ne doit pas avoir obtenu de paiement de BEC dans le passé.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

Pour être admissible au versement de l'IQEE, votre bénéficiaire doit avoir un NAS, être résident du Québec au 31 décembre de l'année d'imposition et être bénéficiaire d'un REEE. L'IQEE peut être versé jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.

Peu importe votre revenu familial pour une année d'imposition donnée, l'IQEE de base équivaut à 10 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisations nettes versées dans un REEE et non retirées au cours de l'année d'imposition donnée, sous réserve de droits de cotisation au titre des subventions inutilisés, le cas échéant.

Pour qu'une cotisation versée après le 31 décembre 2008 à l'égard d'un bénéficiaire âgé de 16 ou 17 ans soit admissible à l'IQEE, la

SCEE doit avoir été versée dans un REEE au profit du bénéficiaire à l'égard d'une cotisation effectuée au cours de la même année.

Selon le revenu net familial rajusté du responsable du bénéficiaire, un montant d'IQEE supplémentaire pourrait être applicable et votre bénéficiaire pourrait recevoir une somme supplémentaire de 5 % ou de 10 % sur les premiers 500 \$ investis chaque année.

Le montant maximal annuel d'IQEE pour un bénéficiaire est de 550 \$, si on tient compte de l'utilisation des subventions inutilisées et de la majoration.

Le montant cumulatif de l'IQEE accordé pour un bénéficiaire ne pourra pas excéder 3 600 \$ pour l'ensemble des plans du bénéficiaire à vie et pour toute leur durée.

Remboursement des subventions gouvernementales

Il existe diverses situations où la SCEE et l'IQEE doivent être remboursés aux gouvernements, y compris :

- a) lors d'un retrait complet ou partiel de vos cotisations avant que le bénéficiaire ne soit inscrit à des études admissibles ;
- b) lorsque vous mettez fin à votre contrat ;
- c) lorsque votre régime enregistré d'épargne-études est aboli ou que son enregistrement est révoqué ;
- d) lorsque le bénéficiaire décède ou devient invalide de façon totale et permanente et qu'aucun autre bénéficiaire n'est désigné ;
- e) lorsqu'un transfert a été effectué d'un REEE à un autre et que celui-ci n'est pas un transfert admissible permettant de conserver la subvention gouvernementale ;
- f) lorsqu'un versement à un établissement d'enseignement agréé au Canada est effectué selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;
- g) lorsqu'un paiement de revenu accumulé (PRA) est effectué.

L'entièreté de la SCEE et de la SCEE supplémentaire doit aussi être remboursée au gouvernement du Canada lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire, sauf dans le cas suivant :

- le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement de bénéficiaire.

Si seulement la SCEE de base a été reçue par l'ancien bénéficiaire, celle-ci doit être remboursée au gouvernement du Canada, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- i. le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement ;
- ii. le nouveau bénéficiaire et l'ancien bénéficiaire sont liés par les liens du sang ou de l'adoption au souscripteur original du contrat et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint 21 ans au moment du changement.

Nous sommes également dans l'obligation de rembourser l'IQEE et l'IQEE supplémentaire, le cas échéant, au gouvernement du Québec, sauf dans l'un ou l'autre des cas décrits aux points i) et ii) ci-dessus.



Il existe diverses situations où le BEC doit être remboursé au gouvernement du Canada, y compris :

- a) lorsque vous mettez fin à votre contrat ;
- b) lorsque votre régime enregistré d'épargne-études est aboli ou que son enregistrement est révoqué ;
- c) lorsque vous changez de bénéficiaire ;
- d) lorsqu'un paiement de revenu accumulé (PRA) est effectué ;
- e) lorsqu'un versement à un établissement d'enseignement agréé au Canada est effectué selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;
- f) lorsqu'un transfert a été effectué d'un REEE à un autre et que celui-ci n'est pas un transfert admissible permettant de conserver le BEC ;
- g) lors du décès du bénéficiaire.

Le BEC qui a été remboursé au gouvernement du Canada pour l'un des motifs prévus ci-dessus peut être versé de nouveau au nom du même bénéficiaire si les critères d'admissibilité au BEC sont à nouveau satisfaits.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur la SCEE et le BEC en visitant le site Internet.canada.ca/epargne-etudes et vous renseigner sur l'IQEE en vous rendant sur le site revenuquebec.ca. Vous pouvez également communiquer en tout temps avec votre représentant ou notre service à la clientèle au sujet des demandes de subventions que Kaleido Croissance inc. fait pour votre compte.

Plafonds de cotisations

Les cotisations maximales qui peuvent être faites à un REEE sont de 50 000 \$ par bénéficiaire à vie pour l'ensemble des plans souscrits pour lui conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les subventions gouvernementales n'entrent pas dans le calcul de cette limite. En cas de cotisations effectuées en excédent de cette limite, des incidences fiscales s'appliquent. Nous vous référons à la section « Imposition du souscripteur » à la page 16.

Vous pouvez, au cours d'une même année, faire des cotisations qui dépassent le montant maximal donnant droit aux subventions gouvernementales. Cependant, ces cotisations ne vous permettront pas de recevoir des subventions gouvernementales supplémentaires, à moins d'avoir des droits de cotisation au titre des subventions inutilisés. Toutes les cotisations que vous faites sont investies dans votre REEE de la même façon.

Frais

Des frais sont associés à la participation à nos plans. Certains frais sont payés par les plans et sont déduits du revenu généré par les plans, ce qui a pour effet de réduire le montant disponible pour les PAE. Si le revenu n'est pas suffisant pour acquitter ces frais, il s'ensuivra une réduction de vos cotisations. Veuillez vous reporter à la rubrique « Coûts d'un placement dans le Plan » aux pages 28, 44 et 61 de la présente information détaillée sur le plan pour obtenir la description des frais.

Études admissibles

Des PAE seront versés à votre bénéficiaire, ou pour son compte, uniquement si celui-ci fait des études admissibles au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un résumé des programmes d'études donnant droit à des PAE dans le cadre de nos plans est présenté sous la rubrique « Sommaire des études admissibles » aux pages 21, 37 et 53 de la présente information détaillée sur le plan.

Paielements faits par le plan

Remboursement des cotisations

Vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, vous sont toujours remboursées, ou, à votre demande, sont versées à votre bénéficiaire ou pour son compte, en un ou plusieurs versements, à votre discrétion. Le revenu du plan est généralement versé à votre bénéficiaire ou pour son compte. Si celui-ci n'y a pas droit, vous pourriez recevoir une partie de ce revenu sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA). Veuillez vous reporter à la rubrique « Paiement de revenu accumulé » de la présente information détaillée sur le plan pour plus de renseignements.

Paielements d'aide aux études (PAE)

Votre bénéficiaire recevra des PAE s'il y a droit et s'il respecte les modalités de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le montant des PAE dépend du montant des cotisations, des subventions gouvernementales reçues et du rendement des placements effectués par le plan.

Vous devez savoir que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant maximal de PAE pouvant être versé à partir d'un REEE.

Le total des PAE qu'un bénéficiaire admissible peut recevoir est limité aux montants suivants :

- Pour des études dans un programme de formation admissible (temps plein), le bénéficiaire peut recevoir un maximum de 8 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives. Une fois que le bénéficiaire a terminé 13 semaines consécutives, il n'y a pas de limite quant au montant du PAE pouvant être versé si le bénéficiaire continue d'y être admissible, sous réserve du maximum annuel établi par le gouvernement du Canada. Si, au cours d'une période de 12 mois, le bénéficiaire n'est pas inscrit à un programme de formation admissible pendant 13 semaines consécutives, la limite de paiement s'applique à nouveau ;
- Pour des études dans un programme de formation déterminé (temps partiel), le bénéficiaire peut recevoir un maximum de 4 000 \$ pour chaque période de 13 semaines du programme.

Exceptionnellement, le bénéficiaire peut recevoir un montant supérieur à 8 000 \$ ou à 4 000 \$, selon le cas, lorsque le ministre responsable de l'application de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* a approuvé par écrit le versement d'un tel montant à la suite d'une demande de dispense.

Informations générales

Prenez note qu'un montant maximum annuel de PAE pouvant être versé à un bénéficiaire est établi par le gouvernement du Canada. Pour l'année 2026, ce montant était de 29 459 \$. Celui-ci est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le bénéficiaire peut réclamer des PAE pourvu qu'il satisfasse aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sans pour autant qu'il soit aux études pendant des années consécutives, tant et aussi longtemps que le REEE n'a pas atteint sa date butoir.

Comptes non réclamés

Votre REEE est considéré comme un compte non réclamé si un paiement vous est dû et que nous sommes incapables de communiquer avec vous ou votre bénéficiaire aux dernières coordonnées connues. Nous tenterons de communiquer avec vous ou avec votre bénéficiaire à au moins trois reprises en utilisant les coordonnées qui figurent dans nos dossiers. Si vos coordonnées ne sont pas à jour et que nos communications nous sont retournées parce qu'elles n'ont pas pu être distribuées, nous ferons des efforts raisonnables pour vous retrouver ou retrouver votre bénéficiaire au moyen d'autres services publics à notre disposition.

Si nous demeurons incapables de vous joindre, nous continuerons d'investir vos cotisations, votre revenu et vos subventions gouvernementales dans le plan jusqu'à la fermeture de votre REEE, suivant sa date butoir qui est le 31 décembre de la 35^e année suivant l'entrée en vigueur du REEE.

Vous pouvez obtenir le versement des sommes non réclamées jusqu'à la date butoir de votre REEE en communiquant avec nous. Après la date butoir du REEE, le revenu accumulé sera versé à un établissement d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toute subvention gouvernementale restante au compte sera remboursée au gouvernement concerné. Après la date butoir du REEE, Kaleido Croissance inc. disposera des sommes conformément aux prescriptions des lois provinciales sur les biens non réclamés applicables. Nous tenterons de communiquer avec vous avant cette date.

Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études ?

Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, vous pourriez perdre vos cotisations et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE. Veuillez lire la description des risques présentée sous la rubrique « Risques associés à un placement dans ce Plan » aux pages 27, 43 et 60 de la présente information détaillée sur le plan.

Études admissibles

Pour pouvoir recevoir des PAE payables par un Plan, le bénéficiaire doit poursuivre des études admissibles. Si vous mettez fin à votre contrat avant que le bénéficiaire n'entrepreneur des études

admissibles ou si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles dans le délai imparti, le bénéficiaire n'aura droit à aucun PAE.

Montant des PAE

Nous ne pouvons pas prédire les montants de PAE qui peuvent être payables par un Plan et nous n'exerçons aucun pouvoir discrétionnaire à cet égard. Les rendements passés ne sont pas une garantie de rendements futurs. Les montants de PAE dépendent notamment du montant de vos cotisations, du montant reçu en subventions gouvernementales et du rendement sur les placements.

Résiliation de votre contrat

Si vous résiliez votre contrat avant que votre bénéficiaire ne reçoive la totalité des PAE et que vous n'avez pas le droit de recevoir un paiement de revenu accumulé, vous perdrez votre revenu. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées. Le revenu sera versé à un établissement d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Aucune garantie d'atteinte des objectifs de placement

Il n'y a aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de placement. Un retrait de cotisations avant que votre bénéficiaire ne reçoive des PAE ou le non-respect de la périodicité de versement des cotisations mensuelles sont susceptibles de compromettre l'atteinte de votre objectif d'épargne. Par ailleurs, les montants des PAE disponibles à des fins de distribution au bénéficiaire varieront en fonction, notamment, des revenus, des intérêts et des dividendes versés sur les titres en portefeuille ainsi que de la valeur de ces titres. Il n'y a aucune garantie qu'un portefeuille dont la gestion est confiée à des gestionnaires de portefeuille produira un rendement positif. Rien ne permet de déterminer à l'avance quel sera le montant des PAE au cours des années à venir.

Modification de la législation

Les dispositions d'un Plan sont établies selon les modalités du REEE auquel il se rapporte et du versement de subventions gouvernementales. Elles incorporent ces modalités telles qu'elles peuvent être définies en vertu des lois applicables pendant la durée du REEE. Rien ne garantit que les lois fiscales, la législation en valeurs mobilières ou d'autres lois, ou leurs interprétations officielles, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les plans de bourses d'études promus par la Fondation ou sur la Fondation elle-même, Kaleido Croissance inc. ou un autre intervenant dans leur administration ou leur gestion.

Conflits d'intérêts potentiels

L'ensemble ou l'une ou l'autre des personnes ou entités suivantes peut se livrer à des opérations de promotion, de gestion ou de gestion de portefeuille pour d'autres comptes, organismes de placement ou fiducies d'investissement :

→ un gestionnaire de portefeuille ;



- un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement ou un gestionnaire de portefeuille ou une personne ayant des liens avec eux ;
- un administrateur ou un dirigeant de l'une des entités ci-haut mentionnées.

Bien que les dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel d'un gestionnaire de portefeuille consacreront autant de temps qu'il est jugé approprié pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de ce gestionnaire de portefeuille pourraient avoir des conflits dans la répartition de leur temps et de leurs services entre la Fondation et d'autres portefeuilles que les gestionnaires de portefeuille gèrent pour des personnes autres que la Fondation.

Risques de placement

La valeur des placements détenus par les plans peut fluctuer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés à un placement dans ce Plan » aux pages 27, 43 et 60 de la présente information détaillée sur le plan pour obtenir une description des risques qui peuvent influencer sur la valeur des placements des plans, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des PAE que peut recevoir le bénéficiaire et sur le montant des cotisations qui peuvent vous être remboursées. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, vos placements dans les plans ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Risques liés aux placements en actions

Les placements en actions peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur étant donné que le cours des titres en actions peut fluctuer considérablement sur une courte période, en fonction de la santé financière des sociétés émettrices des titres, des marchés financiers ainsi que de la conjoncture économique.

Risques liés aux marchés financiers

Les marchés des actions et des obligations fluctuent quotidiennement, en fonction de la conjoncture socio-économique et des événements de marchés pouvant survenir. Comme tous les placements dont le rendement est lié à ces marchés, la valeur de votre placement dans un plan fluctuera, ce qui signifie que vous pourriez perdre de l'argent, tout particulièrement si vous retirez vos cotisations et résiliez votre contrat pendant que votre bénéficiaire est très jeune et que les placements sont encore principalement sous forme de titres à revenu variable et que leur valeur a baissé. Si la valeur des placements a baissé, les sommes à votre compte pourraient être insuffisantes pour rembourser le montant intégral de vos cotisations. Vous devriez discuter avec nous à l'avance de toute intention de résiliation de votre contrat ou de retrait de vos cotisations avant que votre bénéficiaire ne soit admissible aux PAE.

Risque de taux d'intérêt

Les placements dans des titres à revenu fixe sont principalement affectés par la variation des taux d'intérêt. Habituellement, une augmentation des taux d'intérêt fera chuter la valeur des titres à

revenu fixe. Inversement, une diminution des taux d'intérêt fera généralement augmenter la valeur de ces titres détenus dans le portefeuille de placement.

Risque de crédit

Ce risque correspond à la possibilité de subir des pertes financières découlant de l'incapacité d'une entreprise, d'un émetteur ou d'une contrepartie d'honorer ses engagements financiers envers un Plan.

Risque associé aux placements dans les fonds sous-jacents

Le Plan peut investir dans des fonds d'investissement, dont les FNB et parts d'OPC, qui versent des frais à leurs gestionnaires et à leurs administrateurs. De plus, le Plan engagera des frais relativement à l'administration et à l'exploitation du Plan. Les risques auxquels le Plan s'expose sont directement liés aux risques associés aux fonds d'investissement sous-jacents, pour la portion de l'actif investie dans de tels fonds d'investissement.

Risque de liquidité

La liquidité reflète la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et converti en argent. La plupart des titres peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Dans des marchés à forte volatilité, la difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une baisse du rendement pour le Plan.

Risque de change

Un placement dans des titres dont le prix est établi en devises étrangères est exposé au risque de change. La valeur des titres dont le prix est établi en devises étrangères peut baisser lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la devise en question.

Risque associé aux placements en espèces et quasi-espèces

Les placements en espèces ou quasi-espèces sont généralement considérés sûrs ou « à faible risque ». Cependant, leur taux de rendement est souvent inférieur à d'autres types de placement. Puisque les frais décrits à la rubrique « Coûts d'un placement dans ce Plan », aux pages 28, 44 et 61 du présent prospectus, sont appliqués de manière uniforme à tous les souscripteurs, leur impact peut varier d'un souscripteur à un autre, en fonction de la répartition des actifs propre au palier de la stratégie de placement qui s'applique dans un cas donné, et être plus important pour un souscripteur dont les actifs génèrent un rendement brut plus faible, voire négatif. Un rendement négatif, tant avant qu'après déduction des frais, est possible à l'égard des placements en espèces et quasi-espèces, comme à l'égard de tous les autres types de placements.

Risque lié aux prêts de titre

Le gestionnaire peut prêter, pour une période fixe, des titres de son portefeuille en échange d'une garantie. Celle-ci peut être composée d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en ceux qui font l'objet du prêt. Pour

Informations générales

limiter les risques, la valeur des actifs donnés en garantie et détenus par le fonds doit correspondre en tout temps à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La valeur marchande des titres prêtés par un Plan ne peut excéder 50 % de sa valeur liquidative, en excluant la valeur de la garantie.

Le risque de perte pour le Plan lors d'une opération de prêt de titres réside principalement dans l'incapacité de l'emprunteur de verser la contrepartie nécessaire au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, le Plan peut subir une perte si l'emprunteur n'est pas en mesure de remettre les titres prêtés à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prêt et que la valeur marchande des titres prêtés augmente pendant cette même période. Ce risque peut être réduit par le choix d'emprunteurs jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse. Il est possible que les titres prêtés ne puissent pas être rappelés avant un vote des actionnaires. Malgré ce qui précède, tous les fonds ont la possibilité de rappeler des titres prêtés sur demande.

Risque associé aux fonds négociés en bourse

Les FNB sont des titres qui peuvent être achetés et vendus comme des actions ordinaires. Ils sont gérés de manière passive ou active, selon le cas. Un FNB pourrait être incapable de suivre avec précision le segment du marché ou l'indice qui sous-tend son objectif de placement. Un FNB pourrait ne pas être géré « activement ». Un tel FNB ne vendra pas nécessairement un titre au motif que l'émetteur du titre éprouve des difficultés financières, sauf si le titre est retiré de l'indice applicable qui est reproduit, le cas échéant. De plus, le cours d'un FNB pourrait se négocier à escompte par rapport à sa valeur liquidative. Il est possible qu'un marché pour la négociation active d'un FNB ne soit pas maintenu et rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences.

Quelles sont les incidences fiscales sur votre plan ?

Lorsque votre compte est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada comme REEE, il procure certains avantages fiscaux, décrits ci-après. Voici un résumé des aspects fiscaux selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la Loi sur les impôts (Québec) pour les entités suivantes :

- les plans de bourses d'études ;
- les souscripteurs ;
- les régimes enregistrés d'épargne-études promus par la Fondation ;
- les bénéficiaires.

De l'avis de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., conseiller juridique externe des plans, ce résumé est un exposé adéquat en tenant pour acquis que les contrats qui interviennent entre les souscripteurs et la Fondation et que les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement en vigueur à la date du présent prospectus ne sont pas modifiés.

Le présent résumé est de nature générale seulement ; il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal. Le souscripteur et le bénéficiaire seraient bien avisés de consulter leur propre conseiller fiscal quant à leur situation personnelle en matière d'impôt sur le revenu.

Imposition du plan de bourses d'études

Les revenus et les cotisations qu'un plan de bourses d'études reçoit ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Un compte ouvert dans l'un des plans, après son enregistrement, est admissible en tant que REEE. Le compte admissible au titre de REEE, à condition qu'il conserve ce statut, n'est pas tenu de payer d'impôt sur son revenu en vertu de la législation fiscale.

Imposition du souscripteur

Cotisations au REEE

Les cotisations que vous versez ne sont pas déductibles pour fins fiscales.

Remboursement des cotisations

Les cotisations qui vous sont remboursées ne constituent pas un revenu imposable.

Transfert entre plans de bourses d'études

Les montants transférés entre plans de bourses d'études ne constituent pas un revenu imposable.

Toute cotisation dépassant les limites établies par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)

Si le montant maximal de 50 000 \$ de cotisations pour le bénéficiaire est dépassé, un impôt égal à 1 % sur l'excédent des cotisations pour chaque mois doit être payé, à moins de retirer du REEE cet excédent avant la fin du mois en question.

Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA)

Vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt tout PRA qui vous est fait. Ce paiement sera assujéti à un impôt supplémentaire de 20 %, sauf s'il est transféré dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), et ce, sous réserve du respect des conditions propres à ce type de transfert, comme prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Lorsqu'il est transféré dans un REER, le montant de revenus accumulés fait l'objet d'une déduction fiscale, comme toute autre somme investie dans ce type de placement. Vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de PRA à votre REER, si vos droits de cotisation non utilisés vous le permettent. Le transfert peut également être fait au REER de votre conjoint(e) dont vous êtes le contributeur selon certaines conditions.

De façon générale, le souscripteur d'un REEE et le titulaire d'un REEI peuvent choisir conjointement de transférer un montant de revenus accumulés dans le cadre du REEE à un REEI. Ce transfert est possible si, au moment du choix, le bénéficiaire du REEE est aussi le bénéficiaire du REEI. Pour être admissible à ce transfert, le



bénéficiaire du REEI doit satisfaire à certaines exigences imposées pour la cotisation à un REEI : (i) il est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, (ii) il n'est pas décédé, (iii) il n'a pas plus de 59 ans au cours de l'année de la cotisation et (iv) il est résident du Canada. Un tel transfert ne peut avoir lieu si le titulaire du REEI n'a pas donné son consentement au transfert. Le transfert d'un montant de revenus accumulés à un REEI sera réputé être une cotisation privée lorsqu'il s'agira de déterminer si le REEI est un régime obtenant principalement l'aide du gouvernement, mais il ne sera pas admissible à la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité. Le montant de revenus accumulés transféré au REEI sera inclus dans la partie imposable des retraits du REEI versés au

bénéficiaire, ne pourra pas dépasser le plafond maximum et réduira les droits de cotisation à vie de 200 000 \$ du REEI.

Imposition du bénéficiaire

Selon la législation actuellement en vigueur, les montants de PAE qui sont versés au bénéficiaire ou pour son compte sont des revenus imposables pour lui à inclure dans sa déclaration de revenus de l'année où le PAE lui est versé.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit que les PAE versés au bénéficiaire ou pour son compte doivent être utilisés pour l'aider à poursuivre ses études postsecondaires.

Qui participe à la gestion des plans ?

Promoteur	Fondation Kaleido Québec (Québec) → Dirige l'exécution de sa mission et de sa vocation, ainsi que les activités et les opérations qui y sont liées; → Est responsable de la promotion des plans de bourses d'études et des REEE afférents; → Agit au nom des plans pour conclure les contrats avec les souscripteurs; → Supervise la direction et la gestion des plans par Kaleido Croissance inc.
Gestionnaire de fonds d'investissement	Kaleido Croissance inc. 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500 Québec (Québec) G1W 0C5 → De façon générale, dirige l'activité, les opérations et les affaires des plans de bourses d'études; → Après consultation avec la Fondation, retient les services du fiduciaire, du dépositaire, des gestionnaires de portefeuille et des auditeurs; → Reçoit les cotisations de chaque souscripteur et les subventions gouvernementales et les remet dès que possible au dépositaire pour dépôt au compte du souscripteur concerné; → Par l'entremise du comité de placement, élabore les politiques de placement; → Mandate les gestionnaires de portefeuille et détermine la proportion de l'actif qu'ils sont respectivement chargés de placer et de gérer; → Supervise les décisions d'investissement des gestionnaires de portefeuille et s'assure notamment qu'ils respectent les politiques de placement; → Lorsque requis par la Fondation, donne au dépositaire les instructions appropriées pour qu'il verse les PAE selon les conditions décrites au présent prospectus.
Fiduciaire	Trust Eterna inc. Québec (Québec) → Agit comme fiduciaire des plans et, à ce titre, assume la garde et la conservation des biens qui lui sont transférés, contribués ou payés pour le versement à l'actif d'un REEE, incluant les cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus accumulés sur toutes ces sommes; → Prend la relève et agit en lieu et place de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation, dont il s'acquitte des responsabilités avec les adaptations nécessaires, si l'un ou l'autre refuse ou se trouve dans l'incapacité d'agir.
Dépositaire	RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario) → Reçoit les cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus accumulés pour dépôt aux comptes des souscripteurs; → Détient tous les actifs des Plans ; → Interagit avec les gestionnaires de portefeuille pour les transferts de sommes à investir en provenance des comptes → Offre des services de comptabilité de fonds pour les Plans;
Placeur	Kaleido Croissance inc. Québec (Québec) → Par délégation de la Fondation, veille à la promotion des plans; → Est responsable de l'offre et de la distribution des plans par l'entremise de ses représentants en plan de bourses d'études dûment autorisés; → Convient avec la Fondation des responsabilités et des devoirs qui lui incombent en qualité de placeur des plans auprès des souscripteurs; → Représente la Fondation aux fins de la conclusion des contrats avec les souscripteurs.

Qui participe à la gestion des plans ?



Gestionnaires de portefeuille	Corporation Fiera Capital Montréal (Québec) → Place et gère l'actif des plans pour la part déterminée par Kaleido Croissance inc., conformément aux politiques de placement et à la législation applicable; → Assure la gestion des titres à revenu variable des plans; → Par délégation de Kaleido Croissance inc. et sur instructions de cette dernière, le cas échéant, exerce les droits de vote afférents aux placements ainsi réalisés. AlphaFixe Capital inc. Montréal (Québec) → Place et gère l'actif des plans pour la part déterminée par Kaleido Croissance inc., conformément aux politiques de placement et à la législation applicable; → Assure la gestion des espèces et quasi-espèces ainsi que des titres à revenu fixe des plans; → Par délégation de Kaleido Croissance inc. et sur instructions de cette dernière, le cas échéant, exerce les droits de vote afférents aux placements ainsi réalisés.
Auditeurs	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Québec (Québec) → Chargés de l'audit des états financiers annuels des plans.
Agent chargé de la tenue des registres	Kaleido Croissance inc. Québec (Québec) → Fournit les services administratifs, notamment en matière de tenue de livres, de registres et de maintien des dossiers; → Tient une comptabilité séparée des comptes des souscripteurs et fournit au dépositaire l'accès aux données comptables qu'elle collige pour en permettre le rapprochement avec la comptabilité des comptes tenue par le dépositaire.
Comité d'examen indépendant (CEI)	CEI Québec (Québec) → Examine et prend position sur les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises pour décision et approbation et s'acquitte de toutes autres fonctions prévues à la législation en valeurs mobilières.

Vos droits à titre d'investisseur

Vous avez le droit de résoudre le contrat de souscription d'un plan de bourses d'études et de récupérer la totalité des cotisations investies dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Après ce délai, vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, le cas échéant.

Les subventions que vous avez reçues des gouvernements leur seront remboursées.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de résoudre votre souscription et de récupérer la totalité de la somme investie ou, dans certains cas, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification à celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne vous a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de votre province.

Pour plus d'informations sur ces droits, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou consulter un avocat.



Information propre à nos plans – le Plan IDEO+ Prudent

Type de plan de bourses d'études

Type de plan de bourses d'études	Date de création
Plan de bourses d'études individuel	1 ^{er} mai 2022

À qui le Plan est-il destiné?

Le Plan **IDEO+** Prudent s'adresse aux bénéficiaires de tous âges. Le Plan est destiné aux investisseurs qui souhaitent épargner pour les études postsecondaires de leur bénéficiaire et qui recherchent une flexibilité leur permettant de choisir la fréquence et le montant des cotisations à un REEE. Vous souscrivez un Plan **IDEO+** Prudent lorsque vous prévoyez que le bénéficiaire que vous désignez poursuivra des études postsecondaires dans un programme de formation admissible ou dans un programme de formation déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Plan **IDEO+** Prudent est destiné aux investisseurs qui souhaitent choisir la fréquence et le montant des PAE versés pour l'éducation de leur bénéficiaire.

Vous pouvez adhérer au Plan **IDEO+** Prudent si votre bénéficiaire est un résident du Canada aux fins de l'impôt et qu'il possède un NAS.

Le Plan **IDEO+** Prudent adopte une approche à long terme en matière de placements, qui est conçue pour procurer des possibilités appropriées de croissance du capital et de revenu. Il convient généralement au souscripteur qui souhaite effectuer un placement à moyen terme ou à long terme afin d'épargner pour les études postsecondaires de son bénéficiaire.

Sommaire des études admissibles

Vous trouverez ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du Plan **IDEO+** Prudent.

Communiquez avec nous ou avec votre représentant pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles. Sur demande, nous pouvons vous remettre une liste à jour des établissements et des programmes admissibles. Cette liste est également accessible sur notre site Internet à kaleido.ca.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention du PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 35 de la présente information détaillée sur le Plan.

Études admissibles

Les études admissibles sont de niveau postsecondaire, générales ou techniques, à temps plein ou à temps partiel (études collégiales, collège communautaire ou université) au Canada ou l'équivalent à l'étranger. Les programmes offerts par un établissement d'enseignement agréé au Canada qui visent à conférer ou à accroître

la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle, sont aussi admissibles.

Les programmes de formation admissibles et les programmes de formation déterminés, tels que définis à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sont des études admissibles. Les programmes de formation admissibles sont des programmes de formation d'une durée minimale de trois semaines consécutives, comportant au moins 10 heures de cours ou de travaux scolaires par semaine. Les programmes de formation déterminés sont des programmes de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui prévoient des cours auxquels l'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois.

Lorsqu'un bénéficiaire est inscrit à un cours à distance pour de telles études, celles-ci sont également considérées comme admissibles. Pour vous assurer de l'admissibilité d'un programme d'études ou d'un établissement d'enseignement, nous vous recommandons de communiquer à l'avance avec nous.

Les études admissibles n'ont pas nécessairement comme préalable l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Pour que votre bénéficiaire soit admissible aux PAE, il doit s'inscrire à des études admissibles. Nous vous référons à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 35 du présent prospectus.

Études non admissibles

Les bénéficiaires qui ne s'inscrivent pas à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne recevront pas de PAE.

Comment nous investissons vos fonds

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Plan **IDEO+** Prudent sont d'investir, conformément à une stratégie de placement à profil évolutif, les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales dans une combinaison diversifiée de placements de manière à générer un rendement à long terme raisonnable et compétitif, tout en assumant un niveau de risque jugé faible. Le remboursement intégral des cotisations au souscripteur n'est pas garanti. Toutefois, la stratégie de placement à profil évolutif prévoit le rajustement de la répartition de l'actif au fil des ans, de manière à réduire l'exposition au risque au fur et à mesure que le bénéficiaire approche l'âge d'entreprendre des études admissibles et ainsi à favoriser la préservation du capital accumulé avec le temps.

Les objectifs de placement fondamentaux du Plan **IDEO+** Prudent ne peuvent être modifiés que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs du Plan qui assistent à une assemblée de souscripteurs convoqués à cette fin.

Les fonds du Plan **IDEO+** Prudent sont principalement investis dans des titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC, ainsi que dans des titres à revenu fixe (titres d'État, titres d'emprunt émis par

Plan IDEO+ Prudent

une société et titres du marché monétaire). La politique de placement à profil évolutif du Plan **IDEO+** Prudent est conservatrice et comporte un risque de placement faible sur l'ensemble de la période d'investissement, vu le déploiement d'une stratégie de placement misant davantage sur les titres à revenu fixe et les espèces ou quasi- espèces que sur les titres à revenu variable. En ce qui a trait aux titres à revenu variable, le Plan **IDEO+** Prudent n'investit que dans des actions canadiennes ou américaines, principalement en détention directe, quoiqu'il puisse également le faire via des FNB ou des parts d'OPC. Les placements en titres à revenu fixe sont quant à eux limités à des obligations émises par un gouvernement et à des obligations corporatives de qualité.

Stratégies de placement

La principale stratégie de placement employée par le Plan **IDEO+** Prudent est d'investir les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu conformément à une stratégie de placement à profil évolutif qui vise à faire coïncider l'âge des bénéficiaires avec la date prévue de leur inscription à des études admissibles au moyen de catégories d'actifs et d'une répartition de placements appropriées. Conformément à cette stratégie, les bénéficiaires sont classés par âge et avec des répartitions cibles distinctes selon l'horizon de placement.

La stratégie de placement à profil évolutif se fonde sur une structure à 19 paliers correspondant à la tranche d'âge du bénéficiaire, où, pendant les premières années, les actifs du plan sont investis selon une répartition qui accorde une place importante aux titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC) et une place moins importante aux titres à revenu fixe. La répartition des actifs évolue automatiquement avec le temps en fonction de l'horizon de placement, de manière à réduire le risque au fur et à mesure que le bénéficiaire se rapproche de l'âge de 18 ans. Ainsi, en fonction de cet horizon de placement, la proportion des titres à revenu fixe augmente, alors que celle des titres à revenu variable baisse. Pendant les dernières années de l'horizon de placement, alors que le moment de demander un PAE approche, les actifs seront répartis de façon de plus en plus prudente, en augmentant la proportion de titres à revenu fixe, d'espèces et de quasi-espèces.

L'attribution des rendements s'effectue sur une base quotidienne, chaque jour ouvrable. Cette attribution quotidienne repose sur un mécanisme d'unité administrative. Chaque participant détient un nombre d'unités administratives représentatives de sa participation dans chaque catégorie d'actif du fonds. La valeur de l'unité administrative est déterminée à la clôture de chaque jour ouvrable en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. Les comptes des participants sont ajustés sur la base de cette valeur unitaire, garantissant une répartition équitable et transparente des gains ou pertes quotidiens.

Un rééquilibrage à la cible pour chacune des catégories d'actifs sera effectué au moins une fois par mois, et plus souvent au besoin. Par exemple, s'il survient une déviation supérieure à 5 points de pourcentage par rapport à la cible de l'une ou l'autre des catégories d'actifs, un rééquilibrage sera effectué de façon immédiate, en sus du rééquilibrage mensuel. De plus, Kaleido Croissance inc. se réserve le droit de procéder à d'autres rééquilibrages si elle juge nécessaire de le faire dans l'intérêt des souscripteurs, notamment en période de forte volatilité des marchés.

Entre les rééquilibrages, la répartition réelle des actifs peut varier en fonction des changements dans la valeur marchande des titres sous-jacents, puisque leur évolution est assujettie au cours des marchés. En principe, les répartitions des actifs cibles qui seront investis en titres à revenu variable ne doivent pas dépasser les proportions maximales investies en titres à revenu variable qui sont définies par l'âge du bénéficiaire. Pour s'en assurer, Kaleido Croissance inc. opère une surveillance quotidienne de la répartition des actifs. Au besoin, Kaleido Croissance inc. prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire la proportion investie en titres à revenu variable, conformément aux proportions maximales en titres à revenu variable, aussitôt qu'il sera commercialement raisonnable de le faire.

Les cotisations et subventions reçues, de même que les revenus générés sur celles-ci, déduction faite des frais applicables, sont investies selon l'allocation d'actifs cible associée à l'âge du bénéficiaire dès leur réception. Chaque somme versée est affectée sans délai prolongé aux différentes catégories d'actifs prévues par l'allocation cible, de sorte que les nouveaux montants commencent à participer à la stratégie de placement dès que possible.

Les proportions maximales investies en titres à revenu variable selon l'âge du bénéficiaire, comme présenté dans le tableau ci-dessous, sont considérées comme des objectifs de placement fondamentaux du Plan et ne peuvent être modifiées que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs du Plan qui assistent à une assemblée en personne ou par procuration. Les répartitions des actifs cibles ne sont pas considérées comme des objectifs de placement fondamentaux et pourraient changer d'une année à l'autre lorsque nous les examinons afin de réaliser les objectifs de placement du Plan **IDEO+** Prudent.

Vos cotisations et les subventions gouvernementales obtenues sont investies dès leur réception, conformément à la politique de placement du Plan (c'est-à-dire selon la répartition cible d'actifs applicable à l'âge du bénéficiaire). Nonobstant ce placement immédiat, vous conservez le droit de vous rétracter dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Le cas échéant, l'intégralité des cotisations que vous avez versées vous sera remboursée, sans frais ni pénalité, même si ces sommes ont déjà été investies selon l'allocation cible (toute subvention gouvernementale reçue étant alors retournée aux autorités concernées conformément aux dispositions applicables). Les modalités de placement par groupes d'âge du profil évolutif demeurent inchangées. Chaque bénéficiaire est placé dans le groupe d'âge correspondant à sa date de naissance, et chaque groupe d'âge est doté d'une répartition cible distincte. Par conséquent, la répartition cible propre à chaque groupe d'âge évoluera au fil du temps, et les revenus portés aux comptes seront attribués en fonction des profils respectifs des bénéficiaires.



Les répartitions cibles pour chaque groupe d'âge sont les suivantes :

Âge des bénéficiaires du profil évolutif	Cibles			Proportion maximale en titres à revenu variable
	Espèces et quasi-espèces	Titres à revenu fixe	Titres à revenu variable	
0	5 %	45 %	50 %	55 %
1	5 %	46 %	49 %	54 %
2	5 %	46 %	49 %	54 %
3	5 %	47 %	48 %	53 %
4	5 %	48 %	47 %	52 %
5	5 %	49 %	46 %	51 %
6	5 %	51 %	44 %	49 %
7	5 %	54 %	41 %	46 %
8	5 %	57 %	38 %	43 %
9	5 %	60 %	35 %	40 %
10	5 %	63 %	32 %	37 %
11	5 %	66 %	29 %	34 %
12	5 %	68 %	27 %	32 %
13	5 %	71 %	24 %	29 %
14	5 %	73 %	22 %	27 %
15	5 %	78 %	17 %	22 %
16	5 %	82 %	13 %	18 %
17	5 %	86 %	9 %	14 %
18 et plus	35 %	65 %	0 %	5 %

En ce qui a trait à l'actif investi en titres à revenu variable, la politique de placement du Plan **IDEO+** Prudent prévoit des pondérations cibles respectives de 45 % et 55 % en actions canadiennes et américaines.

Les placements du Plan **IDEO+** Prudent comportent certains risques de placement et présentent une certaine volatilité (fluctuation de la valeur au fil du temps). Les rendements varieront d'une année à l'autre et ne seront probablement pas identiques à ceux des autres plans de bourses d'études promus par la Fondation comportant des objectifs de placement fondamentaux, des stratégies de placement et des gestionnaires de portefeuille différents.

Le Plan **IDEO+** Prudent peut investir dans des titres à revenu fixe, notamment des titres d'État, des obligations corporatives présentant une bonne qualité de crédit (BBB ou plus) ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'autres titres à revenu fixe à court terme. Le Plan peut également investir dans des titres d'émetteurs de toute capitalisation boursière et détenir des actions ordinaires, des actions privilégiées, des droits et bons de souscription ainsi que des titres convertibles en actions ordinaires. Finalement, le Plan peut investir en parts d'OPC, incluant les parts indicelles et les parts de FNB. Les actions, parts indicelles et parts de FNB détenues par le Plan sont des titres négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis. Ainsi, les investissements faits par le Plan en titres à revenu fixe, en actions canadiennes et en actions américaines seront généralement faits via la détention directe des titres, bien qu'il soit

possible d'en détenir via des OPC ou des FNB. À l'occasion, le Plan **IDEO+** Prudent pourrait également acquérir des instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture du risque de change.

Dans le Plan **IDEO+** Prudent, vos actifs sont mis en commun avec ceux de l'ensemble des autres souscripteurs pour être investis. Ces actifs sont en garde chez le dépositaire et sont répartis entre plusieurs comptes, soit un compte par mandat de gestion confié aux gestionnaires de portefeuille, qui dépendent des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif présentée ci-haut. Cette mise en commun des actifs permet aux gestionnaires de portefeuille de déployer les stratégies de placement précédemment décrites en limitant les charges opérationnelles pour le plan. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de calcul du montant des PAE » à la page 35 pour plus de détails sur le mécanisme d'attribution du rendement.

La Fondation et Kaleido Croissance inc. peuvent retenir les services de différents gestionnaires de portefeuille pour qu'ils gèrent les catégories d'actifs rattachées au profil évolutif, et chaque gestionnaire de portefeuille reçoit un mandat précis qu'il doit suivre lorsqu'il prend des décisions de placement pour le Plan **IDEO+** Prudent.

En ce qui a trait au Plan **IDEO+** Prudent, la gestion des titres à revenu variable est confiée à Corporation Fiera Capital, tandis que la gestion des espèces et quasi-espèces ainsi que celle des titres à revenu fixe est confiée à AlphaFixe Capital inc.

Plan IDEO+ Prudent

Le mandat de Corporation Fiera Capital est d'investir l'actif du Plan **IDEO+** Prudent dans des titres à revenu variable, selon les objectifs qui lui sont donnés par Kaleido Croissance inc. et en accord avec ses politiques de placement.

La stratégie d'investissement du mandat à revenu variable consiste à investir dans des entreprises qui ont recours à des pratiques de gestion durable, qui bénéficient de vecteurs à long terme, qui présentent une évaluation raisonnable et qui partagent des intérêts communs avec les parties prenantes. Ces entreprises bénéficient d'avantages économiques solides et sont en mesure de dégager des rendements élevés du capital et d'accroître la valeur des actionnaires au fil du temps. Grâce à ce portefeuille diversifié, Corporation Fiera Capital espère pouvoir dégager des rendements supérieurs sur le long terme tout en minimisant le risque de perte. La stratégie d'investissement intègre également une analyse des ESG réalisée à l'interne. En effet, Corporation Fiera Capital estime que les entreprises bien gérées sont généralement celles qui démontrent des normes éthiques et environnementales élevées, ainsi que du respect pour leurs employés, les droits de la personne et les collectivités dans lesquelles elles mènent leurs activités. Lors de son analyse fondamentale des placements, Corporation Fiera Capital tient compte, s'il y a lieu, des ESG importants pouvant avoir une incidence positive ou négative sur la valeur intrinsèque à long terme d'une entreprise.

Quant à AlphaFixe Capital inc., son mandat consiste à investir une part de l'actif du Plan **IDEO+** Prudent en espèces et quasi-espèces ainsi qu'en titres à revenu fixe, selon le mandat qui lui est donné par Kaleido Croissance inc. et en accord avec ses politiques de placement. La philosophie de placement repose sur un processus rigoureux de gestion du risque. Les notions de préservation du capital et de souplesse d'exécution des stratégies se transposent dans les modèles internes de gestion, qui se veulent à la fois sophistiqués et accessibles. Les décisions sur les stratégies d'investissement sont réalisées en équipe et sont basées sur une vue fondamentale à long terme.

AlphaFixe Capital inc. s'est donné pour mission de créer une valeur ajoutée constante en préconisant une approche fondamentale basée sur la valeur intrinsèque des actifs et un modèle de tolérance au risque limitée. Pour ce faire, AlphaFixe Capital inc. exploite cinq sources distinctes de valeur ajoutée, qui peuvent être déployées en fonction des différentes opportunités de marché. De plus, un modèle interne d'évaluation des émetteurs obligataires intègre notamment la prise en compte des ESG.

Bien que tous les employés soient impliqués dans le processus d'intégration ESG chez AlphaFixe Capital inc., le gestionnaire dispose d'une équipe dédiée à l'investissement responsable. Puisque ces derniers effectuent eux-mêmes la collecte de données et l'analyse des enjeux ESG, AlphaFixe Capital inc. croit être en meilleure position pour comprendre les enjeux et engager le dialogue avec les émetteurs. L'équipe d'investissement responsable est située dans la salle des marchés et fait partie intégrante de l'équipe d'investissement. Les spécialistes du crédit participent également à l'élaboration des méthodologies d'évaluation ESG, ce qui leur permet d'adapter leur approche à la réalité du marché des titres à revenu fixe.

Le Plan IDEO+ Prudent peut effectuer des opérations de prêts de titres. Le cas échéant, ces opérations sont utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du plan de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au plan d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. C'est à RBC Services aux investisseurs, entité indépendante de Kaleido Croissance inc. et dont le siège social est situé à Toronto (Ontario) que le mandat d'opérations de prêts de titres a été confié. La valeur des actifs donnés en garantie et détenus par le plan doit correspondre en tout temps à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La valeur marchande des titres prêtés par un plan ne peut excéder 50 % de sa valeur liquidative, en excluant la valeur de la garantie. Tous les fonds ont la possibilité de rappeler des titres prêtés sur demande. Se reporter aux rubriques Risques liés aux prêts de titres pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le plan pour réduire les risques liés à celles-ci.

Mise en oeuvre de la stratégie de placement à profil évolutif

L'attribution des rendements s'effectue sur une base quotidienne, chaque jour ouvrable. Cette attribution quotidienne repose sur un mécanisme d'unité administrative. Chaque participant détient un nombre d'unités administratives représentatives de sa participation dans chaque catégorie d'actif du fonds. La valeur de l'unité administrative est déterminée à la clôture de chaque jour ouvrable en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. Les comptes des participants sont ajustés sur la base de cette valeur unitaire, garantissant une répartition équitable et transparente des gains ou pertes quotidiens.

Un rééquilibrage à la cible pour chacune des catégories d'actifs sera effectué au moins une fois par mois, et plus souvent au besoin. Par exemple, s'il survient une déviation supérieure à 5 points de pourcentage par rapport à la cible de l'une ou l'autre des catégories d'actifs, un rééquilibrage sera effectué de façon immédiate, en sus du rééquilibrage mensuel. De plus, Kaleido Croissance inc. se réserve le droit de procéder à d'autres rééquilibrages si elle juge nécessaire de le faire dans l'intérêt des souscripteurs, notamment en période de forte volatilité des marchés. Entre les rééquilibrages, la répartition réelle des actifs peut varier en fonction des changements dans la valeur marchande des titres sous-jacents, puisque leur évolution est assujettie au cours des marchés. En principe, les répartitions des actifs cibles qui seront investis en titres à revenu variable ne doivent pas dépasser les proportions maximales investies en titres à revenu variable qui sont définies par l'âge du bénéficiaire. Pour s'en assurer, Kaleido Croissance inc. opère une surveillance quotidienne de la répartition des actifs. Au besoin, Kaleido Croissance inc. prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire la proportion investie en titres à revenu variable, conformément aux proportions maximales en titres à revenu variable, aussitôt qu'il sera commercialement raisonnable de le faire.

Les cotisations et subventions reçues, de même que les revenus générés sur celles-ci, déduction faite des frais applicables, sont investies selon l'allocation d'actifs cible associée à l'âge du bénéficiaire dès leur réception. Chaque somme versée est affectée sans délai prolongé aux différentes catégories d'actifs prévues par l'allocation cible, de sorte que les nouveaux montants commencent à participer à la stratégie de placement dès que possible.



Vos cotisations et les subventions gouvernementales obtenues sont investies dès leur réception, conformément à la politique de placement du Plan (c'est-à-dire selon la répartition cible d'actifs applicable à l'âge du bénéficiaire). Nonobstant ce placement immédiat, vous conservez le droit de vous rétracter dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Le cas échéant, l'intégralité des cotisations que vous avez versées vous sera remboursée, sans frais ni pénalité, même si ces sommes ont déjà été investies selon l'allocation cible (toute subvention gouvernementale reçue étant alors retournée aux autorités concernées conformément aux dispositions applicables).

Les modalités de placement par groupes d'âge du profil évolutif demeurent inchangées. Chaque bénéficiaire est placé dans le groupe d'âge correspondant à sa date de naissance, et chaque groupe d'âge est doté d'une répartition cible distincte. Par conséquent, la répartition cible propre à chaque groupe d'âge évoluera au fil du temps, et les revenus portés aux comptes seront attribués en fonction des profils respectifs des bénéficiaires.

Puisque vos actifs sont mis en commun avec ceux d'autres souscripteurs, que chacune des classes d'actifs génère un rendement brut différent et que certains frais et charges opérationnelles assumés par le plan peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre, Kaleido Croissance inc. utilise un mécanisme d'unités administratives propres à chaque classe d'actifs. Ces unités sont valorisées quotidiennement, chaque jour ouvrable, afin de refléter avec précision la valeur réelle des actifs sous-jacents.

En fonction de l'âge de votre bénéficiaire et de la valeur totale de votre compte (la somme des cotisations, des subventions reçues et des revenus cumulés qui vous appartiennent et qui sont attribués à votre convention), nous déterminons votre quote-part exprimée en unités administratives dans chacune des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif. Les revenus nets générés par le plan pour chacune de ces classes d'actifs sont ensuite attribués à votre compte en fonction de votre quote-part.

Puisque le rendement net attribué variera selon l'âge de votre bénéficiaire et votre quote-part du Plan, le rendement que vous réaliserez sur votre propre compte annuellement sera différent de celui publié dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du plan.

Investissement durable

Kaleido Croissance inc. a la conviction que les organisations qui tiennent compte des ESG et des risques connexes dans leurs décisions de gestion sont généralement mieux positionnées pour créer de la valeur à long terme et pour être résilientes en période de crise. En tant qu'investisseur à long terme, Kaleido Croissance inc. considère qu'une approche favorisant l'investissement durable est tout à fait compatible avec ses objectifs et son horizon de placement.

En décembre 2020, le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc. a adopté une politique d'investissement durable visant à formaliser l'engagement de Kaleido Croissance inc. à inclure des considérations d'investissement durable aux méthodes de placements appliquées à l'ensemble des actifs sous gestion et au processus de sélection des gestionnaires de portefeuille. L'effet visé de l'implantation de cette politique est une meilleure évaluation des risques et des opportunités

ESG des titres à sélectionner, et ultimement, la prise de meilleures décisions de placement pour nos clients.

Les ESG sont pris en compte de nombreuses manières, tant lors de la prise de décisions que durant la période de détention des investissements. D'abord, Kaleido Croissance inc. ne fait affaire qu'avec des gestionnaires de portefeuille qui sont signataires des Principes pour l'investissement responsable, une initiative soutenue par les Nations Unies. Les ESG sont considérés dans l'ensemble des stratégies de placement mises en œuvre par les gestionnaires de portefeuille. Cette approche favorise une analyse plus éclairée des risques et des opportunités dans les décisions d'investissement.

De plus, Kaleido Croissance inc. contribue à une économie plus sobre en carbone en intégrant des obligations vertes dans les portefeuilles du Plan, en fonction bien sûr des opportunités sur le marché. Kaleido Croissance inc. cible un seuil minimal de 10 % en obligations vertes détenues dans les portefeuilles du Plan.

Kaleido Croissance inc. souhaite engager un dialogue avec les diverses parties prenantes en favorisant des pratiques d'actionnariat actif chez les gestionnaires de portefeuille avec qui elle fait affaire et exercer une influence positive au-delà des placements en soutenant des initiatives d'industries qui contribuent à l'élaboration de pratiques exemplaires. Aussi souvent que possible et lorsque la situation s'y prête, les gestionnaires de portefeuille appliquent des pratiques d'actionnariat actif et d'engagement auprès des émetteurs en portefeuille en votant par procuration aux assemblées d'actionnaires et/ou en dialoguant avec les dirigeants d'émetteurs afin de les orienter vers des pratiques exemplaires sur le plan ESG.

Enfin, guidé par des considérations d'investissement durable, le Plan applique des filtres d'exclusion afin de ne pas détenir les titres de sociétés œuvrant directement ou indirectement dans certaines industries et dont les activités ou les produits et services offerts sont jugés nuisibles aux êtres humains. Une société sera jugée inadmissible si elle perçoit plus de 15 % de ses revenus des industries suivantes :

- 1) tabac;
- 2) armement*.

* Armement militaire ou offensif, c'est-à-dire qui est principalement utilisé pour causer des blessures aux individus.

Dans le présent prospectus, les termes « durable » et « responsable » sont interchangeables et ont la même signification pour qualifier l'investissement durable ou responsable.

Restrictions en matière de placements

Les placements réalisés pour le Plan **IDEO+** Prudent doivent respecter les conditions requises pour être des placements admissibles à un REEE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que les restrictions en matière de placements prévues par la réglementation en valeurs mobilières et les politiques administratives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En 2022, en vertu de la décision no 2022-FI-0005 de l'Autorité des marchés financiers, la Fondation et Kaleido Croissance inc. ont obtenu une dispense de l'application de l'article 4 du Règlement C-15 sur les conditions préalables à l'acceptation du prospectus des

Plan IDEO+ Prudent

fondations de bourses d'études. Cette décision de dispense permet une meilleure diversification des actifs du Plan **IDEO+** Prudent et présente les restrictions en matière de placements qui s'appliquent au Plan **IDEO+** Prudent. Ces restrictions en matière de placements exigent que le Plan se conforme aux restrictions en matière de contrôle et de concentration qui s'appliquent à d'autres fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne.

Conformément à cette décision, les plans sont gérés en tenant compte des restrictions d'investissement suivantes :

- a) les actifs des plans sont investis seulement dans le ou les types de titres suivants :
 - i. titre d'État au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, RLRQ, c. V -1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») ;
 - ii. créance hypothécaire garantie au sens du Règlement 81-102 ;
 - iii. titre adossé à des créances hypothécaires garanties, dont toutes les créances hypothécaires sous-jacentes sont des créances hypothécaires garanties ;
 - iv. espèces et quasi-espèces au sens du Règlement 81-102 ;
 - v. certificat de placement garanti et autres titres d'emprunt émis par une institution financière canadienne au sens du Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V -1.1, r. 3 (le « Règlement 14-101 »), pourvu que ce titre ou l'institution financière émettrice ait une notation désignée au sens du Règlement 81-102 ;
 - vi. titre d'emprunt émis par une société, pourvu que ce titre ait une notation minimale BBB ou équivalente telle qu'octroyée par une agence de notation désignée au sens du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées, RLRQ, c. V -1.1, r. 8,1 (le « Règlement 25-101 ») ;
 - vii. action cotée et négociée sur une bourse au Canada ou aux États-Unis ;
 - viii. part indicielle au sens du Règlement 81-102 ;
 - ix. titre de fonds d'investissement, pourvu que celui-ci remplisse l'un des critères suivants :
 - A. soit assujéti au Règlement 81-102 et qu'il offre ou ait offert des titres sous un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, RLRQ, c. V -1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 ») ;
 - B. soit assujéti au Règlement 81-102 et qu'il offre ou ait offert des titres en vertu du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »), et que ces derniers soient négociés sur une bourse au Canada ou aux États-Unis (un FNB à gestion active) ;
- b) un plan ne peut pas acquérir quelque titre d'un émetteur dans le cas où, à la suite de l'opération, plus de 10 % de l'actif net du plan, à la valeur marchande au moment de l'opération, serait investi en titres d'un émetteur ;
- c) la condition (b) ci-dessus ne s'applique pas à l'acquisition d'un titre d'État ou à l'acquisition d'un titre de fonds d'investissement telle qu'autorisée par cette dispense ;
- d) un plan ne peut acquérir quelque titre d'un émetteur dans un cas où, à la suite de l'acquisition, le plan détiendrait des titres qui représenteraient plus de 10 % des éléments suivants :
 - i. soit les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur ;
 - ii. soit les titres de capitaux propres en circulation de l'émetteur ;
- e) un plan ne peut acquérir quelque titre d'un émetteur dans le but d'exercer une emprise sur l'émetteur ou d'en assurer la gestion ;
- f) si un plan acquiert un titre d'un émetteur autrement que par une « acquisition », tel que ce terme est défini au Règlement 81-102, en excédent des limites de contrôle mentionnées aux conditions (d) et (e) ci-dessus, celui-ci doit réduire sa détention de ce titre aussi rapidement qu'il soit commercialement raisonnable et possible de le faire ou au plus tard 90 jours après le moment du dépassement de la limite de contrôle ;
- g) le Plan ne peut pas :
 - i. acquérir un immeuble ou une marchandise physique ;
 - ii. acquérir une créance hypothécaire autre qu'une créance hypothécaire garantie ;
 - iii. acquérir, vendre ou utiliser un dérivé visé pour d'autres fins que celles de la couverture du risque de change ;
 - iv. acquérir des billets liés, que le capital soit garanti ou non, des certificats de placements garantis liés ou tout autre titre de créances semblable émis par une institution financière ou une société ;
 - v. acquérir un actif non liquide, mais si un titre détenu par le Plan devenait non liquide après l'acquisition, il devrait alors prendre toutes les mesures nécessaires afin de se départir de cet actif non liquide, aussi rapidement qu'il est commercialement raisonnable et possible de le faire ;
 - vi. acquérir ou détenir un titre d'un fonds d'investissement, sauf si :
 - A. le fonds d'investissement est un placement permis pour le Plan ;
 - B. au moment de l'acquisition, ce fonds d'investissement n'est pas investi à raison de plus de 10 % de sa valeur nette dans des titres d'autres fonds d'investissement sous-jacents ;
 - C. aucuns frais de gestion ou de rémunération payables par le plan n'ont pour effet, selon le point de vue d'une personne raisonnable, de dupliquer des frais payables par le fonds d'investissement détenu par le plan pour un même service ;
 - D. aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat payable par le plan relativement à sa souscription ou son rachat de part du fonds d'investissement sous-jacent ne doivent avoir pour effet, selon le point de vue d'une personne raisonnable, de dupliquer des frais payables par un souscripteur du plan.



- vii. le sous-paragraphe (g)(vi)(B) ne s'applique pas si l'autre fonds d'investissement acquiert ou détient un OPC marché monétaire ou une part indicielle, tel que ces termes sont définis au Règlement 81-102.
- viii. emprunter des fonds ou constituer une sûreté sur un actif du portefeuille, sauf si :
 - A. l'opération constitue une mesure provisoire pour répondre à des demandes de rachat de titres du plan pendant qu'il effectue une liquidation ordonnée d'actifs du portefeuille ou pour lui permettre de régler des opérations de portefeuille et, une fois prises en compte toutes les opérations réalisées en vertu du présent sous-paragraphe, l'encours de tous les emprunts du plan n'excède pas 5 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt;
 - B. la sûreté garantit le paiement d'honoraires et de charges du dépositaire ou d'un sous-dépositaire du Plan pour des services rendus à ce titre.
- ix. acquérir des titres sur marge;
- x. vendre des titres à découvert;
- xi. acquérir un titre dont les conditions peuvent obliger le Plan à faire un apport en plus du paiement du prix d'acquisition;
- xii. prêter des espèces;
- xiii. prêter des actifs du portefeuille autrement que conformément aux dispositions applicables aux OPC;
- xiv. garantir les titres ou les obligations d'une personne;
- xv. acquérir des titres autrement que par les mécanismes normaux du marché, à moins que le prix d'achat ne corresponde à peu près au cours du marché ou que les parties n'agissent sans lien de dépendance dans le cadre de l'opération; et
- h) l'investissement des actifs des plans dans un titre dérivé ou autre actif qui n'est pas spécifiquement permis en vertu de la décision de dispense no 2022-FI-0005 constitue un investissement interdit pour le Plan.

Nous ne pouvons nous écarter des restrictions prescrites dans la décision no 2022-FI-0005 qu'avec le consentement de l'Autorité des marchés financiers et sous réserve de l'obtention de l'approbation du conseil d'administration de Kaleido Croissance inc., s'il y a lieu. Les restrictions en matière de placements peuvent être modifiées sans le consentement du souscripteur.

Risques associés à un plan de bourses d'études

Risques associés à un placement dans ce Plan

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez au Plan **IDEO+** Prudent. Avant de le signer, veuillez lire le contrat attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Au fil du temps, la valeur des placements détenus par le Plan **IDEO+** Prudent peut fluctuer, ce qui pourrait entraîner une perte. Si votre bénéficiaire ou vous ne

respectez pas les modalités du contrat ou si la valeur des placements baisse, votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par le Plan **IDEO+** Prudent ne sont pas garantis. Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du Plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons pas garantir le montant des paiements, y compris le remboursement de vos cotisations, ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

En plus des risques de placement énoncés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 15 de la présente information détaillée sur le Plan, les risques énoncés ci-dessous sont associés à un placement dans le Plan **IDEO+** Prudent.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par le Plan **IDEO+** Prudent peut fluctuer. Les risques susceptibles d'entraîner des variations de la valeur des placements du plan sont présentés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 15 de l'information détaillée. Cette variation de la valeur des placements du plan aura une incidence sur le montant des PAE pouvant être versés aux bénéficiaires.

Quel a été le rendement du Plan?

Le tableau ci-après présente le rendement du Plan **IDEO+** Prudent au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre. Les rendements sont indiqués après déduction des frais d'administration et de gestion. Ces frais réduisent le rendement de vos placements. Il est important de noter que le rendement passé du Plan n'est pas indicatif du rendement futur.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ⁽¹⁾
Rendement annuel net	3,03 %	5,85 %	4,40 %	-0,04 %

1. Les opérations du Plan ont débuté le 2 mai 2022.

Versement des cotisations

À l'ouverture de votre compte, vous établissez votre objectif d'épargne visant à financer un projet d'études pour le bénéficiaire. Dans le but d'atteindre cet objectif, vous pouvez faire une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Les cotisations doivent être d'au moins 10 \$ chacune. Celles-ci peuvent être prélevées directement dans votre compte bancaire de manière automatique.

Vous ne pouvez plus faire de cotisations après le 31 décembre de la 31^e année de l'enregistrement de votre REEE. Le total des cotisations ne peut dépasser le plafond cumulatif du REEE prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à savoir 50 000 \$ par bénéficiaire.

Plan IDEO+ Prudent

Vos options de cotisations

Vous déterminez le montant des cotisations et choisissez la fréquence de celles-ci parmi les options disponibles. Vous pouvez choisir de faire une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Les cotisations doivent être d'au moins 10 \$ chacune. Un souscripteur peut ouvrir un REEE dans le Plan **IDEO+** Prudent sans nécessité d'y cotiser.

Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations

Si vous avez choisi d'ouvrir un REEE dans lequel vous versez des cotisations mensuelles, vous pouvez changer vos options de cotisations en tout temps en cessant de les verser ou en réduisant le montant, et ce, sans frais.

Vos options

Les options suivantes vous sont offertes si vous avez de la difficulté à maintenir vos cotisations :

- Vous pouvez cesser de faire des cotisations et les reprendre plus tard si vous le voulez.
- Vous pouvez réduire vos cotisations et/ou annuler la périodicité des cotisations mensuelles.

Vous pouvez réduire le montant que vous cotisez à votre REEE en tout temps, sous réserve de la cotisation minimale applicable. Vous pouvez également annuler la périodicité des cotisations mensuelles prévues, le cas échéant.

Retrait de vos cotisations

Vous pouvez demander un remboursement d'une partie ou de la totalité des cotisations en tout temps, sous réserve des risques de placement et de déduction faite des frais applicables, sans mettre fin à votre contrat.

Si la valeur des placements détenus par le Plan dans votre compte a baissé ou que le revenu n'est pas suffisant pour régler les frais applicables, vous pourriez ne pas recevoir la totalité de vos cotisations.

Si vous retirez des cotisations (sous réserve des risques de placement et de déduction faite des frais applicables) avant que votre bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles, nous devons rembourser aux gouvernements concernés les subventions gouvernementales déjà reçues sur les cotisations retirées. Le remboursement des subventions gouvernementales entraînera la perte du droit de cotisation au titre des subventions du bénéficiaire, lequel ne pourra pas être récupéré.

Coûts d'un placement dans le Plan

Des frais sont associés à la participation au Plan **IDEO+** Prudent. Les tableaux suivants présentent une liste des frais liés au Plan. Le Plan paie une partie de ces frais, qui sont déduits du revenu, mais si celui-ci n'est pas suffisant, les frais sont déduits des cotisations.

Un placement dans le Plan **IDEO+** Prudent ne comporte aucuns frais de souscription.

L'approbation préalable des souscripteurs est nécessaire lorsque les honoraires, les frais ou les charges qui sont imputés au Plan ou directement aux souscripteurs par le Plan ou son gestionnaire relativement à la détention de titres dans les plans sont modifiés de manière à entraîner une augmentation des frais administratifs ou des frais de transaction imputés au Plan ou aux souscripteurs. L'approbation n'est toutefois pas requise si la modification est due à une partie sans lien de dépendance avec le Plan ou Kaleido Croissance inc. Dans ce dernier cas, les souscripteurs seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de la modification.



Les frais payés par le Plan

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le Plan, mais si le revenu est insuffisant, ils seront prélevés sur les cotisations. Ainsi, à moins d'insuffisance, vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires d'administration	Les honoraires d'administration payés au gestionnaire de fonds d'investissement et au promoteur sont calculés sur la base d'un pourcentage annuel correspondant à 1,65 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent au paiement de la rémunération des administrateurs de la Fondation et des représentants en plans de bourses d'études de Kaleido Croissance inc. ainsi qu'à l'administration courante du Plan, ce qui inclut les principaux éléments suivants: - les honoraires d'audit et les frais juridiques; - les frais d'intérêt et les frais bancaires; - les dépenses relatives à la mise en place, l'administration et le maintien des comptes et contrats; - les autres dépenses engagées dans le cours normal des affaires en rapport avec la constitution, la gestion et le fonctionnement du Plan, à l'exception des dépenses visées par l'une ou l'autre des autres catégories de frais décrites dans le présent tableau.	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Kaleido Croissance inc.) et au promoteur (Fondation Kaleido)
Frais de gestion de portefeuille	Pourcentage annuel dégressif établi par les gestionnaires de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous leur gestion. Les frais de gestion de portefeuille varient en fonction de la répartition d'actifs moyenne du Plan et de l'actif total sous gestion. Nous estimons que le pourcentage que ce frais représentera se situera entre 0,09 % et 0,19 % de l'actif moyen sous gestion. Le montant pour 2025 est de 0,15 % de l'actif moyen sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la gestion des placements du Plan.	Aux gestionnaires de portefeuille (AlphaFixe Capital inc. et Corporation Fiera Capital).

Plan IDEO+ Prudent

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires du fiduciaire	<u>Jusqu'au 30 avril 2025 :</u> Montant forfaitaire de 34 000 \$ par an pour l'ensemble des plans de bourses d'études promus par la Fondation. Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. <u>À compter du 1^{er} mai 2025 :</u> Honoraires annuels minimum de 125 000 \$, établis sur la base d'une échelle tarifaire relative à l'actif total sous gestion de l'ensemble des plans promus par la Fondation : → 0,008 % pour le 1^{er} milliard de dollars sous gestion ; → 0,007 % pour le 2^e milliard de dollars sous gestion ; → 0,006 % pour toute somme supplémentaire. À titre exceptionnel, un escompte de 10% sera applicable à ces honoraires pour l'année 2025 et un escompte de 5% sera applicable à ces honoraires pour l'année 2026. Pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. Frais payables trimestriellement et assujettis aux déboursés et taxes applicables. Ces frais sont facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun d'entre eux.	Ils servent à la détention en fiducie des placements du Plan.	Au fiduciaire (Trust Eterna).

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires du dépositaire	→ 0,008 % de l'actif mensuel moyen sous gestion ; → Montant forfaitaire de 10 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes et américaines ; → Montant forfaitaire de 11 \$ par virement électronique externe. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du Plan.	Au dépositaire (RBC Services aux investisseurs).
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant (CEI)	La rémunération des membres pour leur participation aux réunions et pour toute affectation spéciale est constituée des éléments suivants : → Montant forfaitaire annuel de 3 500 \$ (membre) et de 6 000 \$ (président) à titre d'allocation annuelle; → Montant forfaitaire par réunion de 1 500 \$ (membre) et de 1 750 \$ (président) à titre de jeton de présence. Le remboursement des frais divers engagés pour assister aux réunions. Ces frais sont payables sur une base trimestrielle et facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans. Pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025, ces frais représentaient, pour le Plan IDEO+ Prudent, la somme de 2 057 \$, incluant les taxes applicables.	Ils servent pour les services du CEI du Plan. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le Plan.	Aux membres du CEI.

Plan IDEO+ Prudent

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Charges opérationnelles du Plan que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration	Le Plan paie certaines charges opérationnelles rattachées à son exploitation que le gestionnaire ne prélève pas à même les honoraires d'administration. Ces charges comprennent notamment les courtages et autres coûts d'opération de portefeuille, les taxes et les impôts payables par le Plan, les dépenses rattachées aux assemblées des souscripteurs et les dépenses connexes non incluses dans les coûts ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Le Plan prendra en charge les frais qu'il doit engager pour se conformer à une nouvelle exigence qui le concerne.	Ils servent à payer certaines charges opérationnelles que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration.	À différentes entités.

Frais de transaction

Nous vous facturerons les frais suivants pour les transactions indiquées ci-après.

Frais	Montant	Mode de paiement des frais	À qui ces frais sont versés
Paiements refusés (sans provision, compte bancaire invalide)	45 \$ par paiement refusé	Déduits de vos cotisations ou du revenu, si les cotisations sont insuffisantes.	À Kaleido Croissance inc.
Résiliation intervenant avant les 17 ans du bénéficiaire ou avant que celui-ci ne soit admissible aux PAE (à l'exception des résolutions effectuées dans les 60 jours de la signature du contrat ou en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire)	50 \$ par contrat résilié		
Transfert vers un autre fournisseur de REEE	50 \$ par contrat transféré		
Retrait de cotisations ou de PRA par chèque	10 \$ par chèque		
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement du chèque	10 \$ par chèque		
Demande de recherche aux archives	50 \$ par demande		
Relevés de compte papier	5 \$ par relevé		

Remarque : Les frais de transaction sont assujettis aux taxes applicables.



Apporter des modifications à votre contrat

Toute demande de modification au contrat doit être faite par écrit à Kaleido Croissance inc. et signée par le souscripteur.

Conformément à la convention de fiducie, Kaleido Croissance inc. et le fiduciaire peuvent également convenir, **sans consulter le bénéficiaire ou le souscripteur**, de modifier ou d'amender les dispositions du contrat, d'une déclaration de fiducie ou de la convention de fiducie, si cette modification ou cet amendement est, de l'avis de Kaleido Croissance inc. et du fiduciaire :

- effectué aux fins d'assurer le respect de toute loi du Canada ou d'une province du Canada ou toute ordonnance, toute règle ou tout règlement adopté en vertu de cette loi et de maintenir le statut juridique d'un Plan ;
- effectué aux fins d'adapter la gestion d'un Plan aux pratiques courantes du marché ;
- effectué afin d'accorder une protection ou un bénéfice additionnel aux souscripteurs ou aux bénéficiaires ;
- effectué aux fins de corriger des erreurs typographiques ou de forme, des ambiguïtés, des dispositions incomplètes, des erreurs ou des omissions manifestes ou pour éliminer des contradictions ou des incohérences, dans la mesure où ceux-ci n'affectent pas défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires ;
- nécessaire pour surmonter des difficultés d'ordre administratif, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires ;
- effectué en conformité avec les lois fiscales et la législation en valeurs mobilières et qu'il vise les modalités et les caractéristiques d'un Plan qui ne sont pas décrites à la convention de fiducie, telles que les stratégies de placement.

Modification de vos cotisations

Vous pouvez effectuer des modifications à vos cotisations en tout temps. Aucuns frais de service ne vous seront facturés pour ce faire. Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos cotisations mensuelles ou effectuer une cotisation unique ponctuelle d'un montant minimal de 10 \$.

Vous pouvez modifier la fréquence de vos cotisations en communiquant avec nous. Si vous avez choisi d'ouvrir un REEE dans lequel vous versez des cotisations mensuelles, vous pouvez changer vos options de cotisations en tout temps en cessant de les verser ou en en réduisant le montant, et ce, sans frais.

Changement de souscripteur

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit qu'il est possible de remplacer le souscripteur d'un REEE dans les situations suivantes :

- En cas de séparation ou de divorce, le souscripteur peut être remplacé par son ex-conjoint, suivant une ordonnance ou un jugement du tribunal ou un accord écrit visant à partager leurs biens entre eux ;
- En cas de décès du souscripteur, ce dernier peut être remplacé par la succession, la personne à qui le REEE est légué, le

particulier qui acquiert les droits du souscripteur à ce titre ou la personne qui effectue les cotisations au nom du bénéficiaire ;

- Lorsque le souscripteur est un responsable public, il peut être remplacé par un particulier ou un autre responsable public suivant une entente écrite.

La demande de changement de souscripteur doit nous être faite par écrit. Nous aurons également besoin de la documentation appropriée pour vérifier que les conditions prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard du remplacement d'un souscripteur sont respectées.

Le souscripteur et le bénéficiaire ne subiront aucune perte à la suite de ce changement. Aucuns frais de service ne s'appliquent dans le cas d'un tel changement.

Changement de bénéficiaire

Les changements de bénéficiaire sont autorisés sans frais en tout temps sur demande écrite que vous nous adressez. Un changement de bénéficiaire ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie du REEE, qui ne peut excéder sa date butoir, soit le 31 décembre de la 35^e année de l'année de l'enregistrement.

Lorsque l'ancien bénéficiaire est remplacé par un nouveau bénéficiaire, les cotisations, la SCEE et l'IQEE alors versés à l'acquit de l'ancien bénéficiaire ainsi que les revenus accumulés sur la SCEE, l'IQEE et le BEC sont réputés avoir été versés à l'acquit du nouveau bénéficiaire, sous réserve du respect de certaines conditions concernant les subventions gouvernementales. Les règles applicables au versement de subventions pour les bénéficiaires de 16 ou 17 ans s'appliquent toujours en cas de changement de bénéficiaire.

Si l'ancien bénéficiaire a reçu de la SCEE supplémentaire, l'entièreté de la SCEE et de la SCEE supplémentaire doit être remboursée au gouvernement du Canada lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire, sauf dans le cas suivant :

- le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement de bénéficiaire.

Si seulement la SCEE de base a été reçue par l'ancien bénéficiaire, celle-ci doit être remboursée au gouvernement du Canada, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- i. le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement ;
- ii. le nouveau bénéficiaire et l'ancien bénéficiaire sont liés par les liens du sang ou de l'adoption au souscripteur original du contrat et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint 21 ans au moment du changement.

Nous sommes également dans l'obligation de rembourser l'IQEE et l'IQEE supplémentaire, le cas échéant, au gouvernement du Québec, sauf dans l'un ou l'autre des cas décrits aux points i) et ii) ci-dessus.

Dans tous les cas de changement de bénéficiaire, le BEC doit être remboursé au gouvernement du Canada.

Il est possible qu'un changement de bénéficiaire entraîne des conséquences fiscales quant au plafond cumulatif de cotisation du nouveau bénéficiaire.

Plan IDEO+ Prudent

Décès ou incapacité du bénéficiaire

Si le bénéficiaire décède ou devient invalide avant son admissibilité aux PAE, vous devez nous en aviser par écrit dans les meilleurs délais suivant l'événement.

Dans ce cas, vous pouvez choisir l'une des options suivantes :

- Maintenir votre contrat en vigueur et désigner un autre bénéficiaire, selon les règles relatives au changement de bénéficiaire mentionnées ci-dessus;
- Résilier votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, sous réserve des risques de placement et aux conditions mentionnées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé », selon votre admissibilité.

On entend par « invalidité » une condition médicale grave attestée par un médecin traitant et de nature à empêcher votre bénéficiaire de poursuivre des études admissibles.

Si vous résiliez votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, le montant total des subventions gouvernementales accumulées à l'acquit du bénéficiaire devra être remboursé aux gouvernements. Les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales et sur les cotisations pourront être versés sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA), selon votre admissibilité, ou pourront être versés à un établissement d'enseignement agréé au Canada ou à une fiducie établie en faveur de tels établissements.

Transfert de votre compte

Transfert dans un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation

Sous réserve des conditions concernant le changement de bénéficiaire, vous pouvez transférer votre REEE à un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation Kaleido. Le cas échéant, vous devrez nous en faire la demande. Nous procéderons à une ouverture de compte dans l'autre plan de bourses d'études promu par la Fondation. Lors de ce transfert, les cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, les subventions gouvernementales reçues, s'il en est, ainsi que les revenus accumulés sur toutes ces sommes peuvent être transférés au nouveau plan de bourses d'études.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Transfert vers un autre fournisseur de REEE

Le transfert du Plan IDEO+ Prudent vers un autre fournisseur de REEE est possible. Lors de ce transfert, les cotisations, sous réserve du risque de placement et de la déduction des frais applicables, les subventions gouvernementales reçues, s'il en est, ainsi que les revenus accumulés peuvent être transférés au nouveau REEE.

Dans le cas d'un transfert vers un autre fournisseur de REEE, des frais de transaction de 50 \$ par contrat (majorés des taxes applicables) seront appliqués.

En cas de transfert, soyez assuré que nous fournirons à votre nouveau fournisseur de REEE suffisamment de renseignements pour assurer la continuité de l'administration des fonds transférés.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Transfert dans le Plan à partir d'un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez procéder au transfert d'un REEE que vous avez avec un autre fournisseur pour souscrire un Plan IDEO+ Prudent. Aucun PRA ni aucun PAE ne devra avoir été versé à l'acquit du bénéficiaire avec l'ancien fournisseur avant de procéder à ce transfert.

Toutefois, vous devrez prendre en considération qu'il est possible que vous ayez des pénalités à assumer envers votre ancien fournisseur de REEE, qui pourrait retenir certains frais au moment du transfert, le cas échéant. Nous vous suggérons de considérer ces informations et de vous informer auprès de votre fournisseur de REEE actuel avant de procéder à un transfert pour en connaître les conséquences.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Manquement, résolution ou résiliation

Si vous résolvez ou résiliez votre contrat

Vous pouvez résoudre votre contrat et récupérer la totalité de vos cotisations dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

Vous pouvez également résilier votre contrat en tout temps en nous adressant une demande écrite.

Lors d'une résiliation, et sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, vous pourriez recevoir le revenu sous forme de PRA, à condition que vous y soyez admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si vous n'y êtes pas admissible, nous verserons votre revenu total à un établissement d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

En cas de résiliation de votre contrat, la SCEE et le BEC reçus doivent être remboursés au gouvernement du Canada. L'IQEE, s'il y a lieu, doit être remboursé au gouvernement du Québec.

Si nous résilions votre contrat

Si nous devons résilier votre contrat en raison du fait que vous ne nous avez pas transmis votre NAS ou celui du bénéficiaire dans le délai requis, nous vous rembourserons vos cotisations.

Nous pouvons également résilier votre contrat après vous avoir remis un préavis écrit de soixante (60) jours si, à tout moment à compter de vingt-quatre (24) mois suivant votre date d'adhésion, la valeur totale de votre compte est inférieure à 10 \$. En cas de résiliation pour cette raison, nous verserons votre revenu total à un établissement d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La SCEE et le BEC reçus seront remboursés au gouvernement du Canada. L'IQEE, le cas échéant, sera remboursé au gouvernement du Québec. S'il y a lieu, nous vous rembourserons vos cotisations.



Si votre REEE doit être fermé

Nous sommes dans l'obligation de procéder à la fermeture de votre REEE au plus tard un an suivant sa date butoir. La date butoir est le 31 décembre de la 35^e année de l'enregistrement du REEE. Ainsi, le bénéficiaire ne peut plus recevoir de PAE après cette date.

Les sommes alors détenues au plan de bourses d'études doivent servir à l'une des fins suivantes :

- Le remboursement des cotisations au souscripteur, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables ;
- Le remboursement des subventions gouvernementales aux gouvernements ;
- Le paiement au souscripteur des revenus accumulés sous forme de PRA, s'il y est admissible. À ce sujet, veuillez vous reporter à la section « Paiement de revenu accumulé » à la page 36 du présent prospectus ;
- Le paiement fait à des établissements d'enseignement agréés au Canada et visés au sous-alinéa a) (i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles

Le bénéficiaire qui ne fait pas d'études admissibles ne peut pas recevoir de PAE du Plan **IDEO+** Prudent.

S'il semble que le bénéficiaire initial de votre REEE ne sera pas admissible à des PAE, vous avez l'option de changer le bénéficiaire de votre REEE. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changement de bénéficiaire » à la page 33 pour plus de renseignements sur cette option.

Si le bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles avant la date butoir du REEE, nous devons rembourser les subventions reçues à l'acquit du bénéficiaire aux gouvernements. Vous pouvez cependant recevoir les revenus accumulés sur vos cotisations et les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales aux conditions énoncées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé » à la page 36 du présent prospectus. Si vous n'êtes pas admissible à recevoir un PRA, les revenus accumulés sur ces sommes feront l'objet d'un paiement à des établissements d'enseignement agréés au Canada et visés au sous-alinéa a) (i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Paiements à recevoir du Plan IDEO+ Prudent

Remboursement des cotisations

Vous avez toujours droit à un remboursement de vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables. Le cas échéant, ceux-ci seront prélevés sur les cotisations et le solde net vous sera remboursé.

Généralement, c'est au moment où votre bénéficiaire s'inscrit à des études admissibles que nous vous rembourserons vos cotisations,

sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, ou en tout temps par la suite, selon la stratégie de décaissement que vous aurez choisie. Vous pouvez demander une somme égale ou inférieure au montant total des cotisations nettes accumulées à votre compte à ce moment. Cette somme sera versée dans le compte bancaire que vous nous aurez indiqué.

Si vous retirez des cotisations avant que votre bénéficiaire ne soit inscrit à des études admissibles, nous devons rembourser aux gouvernements concernés les subventions déjà reçues sur les cotisations retirées.

Paiements d'aide aux études

La demande de PAE pour un bénéficiaire admissible peut être effectuée au moyen de l'Espace client du site Internet de la Fondation Kaleido ou en communiquant avec notre service à la clientèle. Le PAE sera versé dans les meilleurs délais à la suite de la réception de votre demande.

Toute demande de PAE doit nous être présentée au plus tard le dernier jour de la durée de vie du REEE, puisque nous sommes dans l'obligation de procéder à sa fermeture à ce moment. À ce sujet, veuillez vous référer à la section « Si votre REEE doit être fermé » à la page 35 du présent prospectus.

Toute demande de PAE doit être appuyée par une preuve attestant que le bénéficiaire est inscrit à des études admissibles. Un PAE peut être versé jusqu'à 6 mois suivant le moment où le bénéficiaire cesse d'être inscrit à des études admissibles.

Les PAE sont alors versés à l'ordre du bénéficiaire ou pour son compte, selon les termes de votre demande. Toutefois, le gestionnaire de fonds d'investissement se réserve le droit d'établir un nombre maximal de versements de PAE par année. Les modalités et les restrictions énoncées à la section « Paiements faits par le Plan **IDEO+** Prudent » s'appliquent au versement d'un PAE.

Mode de calcul du montant des PAE

Les PAE sont composés des revenus accumulés sur les cotisations, des subventions gouvernementales et des revenus accumulés sur celles-ci. Les PAE que le bénéficiaire pourra recevoir dépendent des revenus qui auront été générés par les placements effectués par les gestionnaires de portefeuille sur les cotisations, sur les subventions gouvernementales et sur les revenus accumulés sur toutes ces sommes.

Puisque vos actifs sont mis en commun avec ceux d'autres souscripteurs, que chacune des classes d'actifs génère un rendement brut différent et que certains frais et charges opérationnelles assumés par le plan peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre, Kaleido Croissance inc. utilise un mécanisme d'unités administratives propres à chaque classe d'actifs. Ces unités sont valorisées quotidiennement, chaque jour ouvrable, afin de refléter avec précision la valeur réelle des actifs sous-jacents.

En fonction de l'âge de votre bénéficiaire et de la valeur totale de votre compte (la somme des cotisations, des subventions reçues et des revenus cumulés qui vous appartiennent et qui sont attribués à votre convention), nous déterminons votre quote-part exprimée en unités administratives dans chacune des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif. Les revenus nets générés par le plan pour

Plan IDEO+ Prudent

chacune de ces classes d'actifs sont ensuite attribués à votre compte en fonction de votre quote-part du Plan.

Puisque le rendement net attribué variera selon l'âge de votre bénéficiaire et votre quote-part du Plan, le rendement que vous réaliserez sur votre propre compte annuellement sera différent de celui publié dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du plan.

Vous décidez vous-même du montant de PAE versé au bénéficiaire, ou pour son compte, sous réserve des limites indiquées à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 13 du présent prospectus.

Paiement de revenu accumulé

Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles, vous pouvez obtenir le versement de la totalité ou d'une partie des revenus accumulés dans votre REEE si l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) votre REEE est établi depuis au moins 10 ans et le bénéficiaire (actuel ou passé) a atteint l'âge de 21 ans et n'a pas droit, au moment du versement, à un PAE dans le cadre du REEE ;
- b) le paiement est effectué au cours de la 36^e année de votre REEE ;
- c) le bénéficiaire est décédé.

Il est toutefois possible d'obtenir une renonciation au respect des conditions décrites au point a) ci-dessus sur permission accordée par le ministre du Revenu national, si votre bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche ou pourrait vraisemblablement l'empêcher de poursuivre des études admissibles.

De plus, en vertu des lois fiscales, un PRA ne peut être fait qu'en faveur d'une seule personne, soit le souscripteur (sauf si celui-ci est décédé). Dans tous les cas, le destinataire du PRA doit être résident du Canada au moment du paiement. Votre REEE doit prendre fin avant le mois de mars de l'année suivant le premier PRA.

Pour connaître les incidences fiscales relatives à un PRA, voir la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 16.

Vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenus accumulés dans un REEE à votre REER ou au REER de votre époux ou conjoint de fait à certaines conditions, jusqu'à concurrence du montant des cotisations alors inutilisées dans le REER concerné. Le montant de revenus accumulés dans le REEE peut également être transféré à un REEI dont le bénéficiaire du REEE est bénéficiaire. Le traitement fiscal de tels transferts est décrit sous la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 16 du présent prospectus.



Information propre à nos plans – le Plan IDEO+ Évolutif

Type de plan de bourses d'études

Type de plan de bourses d'études	Date de création
Plan de bourses d'études individuel	1 ^{er} mai 2022

À qui le Plan est-il destiné ?

Le Plan **IDEO+** Évolutif s'adresse aux bénéficiaires de tous âges. Le Plan est destiné aux investisseurs qui souhaitent épargner pour les études postsecondaires de leur bénéficiaire et qui recherchent une flexibilité leur permettant de choisir la fréquence et le montant des cotisations à un REEE. Vous souscrivez un Plan **IDEO+** Évolutif lorsque vous prévoyez que le bénéficiaire que vous désignez poursuivra des études postsecondaires dans un programme de formation admissible ou dans un programme de formation déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Plan **IDEO+** Évolutif est destiné aux investisseurs qui souhaitent choisir la fréquence et le montant des PAE versés pour l'éducation de leur bénéficiaire.

Vous pouvez adhérer au Plan **IDEO+** Évolutif si votre bénéficiaire est un résident du Canada aux fins de l'impôt et qu'il possède un NAS.

Le Plan **IDEO+** Évolutif adopte une approche à long terme en matière de placements, qui est conçue pour procurer des possibilités appropriées de croissance du capital et de revenu. Il convient généralement au souscripteur qui souhaite effectuer un placement à moyen terme ou à long terme afin d'épargner pour les études postsecondaires de son bénéficiaire.

Sommaire des études admissibles

Vous trouverez ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du Plan **IDEO+** Évolutif.

Communiquez avec nous ou avec votre représentant pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles. Sur demande, nous pouvons vous remettre une liste à jour des établissements et des programmes admissibles. Cette liste est également accessible sur notre site Internet à kaleido.ca.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention du PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 51 de la présente information détaillée sur le Plan.

Études admissibles

Les études admissibles sont de niveau postsecondaire, générales ou techniques, à temps plein ou à temps partiel (études collégiales, collège communautaire ou université) au Canada ou l'équivalent à l'étranger. Les programmes offerts par un établissement

d'enseignement agréé au Canada qui visent à conférer ou à accroître la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle, sont aussi admissibles.

Les programmes de formation admissibles et les programmes de formation déterminés, tels que définis à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sont des études admissibles. Les programmes de formation admissibles sont des programmes de formation d'une durée minimale de trois semaines consécutives, comportant au moins 10 heures de cours ou de travaux scolaires par semaine.

Les programmes de formation déterminés sont des programmes de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui prévoient des cours auxquels l'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois.

Lorsqu'un bénéficiaire est inscrit à un cours à distance pour de telles études, celles-ci sont également considérées comme admissibles. Pour vous assurer de l'admissibilité d'un programme d'études ou d'un établissement d'enseignement, nous vous recommandons de communiquer à l'avance avec nous.

Les études admissibles n'ont pas nécessairement comme préalable l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Pour que votre bénéficiaire soit admissible aux PAE, il doit s'inscrire à des études admissibles. Nous vous référons à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 51 du présent prospectus.

Études non admissibles

Les bénéficiaires qui ne s'inscrivent pas à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne recevront pas de PAE.

Comment nous investissons vos fonds

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Plan **IDEO+** Évolutif sont d'investir, conformément à une stratégie de placement à profil évolutif, les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales dans une combinaison diversifiée de placements de manière à générer un rendement à long terme raisonnable et compétitif, tout en assumant un niveau de risque jugé faible à modéré. Le remboursement intégral des cotisations au souscripteur n'est pas garanti. Toutefois, la stratégie de placement à profil évolutif prévoit le rajustement de la répartition de l'actif au fil des ans, de manière à réduire l'exposition au risque au fur et à mesure que le bénéficiaire approche l'âge d'entreprendre des études admissibles et ainsi à favoriser la préservation du capital accumulé avec le temps.

Les objectifs de placement fondamentaux du Plan **IDEO+** Évolutif ne peuvent être modifiés que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs du Plan qui assistent à une assemblée de souscripteurs convoqués à cette fin.

Les fonds du Plan **IDEO+** Évolutif sont principalement investis dans des titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC) ainsi que

Plan IDEO+ Évolutif

dans des titres à revenu fixe (titres d'État, titres d'emprunt émis par une société et titres du marché monétaire). La politique de placement à profil évolutif du Plan **IDEO+ Évolutif** comporte un risque de placement faible à modéré selon l'âge du bénéficiaire, puisqu'elle prévoit une proportion importante en titres à revenu variable, laquelle décroît graduellement plus le bénéficiaire avance en âge. Cette proportion de titres à revenu variable diminue ainsi avec le temps, de manière à être surpassée, en fin de parcours, par la proportion investie en titres à revenu fixe, moins volatiles. Le Plan **IDEO+ Évolutif** investit dans des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions américaines, généralement en détention directe, quoiqu'il soit également possible de le faire par le biais d'OPC ou de FNB. Le Plan investit également dans des actions étrangères, de l'immobilier et de l'infrastructure, via des OPC ou des FNB.

Stratégies de placement

La principale stratégie de placement employée par le Plan **IDEO+ Évolutif** est d'investir les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu conformément à une stratégie de placement à profil évolutif qui vise à faire coïncider l'âge des bénéficiaires avec la date prévue de leur inscription à des études admissibles au moyen de catégories d'actifs et d'une répartition de placements appropriées. Conformément à cette stratégie, les bénéficiaires sont classés par âge et avec des répartitions cibles distinctes selon l'horizon de placement.

La stratégie de placement à profil évolutif se fonde sur une structure à 19 paliers correspondant à la tranche d'âge du bénéficiaire, où, jusqu'à l'âge de 14 ans, les actifs du plan sont investis selon une répartition qui accorde une place prépondérante aux titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC) et une place moins importante aux titres à revenu fixe. La répartition des actifs évolue automatiquement avec le temps en fonction de l'horizon de placement, de manière à réduire le risque au fur et à mesure que le bénéficiaire se rapproche de l'âge de 18 ans. Ainsi, en fonction de cet horizon de placement, la proportion des titres à revenu fixe augmente, alors que celle des titres à revenu variable baisse. Pendant les dernières années de l'horizon de placement, alors que le moment de demander un PAE approche, les actifs seront répartis de façon de plus en plus prudente, la majorité des actifs se composant de titres à revenu fixe, d'espèces et de quasi-espèces.

L'attribution des rendements s'effectue sur une base quotidienne, chaque jour ouvrable. Cette attribution quotidienne repose sur un mécanisme d'unité administrative. Chaque participant détient un nombre d'unités administratives représentatives de sa participation dans chaque catégorie d'actif du fonds. La valeur de l'unité administrative est déterminée à la clôture de chaque jour ouvrable en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. Les comptes des participants sont ajustés sur la base de cette valeur unitaire, garantissant une répartition équitable et transparente des gains ou pertes quotidiens.

Un rééquilibrage à la cible pour chacune des catégories d'actifs sera effectué au moins une fois par mois, et plus souvent au besoin. Par exemple, s'il survient une déviation supérieure à 5 points de pourcentage par rapport à la cible de l'une ou l'autre des catégories

d'actifs, un rééquilibrage sera effectué de façon immédiate, en sus du rééquilibrage mensuel. De plus, Kaleido Croissance inc. se réserve le droit de procéder à d'autres rééquilibrages si elle juge nécessaire de le faire dans l'intérêt des souscripteurs, notamment en période de forte volatilité des marchés. Entre les rééquilibrages, la répartition réelle des actifs peut varier en fonction des changements dans la valeur marchande des titres sous-jacents, puisque leur évolution est assujettie au cours des marchés. En principe, les répartitions des actifs cibles qui seront investis en titres à revenu variable ne doivent pas dépasser les proportions maximales investies en titres à revenu variable qui sont définies par l'âge du bénéficiaire. Pour s'en assurer, Kaleido Croissance inc. opère une surveillance quotidienne de la répartition des actifs. Au besoin, Kaleido Croissance inc. prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire la proportion investie en titres à revenu variable, conformément aux proportions maximales en titres à revenu variable, aussitôt qu'il sera commercialement raisonnable de le faire.

Les cotisations et subventions reçues, de même que les revenus générés sur celles-ci, déduction faite des frais applicables, sont investies selon l'allocation d'actifs cible associée à l'âge du bénéficiaire dès leur réception. Chaque somme versée est affectée sans délai prolongé aux différentes catégories d'actifs prévues par l'allocation cible, de sorte que les nouveaux montants commencent à participer à la stratégie de placement dès que possible.

Les proportions maximales investies en titres à revenu variable selon l'âge du bénéficiaire, comme présenté dans le tableau ci-dessous, sont considérées comme des objectifs de placement fondamentaux du Plan et ne peuvent être modifiées que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs du Plan qui assistent à une assemblée en personne ou par procuration. Les répartitions des actifs cibles ne sont pas considérées comme des objectifs de placement fondamentaux et pourraient changer d'une année à l'autre lorsque nous les examinons afin de réaliser les objectifs de placement du Plan **IDEO+ Évolutif**.

Vos cotisations et les subventions gouvernementales obtenues sont investies dès leur réception, conformément à la politique de placement du Plan (c'est-à-dire selon la répartition cible d'actifs applicable à l'âge du bénéficiaire). Nonobstant ce placement immédiat, vous conservez le droit de vous rétracter dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Le cas échéant, l'intégralité des cotisations que vous avez versées vous sera remboursée, sans frais ni pénalité, même si ces sommes ont déjà été investies selon l'allocation cible (toute subvention gouvernementale reçue étant alors retournée aux autorités concernées conformément aux dispositions applicables).

Les modalités de placement par groupes d'âge du profil évolutif demeurent inchangées. Chaque bénéficiaire est placé dans le groupe d'âge correspondant à sa date de naissance, et chaque groupe d'âge est doté d'une répartition cible distincte. Par conséquent, la répartition cible propre à chaque groupe d'âge évoluera au fil du temps, et les revenus portés aux comptes seront attribués en fonction des profils respectifs des bénéficiaires.



Les répartitions cibles pour chaque groupe d'âge sont les suivantes :

Âge des bénéficiaires du profil évolutif	Cibles			Proportion maximale en titres à revenu variable
	Espèces et quasi-espèces	Titres à revenu fixe	Titres à revenu variable	
0	5 %	10 %	85 %	90 %
1	5 %	10 %	85 %	90 %
2	5 %	11 %	84 %	89 %
3	5 %	12 %	83 %	88 %
4	5 %	14 %	81 %	86 %
5	5 %	16 %	79 %	84 %
6	5 %	18 %	77 %	82 %
7	5 %	21 %	74 %	79 %
8	5 %	24 %	71 %	76 %
9	5 %	27 %	68 %	73 %
10	5 %	29 %	66 %	71 %
11	5 %	32 %	63 %	68 %
12	5 %	35 %	60 %	65 %
13	5 %	38 %	57 %	62 %
14	5 %	41 %	54 %	59 %
15	5 %	47 %	48 %	53 %
16	5 %	53 %	42 %	47 %
17	5 %	60 %	35 %	40 %
18 et plus	25 %	58 %	17 %	22 %

En ce qui a trait à l'actif investi en titres à revenu variable, la politique de placement du Plan **IDEO+** Évolutif prévoit des pondérations cibles respectives de 40 % et 50 % en actions canadiennes et américaines et de 10% en actions internationales, en immobilier et en infrastructures.

Les placements du Plan **IDEO+** Évolutif comportent certains risques de placement et présentent une volatilité faible à modérée (fluctuation de la valeur au fil du temps). Ils permettent des rendements potentiels supérieurs à ceux du Plan **IDEO+** Prudent, tout en comportant un profil de risque plus élevé en raison de l'accent mis sur les placements en titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC), lequel décroît graduellement plus le bénéficiaire avance en âge. Les rendements varieront d'une année à l'autre et ne seront probablement pas identiques à ceux des autres plans de bourses d'études promus par la Fondation comportant des objectifs de placement fondamentaux, des stratégies de placement et des gestionnaires de portefeuille différents.

Le Plan **IDEO+** Évolutif peut investir dans des titres à revenu fixe, notamment des titres d'État, des obligations corporatives présentant une bonne qualité de crédit (BBB ou plus) ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'autres titres à revenu fixe à court terme. Le Plan peut également investir dans des titres d'émetteurs de toute capitalisation boursière et détenir des actions ordinaires, des actions privilégiées, des droits et bons de souscription ainsi que des

titres convertibles en actions ordinaires. Le Plan peut investir en parts d'OPC, incluant les parts indicelles et les parts de FNB. Les actions, parts indicelles et parts de FNB détenues par le Plan sont des titres négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis. Ainsi, les investissements faits par le Plan en titres à revenu fixe, en actions canadiennes et en actions américaines seront généralement faits via la détention directe des titres, bien qu'il soit possible d'en détenir via des OPC ou des FNB, tandis que les investissements en actions étrangères, ne seront faits que via des FNB ou des OPC. À l'occasion, le Plan **IDEO+** Évolutif pourrait également acquérir des instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture du risque de change.

Dans le Plan **IDEO+** Évolutif, vos actifs sont mis en commun avec ceux de l'ensemble des autres souscripteurs pour être investis. Ces actifs sont en garde chez le dépositaire et sont répartis entre plusieurs comptes, soit un compte par mandat de gestion confié aux gestionnaires de portefeuille, qui dépendent des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif présentée ci-haut. Cette mise en commun des actifs permet aux gestionnaires de portefeuille de déployer les stratégies de placement précédemment décrites en limitant les charges opérationnelles pour le plan. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de calcul du montant des PAE » à la page 51 pour plus de détails sur le mécanisme d'attribution du rendement.

Plan IDEO+ Évolutif

La Fondation et Kaleido Croissance inc. peuvent retenir les services de différents gestionnaires de portefeuille pour qu'ils gèrent les catégories d'actifs rattachées au profil évolutif, et chaque gestionnaire de portefeuille reçoit un mandat précis qu'il doit suivre lorsqu'il prend des décisions de placement pour le Plan **IDEO+** Évolutif.

En ce qui a trait au Plan **IDEO+** Évolutif, la gestion des titres à revenu variable est confiée à Corporation Fiera Capital, tandis que la gestion des espèces et quasi-espèces ainsi que celle des titres à revenu fixe est confiée à AlphaFixe Capital inc.

Le mandat de Corporation Fiera Capital est d'investir l'actif du Plan **IDEO+** Évolutif dans des titres à revenu variable, selon les objectifs qui lui sont donnés par Kaleido Croissance inc. et en accord avec ses politiques de placement. Les actions canadiennes et américaines peuvent être détenues directement ou par l'intermédiaire d'un FNB ou d'un OPC, tandis que les actions étrangères ne peuvent être détenues que par l'intermédiaire d'un FNB ou d'un OPC.

La stratégie d'investissement du mandat à revenu variable consiste à investir dans des entreprises qui ont recours à des pratiques de gestion durable, qui bénéficient de vecteurs à long terme, qui présentent une évaluation raisonnable et qui partagent des intérêts communs avec les parties prenantes. Ces entreprises bénéficient d'avantages économiques solides et sont en mesure de dégager des rendements élevés du capital et d'accroître la valeur des actionnaires au fil du temps. Grâce à ce portefeuille diversifié, Corporation Fiera Capital espère pouvoir dégager des rendements supérieurs sur le long terme tout en minimisant le risque de perte. La stratégie d'investissement intègre également une analyse des ESG réalisée à l'interne. En effet, Corporation Fiera Capital estime que les entreprises bien gérées sont généralement celles qui démontrent des normes éthiques et environnementales élevées, ainsi que du respect pour leurs employés, les droits de la personne et les collectivités dans lesquelles elles mènent leurs activités. Lors de son analyse fondamentale des placements, Corporation Fiera Capital tient compte, s'il y a lieu, des ESG importants pouvant avoir une incidence positive ou négative sur la valeur intrinsèque à long terme d'une entreprise.

Quant à AlphaFixe Capital inc., son mandat consiste à investir une part de l'actif du Plan **IDEO+** Évolutif en espèces et quasi-espèces ainsi que dans des titres à revenu fixe, selon le mandat qui lui est donné par Kaleido Croissance inc. et en accord avec ses politiques de placement. La philosophie de placement repose sur un processus rigoureux de gestion du risque. Les notions de préservation du capital et de souplesse d'exécution des stratégies se transposent dans les modèles internes de gestion, qui se veulent à la fois sophistiqués et accessibles. Les décisions sur les stratégies d'investissement sont réalisées en équipe et sont basées sur une vue fondamentale à long terme.

AlphaFixe Capital inc. s'est donné pour mission de créer une valeur ajoutée constante en préconisant une approche fondamentale basée sur la valeur intrinsèque des actifs et un modèle de tolérance au risque limitée. Pour ce faire, AlphaFixe Capital inc. exploite cinq sources distinctes de valeur ajoutée, qui peuvent être déployées en fonction des différentes opportunités de marché. De plus, un modèle interne d'évaluation des émetteurs obligataires intègre notamment la prise en compte des ESG.

Bien que tous les employés soient impliqués dans le processus d'intégration ESG chez AlphaFixe Capital inc., le gestionnaire dispose d'une équipe dédiée à l'investissement responsable. Puisque ces derniers effectuent eux-mêmes la collecte de données et l'analyse des enjeux ESG, AlphaFixe Capital inc. croit être en meilleure position pour comprendre les enjeux et engager le dialogue avec les émetteurs. L'équipe d'investissement responsable est située dans la salle des marchés et fait partie intégrante de l'équipe d'investissement. Les spécialistes du crédit participent également à l'élaboration des méthodologies d'évaluation ESG, ce qui leur permet d'adapter leur approche à la réalité du marché des titres à revenu fixe.

Le Plan **IDEO+** Évolutif peut effectuer des opérations de prêts de titres. Le cas échéant, ces opérations sont utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du plan de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au plan d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. C'est à RBC Services aux investisseurs, entité indépendante de Kaleido Croissance inc. et dont le siège social est situé à Toronto (Ontario) que le mandat d'opérations de prêts de titres a été confié. La valeur des actifs donnés en garantie et détenus par le plan doit correspondre en tout temps à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La valeur marchande des titres prêtés par un plan ne peut excéder 50 % de sa valeur liquidative, en excluant la valeur de la garantie. Tous les fonds ont la possibilité de rappeler des titres prêtés sur demande. Se reporter aux rubriques Risques liés aux prêts de titres pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le plan pour réduire les risques liés à celles-ci.

Mise en oeuvre de la stratégie de placement à profil évolutif

L'attribution des rendements s'effectue sur une base quotidienne, chaque jour ouvrable. Cette attribution quotidienne repose sur un mécanisme d'unité administrative. Chaque participant détient un nombre d'unités administratives représentatives de sa participation dans chaque catégorie d'actif du fonds. La valeur de l'unité administrative est déterminée à la clôture de chaque jour ouvrable en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. Les comptes des participants sont ajustés sur la base de cette valeur unitaire, garantissant une répartition équitable et transparente des gains ou pertes quotidiens.

Un rééquilibrage à la cible pour chacune des catégories d'actifs sera effectué au moins une fois par mois, et plus souvent au besoin. Par exemple, s'il survient une déviation supérieure à 5 points de pourcentage par rapport à la cible de l'une ou l'autre des catégories d'actifs, un rééquilibrage sera effectué de façon immédiate, en sus du rééquilibrage mensuel. De plus, Kaleido Croissance inc. se réserve le droit de procéder à d'autres rééquilibrages si elle juge nécessaire de le faire dans l'intérêt des souscripteurs, notamment en période de forte volatilité des marchés. Entre les rééquilibrages, la répartition réelle des actifs peut varier en fonction des changements dans la valeur marchande des titres sous-jacents, puisque leur évolution est assujettie au cours des marchés. En principe, les répartitions des actifs cibles qui seront investis en titres à revenu variable ne doivent pas dépasser les proportions maximales investies en titres à revenu variable qui sont définies par l'âge du bénéficiaire. Pour s'en assurer, Kaleido Croissance inc. opère une surveillance quotidienne de la répartition des actifs. Au besoin, Kaleido Croissance inc. prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire



la proportion investie en titres à revenu variable, conformément aux proportions maximales en titres à revenu variable, aussitôt qu'il sera commercialement raisonnable de le faire.

Les cotisations et subventions reçues, de même que les revenus générés sur celles-ci, déduction faite des frais applicables, sont investies selon l'allocation d'actifs cible associée à l'âge du bénéficiaire dès leur réception. Chaque somme versée est affectée sans délai prolongé aux différentes catégories d'actifs prévues par l'allocation cible, de sorte que les nouveaux montants commencent à participer à la stratégie de placement dès que possible.

Vos cotisations et les subventions gouvernementales obtenues sont investies dès leur réception, conformément à la politique de placement du Plan (c'est-à-dire selon la répartition cible d'actifs applicable à l'âge du bénéficiaire). Nonobstant ce placement immédiat, vous conservez le droit de vous rétracter dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Le cas échéant, l'intégralité des cotisations que vous avez versées vous sera remboursée, sans frais ni pénalité, même si ces sommes ont déjà été investies selon l'allocation cible (toute subvention gouvernementale reçue étant alors retournée aux autorités concernées conformément aux dispositions applicables).

Les modalités de placement par groupes d'âge du profil évolutif demeurent inchangées. Chaque bénéficiaire est placé dans le groupe d'âge correspondant à sa date de naissance, et chaque groupe d'âge est doté d'une répartition cible distincte. Par conséquent, la répartition cible propre à chaque groupe d'âge évoluera au fil du temps, et les revenus portés aux comptes seront attribués en fonction des profils respectifs des bénéficiaires.

Puisque vos actifs sont mis en commun avec ceux d'autres souscripteurs, que chacune des classes d'actifs génère un rendement brut différent et que certains frais et charges opérationnelles assumés par le plan peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre, Kaleido Croissance inc. utilise un mécanisme d'unités administratives propres à chaque classe d'actifs. Ces unités sont valorisées quotidiennement, chaque jour ouvrable, afin de refléter avec précision la valeur réelle des actifs sous-jacents.

En fonction de l'âge de votre bénéficiaire et de la valeur totale de votre compte (la somme des cotisations, des subventions reçues et des revenus cumulés qui vous appartiennent et qui sont attribués à votre convention), nous déterminons votre quote-part exprimée en unités administratives dans chacune des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif. Les revenus nets générés par le plan pour chacune de ces classes d'actifs sont ensuite attribués à votre compte en fonction de votre quote-part.

Puisque le rendement net attribué variera selon l'âge de votre bénéficiaire et votre quote-part du Plan, le rendement que vous réaliserez sur votre propre compte annuellement sera différent de celui publié dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du plan.

Investissement durable

Kaleido Croissance inc. a la conviction que les organisations qui tiennent compte des ESG et des risques connexes dans leurs

décisions de gestion sont généralement mieux positionnées pour créer de la valeur à long terme et pour être résilientes en période de crise. En tant qu'investisseur à long terme, Kaleido Croissance inc. considère qu'une approche favorisant l'investissement durable est tout à fait compatible avec ses objectifs et son horizon de placement.

En décembre 2020, le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc. a adopté une politique d'investissement durable visant à formaliser l'engagement de Kaleido Croissance inc. à inclure des considérations d'investissement durable aux méthodes de placements appliquées à l'ensemble des actifs sous gestion et au processus de sélection des gestionnaires de portefeuille. L'effet visé de l'implantation de cette politique est une meilleure évaluation des risques et des opportunités ESG des titres à sélectionner, et ultimement, la prise de meilleures décisions de placement pour nos clients.

Les ESG sont pris en compte de nombreuses manières, tant lors de la prise de décisions que durant la période de détention des investissements. D'abord, Kaleido Croissance inc. ne fait affaire qu'avec des gestionnaires de portefeuille qui sont signataires des Principes pour l'investissement responsable, une initiative soutenue par les Nations Unies. Les ESG sont considérés dans l'ensemble des stratégies de placement mises en œuvre par les gestionnaires de portefeuille. Cette approche favorise une analyse plus éclairée des risques et des opportunités dans les décisions d'investissement.

De plus, Kaleido Croissance inc. contribue à une économie plus sobre en carbone en intégrant des obligations vertes dans les portefeuilles du Plan, en fonction bien sûr des opportunités sur le marché. Kaleido Croissance inc. cible un seuil minimal de 10 % en obligations vertes détenues dans les portefeuilles du Plan.

Kaleido Croissance inc. souhaite engager un dialogue avec les diverses parties prenantes en favorisant des pratiques d'actionnariat actif chez les gestionnaires de portefeuille avec qui elle fait affaire et exercer une influence positive au-delà des placements en soutenant des initiatives d'industries qui contribuent à l'élaboration de pratiques exemplaires. Aussi souvent que possible et lorsque la situation s'y prête, les gestionnaires de portefeuille appliquent des pratiques d'actionnariat actif et d'engagement auprès des émetteurs en portefeuille en votant par procuration aux assemblées d'actionnaires et/ou en dialoguant avec les dirigeants d'émetteurs afin de les orienter vers des pratiques exemplaires sur le plan ESG.

Enfin, guidé par des considérations d'investissement durable, le Plan applique des filtres d'exclusion afin de ne pas détenir les titres de sociétés œuvrant directement ou indirectement dans certaines industries et dont les activités ou les produits et services offerts sont jugés nuisibles aux êtres humains. Une société sera jugée inadmissible si elle perçoit plus de 15 % de ses revenus des industries suivantes :

- 1) tabac ;
- 2) armement*.

* Armement militaire ou offensif, c'est-à-dire qui est principalement utilisé pour causer des blessures aux individus.

Dans le présent prospectus, les termes « durable » et « responsable » sont interchangeables et ont la même signification pour qualifier l'investissement durable ou responsable.

Plan IDEO+ Évolutif

Restrictions en matière de placements

Les placements réalisés pour le Plan **IDEO+** Évolutif doivent respecter les conditions requises pour être des placements admissibles à un REEE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que les restrictions en matière de placements prévues par la réglementation en valeurs mobilières et les politiques administratives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En 2022, en vertu de la décision no 2022-FI-0005 de l'Autorité des marchés financiers, la Fondation et Kaleido Croissance inc. ont obtenu une dispense de l'application de l'article 4 du Règlement C-15 sur les conditions préalables à l'acceptation du prospectus des fondations de bourses d'études. Cette décision de dispense permet une meilleure diversification des actifs du Plan **IDEO+** Évolutif et présente les restrictions en matière de placements qui s'appliquent au Plan **IDEO+** Évolutif. Ces restrictions en matière de placements exigent que le Plan se conforme aux restrictions en matière de contrôle et de concentration qui s'appliquent à d'autres fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne.

Conformément à cette décision, les plans sont gérés en tenant compte des restrictions d'investissement suivantes :

- a) les actifs des plans sont investis seulement dans le ou les types de titres suivants :
 - i. titre d'État au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 »);
 - ii. créance hypothécaire garantie au sens du Règlement 81-102 ;
 - iii. titre adossé à des créances hypothécaires garanties, dont toutes les créances hypothécaires sous-jacentes sont des créances hypothécaires garanties ;
 - iv. espèces et quasi-espèces au sens du Règlement 81-102 ;
 - v. certificat de placement garanti et autres titres d'emprunt émis par une institution financière canadienne au sens du Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 (le « Règlement 14-101 »), pourvu que ce titre ou l'institution financière émettrice ait une notation désignée au sens du Règlement 81-102 ;
 - vi. titre d'emprunt émis par une société, pourvu que ce titre ait une notation minimale BBB ou équivalente telle qu'octroyée par une agence de notation désignée au sens du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées, RLRQ, c. V-1.1, r. 8.1 (le « Règlement 25-101 ») ;
 - vii. action cotée et négociée sur une bourse au Canada ou aux États-Unis ;
 - viii. part indicielle au sens du Règlement 81-102 ;
 - ix. titre de fonds d'investissement, pourvu que celui-ci remplisse l'un des critères suivants :
 - A. soit assujetti au Règlement 81-102 et qu'il offre ou ait offert des titres sous un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, RLRQ, c. V-1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 ») ;
 - B. soit assujetti au Règlement 81-102 et qu'il offre ou ait offert des titres en vertu du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »), et que ces derniers soient négociés sur une bourse au Canada ou aux États-Unis (un FNB à gestion active) ;
- b) un plan ne peut pas acquérir quelque titre d'un émetteur dans le cas où, à la suite de l'opération, plus de 10 % de l'actif net du plan, à la valeur marchande au moment de l'opération, serait investi en titres d'un émetteur ;
- c) la condition (b) ci-dessus ne s'applique pas à l'acquisition d'un titre d'État ou à l'acquisition d'un titre de fonds d'investissement telle qu'autorisée par cette dispense ;
- d) un plan ne peut acquérir quelque titre d'un émetteur dans un cas où, à la suite de l'acquisition, le plan détiendrait des titres qui représenteraient plus de 10 % des éléments suivants :
 - i. soit les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur ;
 - ii. soit les titres de capitaux propres en circulation de l'émetteur ;
- e) un plan ne peut acquérir quelque titre d'un émetteur dans le but d'exercer une emprise sur l'émetteur ou d'en assurer la gestion ;
- f) si un plan acquiert un titre d'un émetteur autrement que par une « acquisition », tel que ce terme est défini au Règlement 81-102, en excédent des limites de contrôle mentionnées aux conditions (d) et (e) ci-dessus, celui-ci doit réduire sa détention de ce titre aussi rapidement qu'il soit commercialement raisonnable et possible de le faire ou au plus tard 90 jours après le moment du dépassement de la limite de contrôle ;
- g) le Plan ne peut pas :
 - i. acquérir un immeuble ou une marchandise physique ;
 - ii. acquérir une créance hypothécaire autre qu'une créance hypothécaire garantie ;
 - iii. acquérir, vendre ou utiliser un dérivé visé pour d'autres fins que celles de la couverture du risque de change ;
 - iv. acquérir des billets liés, que le capital soit garanti ou non, des certificats de placements garantis liés ou tout autre titre de créances semblable émis par une institution financière ou une société ;
 - v. acquérir un actif non liquide, mais si un titre détenu par le Plan devenait non liquide après l'acquisition, il devrait alors prendre toutes les mesures nécessaires afin de se départir de cet actif non liquide, aussi rapidement qu'il est commercialement raisonnable et possible de le faire ;
 - vi. acquérir ou détenir un titre d'un fonds d'investissement, sauf si :
 - A. le fonds d'investissement est un placement permis pour le Plan ;
 - B. au moment de l'acquisition, ce fonds d'investissement n'est pas investi à raison de plus de 10 % de sa valeur nette dans des titres d'autres fonds d'investissement sous-jacents ;



- C. aucuns frais de gestion ou de rémunération payables par le plan n'ont pour effet, selon le point de vue d'une personne raisonnable, de dupliquer des frais payables par le fonds d'investissement détenu par le plan pour un même service ;
- D. aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat payable par le plan relativement à sa souscription ou son rachat de part du fonds d'investissement sous-jacent ne doivent avoir pour effet, selon le point de vue d'une personne raisonnable, de dupliquer des frais payables par un souscripteur du plan.
- vii. le sous-paragraphe (g)(vi)(B) ne s'applique pas si l'autre fonds d'investissement acquiert ou détient un OPC marché monétaire ou une part indicielle, tel que ces termes sont définis au Règlement 81-102.
- viii. emprunter des fonds ou constituer une sûreté sur un actif du portefeuille, sauf si :
 - A. l'opération constitue une mesure provisoire pour répondre à des demandes de rachat de titres du plan pendant qu'il effectue une liquidation ordonnée d'actifs du portefeuille ou pour lui permettre de régler des opérations de portefeuille et, une fois prises en compte toutes les opérations réalisées en vertu du présent sous-paragraphe, l'encours de tous les emprunts du plan n'excède pas 5 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt ;
 - B. la sûreté garantit le paiement d'honoraires et de charges du dépositaire ou d'un sous-dépositaire du Plan pour des services rendus à ce titre.
- ix. acquérir des titres sur marge ;
- x. vendre des titres à découvert ;
- xi. acquérir un titre dont les conditions peuvent obliger le Plan à faire un apport en plus du paiement du prix d'acquisition ;
- xii. prêter des espèces ;
- xiii. prêter des actifs du portefeuille autrement que conformément aux dispositions applicables aux OPC ;
- xiv. garantir les titres ou les obligations d'une personne ;
- xv. acquérir des titres autrement que par les mécanismes normaux du marché, à moins que le prix d'achat ne corresponde à peu près au cours du marché ou que les parties n'agissent sans lien de dépendance dans le cadre de l'opération ; et
- h) l'investissement des actifs des plans dans un titre, dérivé ou autre actif qui n'est pas spécifiquement permis en vertu de la décision de dispense no 2022-FI-0005 constitue un investissement interdit pour le Plan.

Nous ne pouvons nous écarter des restrictions prescrites dans la décision no 2022-FI-0005 qu'avec le consentement de l'Autorité des marchés financiers et sous réserve de l'obtention de l'approbation du

conseil d'administration de Kaleido Croissance inc., s'il y a lieu. Les restrictions en matière de placements peuvent être modifiées sans le consentement du souscripteur.

Risques associés à un plan de bourses d'études

Risques associés à un placement dans ce Plan

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez au Plan **IDEO+ Évolutif**. Avant de le signer, veuillez lire le contrat attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Au fil du temps, la valeur des placements détenus par le Plan **IDEO+ Évolutif** peut fluctuer, ce qui pourrait entraîner une perte. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités du contrat ou si la valeur des placements baisse, votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par le Plan **IDEO+ Évolutif** ne sont pas garantis. Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du Plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons pas garantir le montant des paiements, y compris le remboursement de vos cotisations, ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

En plus des risques de placement énoncés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 15 de la présente information détaillée sur le Plan, les risques énoncés ci-dessous sont associés à un placement dans le Plan **IDEO+ Évolutif**.

Risque associé aux marchés étrangers

Le Plan peut investir dans des titres qui comportent eux-mêmes des investissements dans des titres étrangers. Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires étant donné que les marchés financiers situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides et que les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation plus rudimentaire et à des normes moins strictes concernant la présentation de l'information comptable et financière. Il est possible que, dans certains pays, il n'y ait pas de bourse de valeurs établie ni de système juridique qui protège convenablement les droits des investisseurs. Les placements étrangers peuvent également être touchés par l'instabilité sociale, politique ou économique. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placements.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par le Plan **IDEO+ Évolutif** peut fluctuer. Les risques susceptibles d'entraîner des variations de la valeur des placements du plan sont présentés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 15 de l'information détaillée. Cette variation de la valeur des placements du plan aura une incidence sur le montant des PAE pouvant être versés aux bénéficiaires.

Plan IDEO+ Évolutif

Quel a été le rendement du Plan?

Le tableau ci-après présente le rendement du Plan **IDEO+ Évolutif** au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre. Les rendements sont indiqués après déduction des frais d'administration et de gestion. Ces frais réduisent le rendement de vos placements. Il est important de noter que le rendement passé du Plan n'est pas indicatif du rendement futur.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ⁽¹⁾
Rendement annuel net	6,02 %	11,62 %	6,57 %	-0,37 %

1. Les opérations du Plan ont débuté le 2 mai 2022.

Versement des cotisations

À l'ouverture de votre compte, vous établissez votre objectif d'épargne visant à financer un projet d'études pour le bénéficiaire. Dans le but d'atteindre cet objectif, vous pouvez faire une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Les cotisations doivent être d'au moins 10 \$ chacune. Celles-ci peuvent être prélevées directement dans votre compte bancaire de manière automatique.

Vous ne pouvez plus faire de cotisations après le 31 décembre de la 31^e année de l'enregistrement de votre REEE. Le total des cotisations ne peut dépasser le plafond cumulatif du REEE prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à savoir 50 000 \$ par bénéficiaire.

Vos options de cotisations

Vous déterminez le montant des cotisations et choisissez la fréquence de celles-ci parmi les options disponibles. Vous pouvez choisir de faire une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Les cotisations doivent être d'au moins 10 \$ chacune. Un souscripteur peut ouvrir un REEE dans le Plan **IDEO+ Évolutif** sans nécessité d'y cotiser.

Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations

Si vous avez choisi d'ouvrir un REEE dans lequel vous versez des cotisations mensuelles, vous pouvez changer vos options de cotisations en tout temps en cessant de les verser ou en en réduisant le montant, et ce, sans frais.

Vos options

Les options suivantes vous sont offertes si vous avez de la difficulté à maintenir vos cotisations :

- Vous pouvez cesser de faire des cotisations et les reprendre plus tard si vous le voulez.
- Vous pouvez réduire vos cotisations et/ou annuler la périodicité des cotisations mensuelles.

Vous pouvez réduire le montant que vous cotisez à votre REEE en tout temps, sous réserve de la cotisation minimale applicable. Vous pouvez également annuler la périodicité des cotisations mensuelles prévues, le cas échéant.

Retrait de vos cotisations

Vous pouvez demander un remboursement d'une partie ou de la totalité des cotisations en tout temps, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, sans mettre fin à votre contrat.

Si la valeur des placements détenus par le Plan dans votre compte a baissé ou que le revenu n'est pas suffisant pour régler les frais applicables, vous pourriez ne pas recevoir la totalité de vos cotisations.

Si vous retirez des cotisations (sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables) avant que votre bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles, nous devons rembourser aux gouvernements concernés les subventions gouvernementales déjà reçues sur les cotisations retirées. Le remboursement des subventions gouvernementales entraînera la perte du droit de cotisation au titre des subventions du bénéficiaire, lequel ne pourra pas être récupéré.

Coûts d'un placement dans le Plan

Des frais sont associés à la participation au Plan **IDEO+ Évolutif**. Les tableaux suivants présentent une liste des frais liés au Plan. Le Plan paie une partie de ces frais, qui sont déduits du revenu, mais si celui-ci n'est pas suffisant, les frais sont déduits des cotisations.

Un placement dans le Plan **IDEO+ Évolutif** ne comporte aucuns frais de souscription.

L'approbation préalable des souscripteurs est nécessaire lorsque les honoraires, les frais ou les charges qui sont imputés au Plan ou directement aux souscripteurs par le Plan ou son gestionnaire relativement à la détention de titres dans les plans sont modifiés de manière à entraîner une augmentation des frais administratifs ou des frais de transaction imputés au Plan ou aux souscripteurs. L'approbation n'est toutefois pas requise si la modification est due à une partie sans lien de dépendance avec le Plan ou Kaleido Croissance inc. Dans ce dernier cas, les souscripteurs seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de la modification.



Les frais payés par le Plan

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le Plan, mais si le revenu est insuffisant, ils seront prélevés sur les cotisations. Ainsi, à moins d'insuffisance, vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires d'administration	Les honoraires d'administration payés au gestionnaire de fonds d'investissement et au promoteur sont calculés sur la base d'un pourcentage annuel correspondant à 1,65 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent au paiement de la rémunération des administrateurs de la Fondation et des représentants en plans de bourses d'études de Kaleido Croissance inc. ainsi qu'à l'administration courante du Plan, ce qui inclut les principaux éléments suivants: - les honoraires d'audit et les frais juridiques; - les frais d'intérêt et les frais bancaires; - les dépenses relatives à la mise en place, l'administration et le maintien des comptes et contrats; - les autres dépenses engagées dans le cours normal des affaires en rapport avec la constitution, la gestion et le fonctionnement du Plan, à l'exception des dépenses visées par l'une ou l'autre des autres catégories de frais décrites dans le présent tableau.	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Kaleido Croissance inc.) et au promoteur (Fondation Kaleido).
Frais de gestion de portefeuille	Pourcentage annuel dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion. Les frais de gestion de portefeuille varient en fonction de la répartition d'actifs moyenne du Plan et de l'actif total sous gestion. Nous estimons que le pourcentage que ce frais représentera se situera entre 0,13 % et 0,24 % de l'actif moyen sous gestion. Le montant pour 2025 est de 0,22 % de l'actif moyen sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la gestion des placements du Plan.	Aux gestionnaires de portefeuille (AlphaFixe Capital inc. et Corporation Fiera Capital).

Plan IDEO+ Évolutif

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires du fiduciaire	Jusqu'au 30 avril 2025 : Montant forfaitaire de 34 000 \$ par an pour l'ensemble des plans de bourses d'études promus par la Fondation. Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. À compter du 1^{er} mai 2025 : Honoraires annuels minimum de 125 000 \$, établis sur la base d'une échelle tarifaire relative à l'actif total sous gestion de l'ensemble des plans promus par la Fondation : → 0,008 % pour le 1^{er} milliard de dollars sous gestion ; → 0,007 % pour le 2^e milliard de dollars sous gestion ; → 0,006 % pour toute somme supplémentaire. À titre exceptionnel, un escompte de 10 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2025 et un escompte de 5 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2026. Pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. Frais payables trimestriellement et assujettis aux déboursés et taxes applicables. Ces frais sont facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun d'entre eux.	Ils servent à la détention en fiducie des placements du Plan.	Au fiduciaire (Trust Eterna).
Honoraires du dépositaire	→ 0,008 % de l'actif mensuel moyen sous gestion ; → Montant forfaitaire de 10 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes et américaines ; → Montant forfaitaire de 11 \$ par virement électronique externe. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du Plan.	Au dépositaire (RBC Services aux investisseurs).



Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant (CEI)	La rémunération des membres pour leur participation aux réunions et pour toute affectation spéciale est constituée des éléments suivants : → Montant forfaitaire annuel de 3 500 \$ (membre) et de 6 000 \$ (président) à titre d'allocation annuelle ; → Montant forfaitaire par réunion de 1 500 \$ (membre) et de 1 750 \$ (président) à titre de jeton de présence. Le remboursement des frais divers engagés pour assister aux réunions. Ces frais sont payables sur une base trimestrielle et facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans. Pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025, ces frais représentaient, pour le Plan IDEO+ Évolutif, la somme de 712 \$, incluant les taxes applicables.	Ils servent pour les services du CEI du Plan. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le Plan.	Aux membres du CEI.
Charges opérationnelles du Plan que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration	Le Plan paie certaines charges opérationnelles rattachées à son exploitation que le gestionnaire ne prélève pas à même les honoraires d'administration. Ces charges comprennent notamment les courtages et autres coûts d'opération de portefeuille, les taxes et les impôts payables par le Plan, les dépenses rattachées aux assemblées des souscripteurs et les dépenses connexes non incluses dans les coûts ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Le Plan prendra en charge les frais qu'il doit engager pour se conformer à une nouvelle exigence qui le concerne.	Ils servent à payer certaines charges opérationnelles que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration.	À différentes entités.

Plan IDEO+ Évolutif

Frais de transaction

Nous vous facturerons les frais suivants pour les transactions indiquées ci-après.

Frais	Montant	Mode de paiement des frais	À qui ces frais sont versés
Paielements refusés (sans provision, compte bancaire invalide)	45 \$ par paiement refusé	Déduits de vos cotisations ou du revenu, si les cotisations sont insuffisantes.	À Kaleido Croissance inc.
Résiliation intervenant avant les 17 ans du bénéficiaire ou avant que celui-ci ne soit admissible aux PAE (à l'exception des résolutions effectuées dans les 60 jours de la signature du contrat ou en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire)	50 \$ par contrat résilié		
Transfert vers un autre fournisseur de REEE	50 \$ par contrat transféré		
Retrait de cotisations ou de PRA par chèque	10 \$ par chèque		
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	10 \$ par chèque		
Demande de recherche aux archives	50 \$ par demande		
Relevés de compte papier	5 \$ par relevé		

Remarque : Les frais de transaction sont assujettis aux taxes applicables.

Apporter des modifications à votre contrat

Toute demande de modification au contrat doit être faite par écrit à Kaleido Croissance inc. et signée par le souscripteur.

Conformément à la convention de fiducie, Kaleido Croissance inc. et le fiduciaire peuvent également convenir, **sans consulter le bénéficiaire ou le souscripteur**, de modifier ou d'amender les dispositions du contrat, d'une déclaration de fiducie ou de la convention de fiducie, si cette modification ou cet amendement est, de l'avis de Kaleido Croissance inc. et du fiduciaire :

- effectué aux fins d'assurer le respect de toute loi du Canada ou d'une province du Canada ou toute ordonnance, toute règle ou tout règlement adopté en vertu de cette loi et de maintenir le statut juridique d'un Plan ;
- effectué aux fins d'adapter la gestion d'un Plan aux pratiques courantes du marché ;
- effectué afin d'accorder une protection ou un bénéfice additionnel aux souscripteurs ou aux bénéficiaires ;

- effectué aux fins de corriger des erreurs typographiques ou de forme, des ambiguïtés, des dispositions incomplètes, des erreurs ou des omissions manifestes ou pour éliminer des contradictions ou des incohérences, dans la mesure où ceux-ci n'affectent pas défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires ;
- nécessaire pour surmonter des difficultés d'ordre administratif, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires ;
- effectué en conformité avec les lois fiscales et la législation en valeurs mobilières et qu'il vise les modalités et les caractéristiques d'un Plan qui ne sont pas décrites à la convention de fiducie, telles que les stratégies de placement.

Modification de vos cotisations

Vous pouvez effectuer des modifications à vos cotisations en tout temps. Aucuns frais de service ne vous seront facturés pour ce faire. Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos cotisations mensuelles ou effectuer une cotisation unique ponctuelle d'un montant minimal de 10 \$.

Vous pouvez modifier la fréquence de vos cotisations en communiquant avec nous. Si vous avez choisi d'ouvrir un REEE dans



lequel vous versez des cotisations mensuelles, vous pouvez changer vos options de cotisations en tout temps en cessant de les verser ou en en réduisant le montant, et ce, sans frais.

Changement de souscripteur

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit qu'il est possible de remplacer le souscripteur d'un REEE dans les situations suivantes :

- En cas de séparation ou de divorce, le souscripteur peut être remplacé par son ex-conjoint, suivant une ordonnance ou un jugement du tribunal ou un accord écrit visant à partager leurs biens entre eux ;
- En cas de décès du souscripteur, ce dernier peut être remplacé par la succession, la personne à qui le REEE est légué, le particulier qui acquiert les droits du souscripteur à ce titre ou la personne qui effectue les cotisations au nom du bénéficiaire ;
- Lorsque le souscripteur est un responsable public, il peut être remplacé par un particulier ou un autre responsable public suivant une entente écrite.

La demande de changement de souscripteur doit nous être faite par écrit. Nous aurons également besoin de la documentation appropriée pour vérifier que les conditions prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard du remplacement d'un souscripteur sont respectées.

Le souscripteur et le bénéficiaire ne subiront aucune perte à la suite de ce changement. Aucuns frais de service ne s'appliquent dans le cas d'un tel changement.

Changement de bénéficiaire

Les changements de bénéficiaire sont autorisés sans frais en tout temps sur demande écrite que vous nous adressez. Un changement de bénéficiaire ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie du REEE, qui ne peut excéder sa date butoir, soit le 31 décembre de la 35^e année de l'enregistrement de votre REEE.

Lorsque l'ancien bénéficiaire est remplacé par un nouveau bénéficiaire, les cotisations, la SCEE et l'IQEE alors versés à l'acquit de l'ancien bénéficiaire ainsi que les revenus accumulés sur la SCEE, l'IQEE et le BEC sont réputés avoir été versés à l'acquit du nouveau bénéficiaire, sous réserve du respect de certaines conditions concernant les subventions gouvernementales. Les règles applicables au versement de subventions pour les bénéficiaires de 16 ou 17 ans s'appliquent toujours en cas de changement de bénéficiaire.

Si l'ancien bénéficiaire a reçu de la SCEE supplémentaire, l'entière part de la SCEE et de la SCEE supplémentaire doit être remboursée au gouvernement du Canada lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire, sauf dans le cas suivant :

- le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement de bénéficiaire.

Si seulement la SCEE de base a été reçue par l'ancien bénéficiaire, celle-ci doit être remboursée au gouvernement du Canada, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- i. le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement ;
- ii. le nouveau bénéficiaire et l'ancien bénéficiaire sont liés par les liens du sang ou de l'adoption au souscripteur original du contrat et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint 21 ans au moment du changement.

Nous sommes également dans l'obligation de rembourser l'IQEE et l'IQEE supplémentaire, le cas échéant, au gouvernement du Québec, sauf dans l'un ou l'autre des cas décrits aux points i) et ii) ci-dessus.

Dans tous les cas de changement de bénéficiaire, le BEC doit être remboursé au gouvernement du Canada.

Il est possible qu'un changement de bénéficiaire entraîne des conséquences fiscales quant au plafond cumulatif de cotisation du nouveau bénéficiaire.

Décès ou incapacité du bénéficiaire

Si le bénéficiaire décède ou devient invalide avant son admissibilité aux PAE, vous devez nous en aviser par écrit dans les meilleurs délais suivant l'événement.

Dans ce cas, vous pouvez choisir l'une des options suivantes :

- Maintenir votre contrat en vigueur et désigner un autre bénéficiaire, selon les règles relatives au changement de bénéficiaire mentionnées ci-dessus ;
- Résilier votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, sous réserve des risques de placement et aux conditions mentionnées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé », selon votre admissibilité.

On entend par « invalidité » une condition médicale grave attestée par un médecin traitant et de nature à empêcher votre bénéficiaire de poursuivre des études admissibles.

Si vous résiliez votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, le montant total des subventions gouvernementales accumulées à l'acquit du bénéficiaire devra être remboursé aux gouvernements. Les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales et sur les cotisations pourront être versés sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA), selon votre admissibilité, ou pourront être versés à un établissement d'enseignement agréé au Canada ou à une fiducie établie en faveur de tels établissements.

Transfert de votre compte

Transfert dans un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation

Sous réserve des conditions de changement de bénéficiaire, vous pouvez transférer votre REEE à un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation Kaleido. Le cas échéant, vous devrez nous en faire la demande. Nous procéderons à une ouverture de compte dans l'autre plan de bourses d'études promu par la Fondation. Lors de ce transfert, les cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, les subventions

Plan IDEO+ Évolutif

gouvernementales reçues, s'il en est, ainsi que les revenus accumulés sur toutes ces sommes peuvent être transférés au nouveau plan de bourses d'études.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Transfert vers un autre fournisseur de REEE

Le transfert du Plan **IDEO+** Évolutif vers un autre fournisseur de REEE est possible. Lors de ce transfert, les cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, les subventions gouvernementales reçues, s'il en est, ainsi que les revenus accumulés peuvent être transférés au nouveau REEE.

Dans le cas d'un transfert vers un autre fournisseur de REEE, des frais de transaction de 50 \$ par contrat (majorés des taxes applicables) seront appliqués.

En cas de transfert, soyez assuré que nous fournirons à votre nouveau fournisseur de REEE suffisamment de renseignements pour assurer la continuité de l'administration des fonds transférés.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Transfert dans le Plan à partir d'un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez procéder au transfert d'un REEE que vous avez avec un autre fournisseur pour souscrire un Plan **IDEO+** Évolutif. Aucun PRA ni aucun PAE ne devra avoir été versé à l'acquit du bénéficiaire avec l'ancien fournisseur avant de procéder à ce transfert.

Toutefois, vous devrez prendre en considération qu'il est possible que vous ayez des pénalités à assumer envers votre ancien fournisseur de REEE, qui pourrait retenir certains frais au moment du transfert, le cas échéant. Nous vous suggérons de considérer ces informations et de vous informer auprès de votre fournisseur de REEE actuel avant de procéder à un transfert pour en connaître les conséquences.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Manquement, résolution ou résiliation

Si vous résolvez ou résiliez votre contrat

Vous pouvez résoudre votre contrat et récupérer la totalité de vos cotisations dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

Vous pouvez également résilier votre contrat en tout temps en nous adressant une demande écrite.

Lors d'une résiliation, et sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, vous pourriez recevoir le revenu sous forme de PRA, à condition que vous y soyez admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si vous n'y êtes pas admissible, nous verserons votre revenu total à un établissement

d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

En cas de résiliation de votre contrat, la SCEE et le BEC reçus doivent être remboursés au gouvernement du Canada. L'IQEE, s'il y a lieu, doit être remboursé au gouvernement du Québec.

Si nous résilions votre contrat

Si nous devons résilier votre contrat en raison du fait que vous ne nous avez pas transmis votre NAS ou celui du bénéficiaire dans le délai requis, nous vous rembourserons vos cotisations.

Nous pouvons également résilier votre contrat après vous avoir remis un préavis écrit de soixante (60) jours si, à tout moment à compter de vingt-quatre (24) mois suivant votre date d'adhésion, la valeur totale de votre compte est inférieure à 10 \$. En cas de résiliation pour cette raison, nous verserons votre revenu total à un établissement d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La SCEE et le BEC reçus seront remboursés au gouvernement du Canada. L'IQEE, le cas échéant, sera remboursé au gouvernement du Québec. S'il y a lieu, nous vous rembourserons vos cotisations.

Si votre REEE doit être fermé

Nous sommes dans l'obligation de procéder à la fermeture de votre REEE au plus tard un an suivant sa date butoir. La date butoir est le 31 décembre de la 35^e année de l'enregistrement de votre REEE. Ainsi, le bénéficiaire ne peut plus recevoir de PAE après cette date.

Les sommes alors détenues au plan de bourses d'études doivent servir à l'une des fins suivantes :

- Le remboursement des cotisations au souscripteur, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables ;
- Le remboursement des subventions gouvernementales aux gouvernements ;
- Le paiement au souscripteur des revenus accumulés sous forme de PRA, s'il y est admissible. À ce sujet, veuillez vous reporter à la section « Paiement de revenu accumulé » à la page 51 du présent prospectus ;
- Le paiement fait à des établissements d'enseignement agréés au Canada et visés au sous-alinéa a)(i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles

Le bénéficiaire qui ne fait pas d'études admissibles ne peut pas recevoir de PAE du Plan **IDEO+** Évolutif.

S'il semble que le bénéficiaire initial de votre REEE ne sera pas admissible à des PAE, vous avez l'option de changer le bénéficiaire de votre REEE. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changement de bénéficiaire » à la page 49 pour plus de renseignements sur cette option.



Si le bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles avant la date butoir du REEE, nous devons rembourser les subventions reçues à l'acquit du bénéficiaire aux gouvernements. Vous pouvez cependant recevoir les revenus accumulés sur vos cotisations et les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales aux conditions énoncées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé » à la page 51 du présent prospectus. Si vous n'êtes pas admissible à recevoir un PRA, les revenus accumulés sur ces sommes feront l'objet d'un paiement à des établissements d'enseignement agréés au Canada et visés au sous-alinéa a) (i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Paiements à recevoir du Plan IDEO+ Évolutif

Remboursement des cotisations

Vous avez toujours droit à un remboursement de vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables. Le cas échéant, ceux-ci seront prélevés sur les cotisations et le solde net vous sera remboursé.

Généralement, c'est au moment où votre bénéficiaire s'inscrira à des études admissibles que nous vous rembourserons vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, ou en tout temps par la suite, selon la stratégie de décaissement que vous aurez choisie. Vous pouvez demander une somme égale ou inférieure au montant total des cotisations nettes accumulées à votre compte à ce moment. Cette somme sera versée dans le compte bancaire que vous nous aurez indiqué.

Si vous retirez des cotisations avant que votre bénéficiaire ne soit inscrit à des études admissibles, nous devons rembourser aux gouvernements concernés les subventions déjà reçues sur les cotisations retirées.

Paiements d'aide aux études

La demande de PAE pour un bénéficiaire admissible peut être effectuée au moyen de l'Espace client du site Internet de la Fondation Kaleido ou en communiquant avec notre service à la clientèle. Le PAE sera versé dans les meilleurs délais à la suite de la réception de votre demande.

Toute demande de PAE doit nous être présentée au plus tard le dernier jour de la durée de vie du REEE, puisque nous sommes dans l'obligation de procéder à sa fermeture à ce moment. À ce sujet, veuillez vous référer à la section « Si votre REEE doit être fermé » à la page 50 du présent prospectus.

Toute demande de PAE doit être appuyée par une preuve attestant que le bénéficiaire est inscrit à des études admissibles. Un PAE peut être versé jusqu'à 6 mois suivant le moment où le bénéficiaire cesse d'être inscrit à des études admissibles.

Les PAE sont alors versés à l'ordre du bénéficiaire ou pour son compte, selon les termes de votre demande. Toutefois, le gestionnaire de fonds d'investissement se réserve le droit d'établir

un nombre maximal de versements de PAE par année. Les modalités et les restrictions énoncées à la section « Paiements faits par le Plan IDEO+ Évolutif » s'appliquent au versement d'un PAE.

Mode de calcul du montant des PAE

Les PAE sont composés des revenus accumulés sur les cotisations, des subventions gouvernementales et des revenus accumulés sur celles-ci. Les PAE que le bénéficiaire pourra recevoir dépendent des revenus qui auront été générés par les placements effectués par les gestionnaires de portefeuille sur les cotisations, sur les subventions gouvernementales et sur les revenus accumulés sur toutes ces sommes.

Puisque vos actifs sont mis en commun avec ceux d'autres souscripteurs, que chacune des classes d'actifs génère un rendement brut différent et que certains frais et charges opérationnelles assumés par le plan peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre, Kaleido Croissance inc. utilise un mécanisme d'unités administratives propres à chaque classe d'actifs. Ces unités sont valorisées quotidiennement, chaque jour ouvrable, afin de refléter avec précision la valeur réelle des actifs sous-jacents.

En fonction de l'âge de votre bénéficiaire et de la valeur totale de votre compte (la somme des cotisations, des subventions reçues et des revenus cumulés qui vous appartiennent et qui sont attribués à votre convention), nous déterminons votre quote-part exprimée en unités administratives dans chacune des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif. Les revenus nets générés par le plan pour chacune de ces classes d'actifs sont ensuite attribués à votre compte en fonction de votre quote-part du Plan.

Puisque le rendement net attribué variera selon l'âge de votre bénéficiaire et votre quote-part du Plan, le rendement que vous réaliserez sur votre propre compte annuellement sera différent de celui publié dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du plan.

Vous décidez vous-même du montant de PAE versé au bénéficiaire, ou pour son compte, sous réserve des limites indiquées à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 13 du présent prospectus.

Paiement de revenu accumulé

Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles, vous pouvez obtenir le versement de la totalité ou d'une partie des revenus accumulés dans votre REEE si l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) votre REEE est établi depuis au moins 10 ans et le bénéficiaire (actuel ou passé) a atteint l'âge de 21 ans et n'a pas droit, au moment du versement, à un PAE dans le cadre du REEE ;
- b) le paiement est effectué au cours de la 36e année de votre REEE ;
- c) le bénéficiaire est décédé.

Il est toutefois possible d'obtenir une renonciation au respect des conditions décrites au point a) ci-dessus sur permission accordée par le ministre du Revenu national, si votre bénéficiaire souffre d'une

Plan IDEO+ Évolutif

déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche ou pourrait vraisemblablement l'empêcher de poursuivre des études admissibles.

De plus, en vertu des lois fiscales, un PRA ne peut être fait qu'en faveur d'une seule personne, soit le souscripteur (sauf si celui-ci est décédé). Dans tous les cas, le destinataire du PRA doit être résident du Canada au moment du paiement. Votre REEE doit prendre fin avant le mois de mars de l'année suivant le premier PRA.

Pour connaître les incidences fiscales relatives à un PRA, voir la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 16.

Vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenus accumulés dans un REEE à votre REER ou au REER de votre époux ou conjoint de fait à certaines conditions, jusqu'à concurrence du montant des cotisations alors inutilisées dans le REER concerné. Le montant de revenus accumulés dans le REEE peut également être transféré à un REEI dont le bénéficiaire du REEE est bénéficiaire. Le traitement fiscal de tels transferts est décrit sous la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 16 du présent prospectus.



Information propre à nos plans – le Plan IDEO+ Responsable

Type de plan de bourses d'études

Type de plan de bourses d'études	Date de création
Plan de bourses d'études individuel	1 ^{er} mai 2022

À qui le Plan est-il destiné?

Le Plan **IDEO+** Responsable s'adresse aux bénéficiaires de tous âges. Le Plan est destiné aux investisseurs qui souhaitent épargner pour les études postsecondaires de leur bénéficiaire et qui recherchent une flexibilité leur permettant de choisir la fréquence et le montant des cotisations à un REEE. Vous souscrivez un Plan **IDEO+** Responsable lorsque vous prévoyez que le bénéficiaire que vous désignez poursuivra des études postsecondaires dans un programme de formation admissible ou dans un programme de formation déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Plan **IDEO+** Responsable est destiné aux investisseurs qui souhaitent choisir la fréquence et le montant des PAE versés pour l'éducation de leur bénéficiaire et qui souhaitent que leur investissement génère des retombées positives sur des enjeux de développement durable.

Vous pouvez adhérer au Plan **IDEO+** Responsable si votre bénéficiaire est un résident du Canada aux fins de l'impôt et qu'il possède un NAS.

Le Plan **IDEO+** Responsable adopte une approche à long terme en matière de placements qui est conçue pour procurer des possibilités appropriées de croissance du capital et de revenu. Il convient généralement au souscripteur qui souhaite effectuer un placement à moyen terme ou à long terme afin d'épargner pour les études postsecondaires de son bénéficiaire.

Sommaire des études admissibles

Vous trouverez ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du Plan **IDEO+** Responsable.

Communiquez avec nous ou avec votre représentant pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles. Sur demande, nous pouvons vous remettre une liste à jour des établissements et des programmes admissibles. Cette liste est également accessible sur notre site Internet à kaleido.ca.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention du PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 68 de la présente information détaillée sur le Plan.

Études admissibles

Les études admissibles sont de niveau postsecondaire, générales ou techniques, à temps plein ou à temps partiel (études collégiales, collège communautaire ou université), au Canada ou l'équivalent à

l'étranger. Les programmes offerts par un établissement d'enseignement agréé au Canada qui visent à conférer ou à accroître la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle, sont aussi admissibles.

Les programmes de formation admissibles et les programmes de formation déterminés, tels que définis à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sont des études admissibles. Les programmes de formation admissibles sont des programmes de formation d'une durée minimale de trois semaines consécutives, comportant au moins 10 heures de cours ou de travaux scolaires par semaine. Les programmes de formation déterminés sont des programmes de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui prévoient des cours auxquels l'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois.

Lorsqu'un bénéficiaire est inscrit à un cours à distance pour de telles études, celles-ci sont également considérées comme admissibles. Pour vous assurer de l'admissibilité d'un programme d'études ou d'un établissement d'enseignement, nous vous recommandons de communiquer à l'avance avec nous.

Les études admissibles n'ont pas nécessairement comme préalable l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Pour que votre bénéficiaire soit admissible aux PAE, il doit s'inscrire à des études admissibles. Nous vous référons à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 68 du présent prospectus.

Études non admissibles

Les bénéficiaires qui ne s'inscrivent pas à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne recevront pas de PAE.

Comment nous investissons vos fonds

Objectifs de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du Plan **IDEO+** Responsable sont d'investir, conformément à une stratégie de placement à profil évolutif, les actifs de manière à générer des retombées positives sur deux thèmes liés au développement durable, soit : (i) les changements climatiques et (ii) le bien-être et l'éducation des enfants. Le Plan **IDEO+** Responsable vise l'investissement dans des titres ayant un fort alignement positif envers ces objectifs de placement fondamentaux.

Le Plan **IDEO+** Responsable vise également à investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales dans une combinaison diversifiée de placements de manière à générer un rendement à long terme raisonnable et compétitif, tout en assumant un niveau de risque jugé faible à modéré. Le remboursement intégral des cotisations au souscripteur n'est pas garanti. Toutefois, la stratégie de placement à profil évolutif prévoit le rajustement de la répartition de l'actif au fil des ans, de manière à réduire l'exposition au risque au fur et à mesure que le bénéficiaire approche l'âge d'entreprendre des études admissibles et ainsi à favoriser la préservation du capital accumulé avec le temps.

Plan IDEO+ Responsable

Les objectifs de placement fondamentaux du Plan **IDEO+** Responsable ne peuvent être modifiés que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs du Plan qui assistent à une assemblée de souscripteurs convoqués à cette fin.

Les fonds du Plan **IDEO+** Responsable sont principalement investis dans des titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC), ainsi que dans des titres à revenu fixe (titres d'État, titres d'emprunt émis par une société et titres du marché monétaire).

Le Plan **IDEO+** Responsable vise spécifiquement l'investissement dans des titres ayant un fort alignement positif envers la lutte contre les changements climatiques ainsi que l'éducation de qualité et l'amélioration des conditions de vie des enfants. Sa politique de placement à profil évolutif comporte un risque de placement faible à modéré selon l'âge du bénéficiaire, puisqu'elle prévoit une proportion importante en titres à revenu variable, laquelle décroît graduellement plus le bénéficiaire avance en âge. Cette proportion de titres à revenu variable diminue ainsi avec le temps, de manière à être surpassée, en fin de parcours, par la proportion investie en titres à revenu fixe, moins volatiles. Le Plan **IDEO+** Responsable investit dans des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions américaines, généralement en détention directe, quoiqu'il soit également possible de le faire par le biais d'OPC ou de FNB. Le Plan investit également dans des actions étrangères, de l'immobilier et de l'infrastructure, via des OPC ou des FNB.

Stratégies de placement

La principale stratégie de placement employée par le Plan **IDEO+** Responsable est d'investir les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu conformément à une stratégie de placement à profil évolutif qui vise à faire coïncider l'âge des bénéficiaires avec la date prévue de leur inscription à des études admissibles au moyen de catégories d'actifs et d'une répartition de placements appropriées. Conformément à cette stratégie, les bénéficiaires sont classés par âge et avec des répartitions cibles distinctes selon l'horizon de placement.

La stratégie de placement à profil évolutif se fonde sur une structure à 19 paliers correspondant à la tranche d'âge du bénéficiaire, où, jusqu'à l'âge de 14 ans, les actifs du plan sont investis selon une répartition qui accorde une place prépondérante aux titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC) et une place moins importante aux titres à revenu fixe. La répartition des actifs évolue automatiquement avec le temps en fonction de l'horizon de placement, de manière à réduire le risque au fur et à mesure que le bénéficiaire se rapproche de l'âge de 18 ans. Ainsi, en fonction de cet horizon de placement, la proportion des titres à revenu fixe augmente, alors que celle des titres à revenu variable baisse. Pendant les dernières années de l'horizon de placement, alors que le moment de demander un PAE approche, les actifs seront répartis de façon de plus en plus prudente, la majorité des actifs se composant de titres à revenu fixe, d'espèces et de quasi-espèces.

L'attribution des rendements s'effectue sur une base quotidienne, chaque jour ouvrable. Cette attribution quotidienne repose sur un mécanisme d'unité administrative. Chaque participant détient un nombre d'unités administratives représentatives de sa participation dans chaque catégorie d'actif du fonds. La valeur de l'unité administrative est déterminée à la clôture de chaque jour ouvrable en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. Les comptes des participants sont ajustés sur la base de cette valeur unitaire,

garantissant une répartition équitable et transparente des gains ou pertes quotidiens.

Un rééquilibrage à la cible pour chacune des catégories d'actifs sera effectué au moins une fois par mois, et plus souvent au besoin. Par exemple, s'il survient une déviation supérieure à 5 points de pourcentage par rapport à la cible de l'une ou l'autre des catégories d'actifs, un rééquilibrage sera effectué de façon immédiate, en sus du rééquilibrage mensuel. De plus, Kaleido Croissance inc. se réserve le droit de procéder à d'autres rééquilibrages si elle juge nécessaire de le faire dans l'intérêt des souscripteurs, notamment en période de forte volatilité des marchés. Entre les rééquilibrages, la répartition réelle des actifs peut varier en fonction des changements dans la valeur marchande des titres sous-jacents, puisque leur évolution est assujettie au cours des marchés. En principe, les répartitions des actifs cibles qui seront investies en titres à revenu variable ne doivent pas dépasser les proportions maximales investies en titres à revenu variable qui sont définies par l'âge du bénéficiaire. Pour s'en assurer, Kaleido Croissance inc. opère une surveillance quotidienne de la répartition des actifs. Au besoin, Kaleido Croissance inc. prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire la proportion investie en titres à revenu variable, conformément aux proportions maximales en titres à revenu variable, aussitôt qu'il sera commercialement raisonnable de le faire.

Les cotisations et subventions reçues, de même que les revenus générés sur celles-ci, déduction faite des frais applicables, sont investies selon l'allocation d'actifs cible associée à l'âge du bénéficiaire dès leur réception. Chaque somme versée est affectée sans délai prolongé aux différentes catégories d'actifs prévues par l'allocation cible, de sorte que les nouveaux montants commencent à participer à la stratégie de placement dès que possible.

Les proportions maximales investies en titres à revenu variable selon l'âge du bénéficiaire, comme présenté dans le tableau ci-dessous, sont considérées comme des objectifs de placement fondamentaux du Plan et ne peuvent être modifiées que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs du Plan qui assistent à une assemblée en personne ou par procuration. Les répartitions des actifs cibles ne sont pas considérées comme des objectifs de placement fondamentaux et pourraient changer d'une année à l'autre lorsque nous les examinons afin de réaliser les objectifs de placement du Plan **IDEO+** Responsable.

Vos cotisations et les subventions gouvernementales obtenues sont investies dès leur réception, conformément à la politique de placement du Plan (c'est-à-dire selon la répartition cible d'actifs applicable à l'âge du bénéficiaire). Nonobstant ce placement immédiat, vous conservez le droit de vous rétracter dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Le cas échéant, l'intégralité des cotisations que vous avez versées vous sera remboursée, sans frais ni pénalité, même si ces sommes ont déjà été investies selon l'allocation cible (toute subvention gouvernementale reçue étant alors retournée aux autorités concernées conformément aux dispositions applicables).

Les modalités de placement par groupes d'âge du profil évolutif demeurent inchangées. Chaque bénéficiaire est placé dans le groupe d'âge correspondant à sa date de naissance, et chaque groupe d'âge est doté d'une répartition cible distincte. Par conséquent, la répartition cible propre à chaque groupe d'âge évoluera au fil du temps, et les revenus portés aux comptes seront attribués en fonction des profils respectifs des bénéficiaires.



Les répartitions cibles pour chaque groupe d'âge sont les suivantes :

Âge des bénéficiaires du profil évolutif	Cibles			Proportion maximale en titres à revenu variable
	Espèces et quasi-espèces	Titres à revenu fixe	Titres à revenu variable	
0	5 %	10 %	85 %	90 %
1	5 %	10 %	85 %	90 %
2	5 %	11 %	84 %	89 %
3	5 %	12 %	83 %	88 %
4	5 %	14 %	81 %	86 %
5	5 %	16 %	79 %	84 %
6	5 %	18 %	77 %	82 %
7	5 %	21 %	74 %	79 %
8	5 %	24 %	71 %	76 %
9	5 %	27 %	68 %	73 %
10	5 %	29 %	66 %	71 %
11	5 %	32 %	63 %	68 %
12	5 %	35 %	60 %	65 %
13	5 %	38 %	57 %	62 %
14	5 %	41 %	54 %	59 %
15	5 %	47 %	48 %	53 %
16	5 %	53 %	42 %	47 %
17	5 %	60 %	35 %	40 %
18 et plus	25 %	58 %	17 %	22 %

En ce qui a trait à l'actif investi en titres à revenu variable, la politique de placement du Plan **IDEO+** Responsable prévoit des pondérations cibles respectives de 40 % et 50 % en actions canadiennes et américaines et de 10% en actions internationales, en immobilier et en infrastructures.

Les placements du Plan **IDEO+** Responsable comportent certains risques de placement et présentent une volatilité faible à modérée (fluctuation de la valeur au fil du temps). Ils permettent des rendements potentiels supérieurs à ceux du Plan **IDEO+** Prudent, tout en comportant un profil de risque plus élevé, en raison de l'accent mis sur les placements en titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC), lequel décroît graduellement plus le bénéficiaire avance en âge. Les rendements varieront d'une année à l'autre et ne seront probablement pas identiques à ceux des autres plans de bourses d'études promus par la Fondation comportant des objectifs de placement fondamentaux, des stratégies de placement et des gestionnaires de portefeuille différents.

Le Plan **IDEO+** Responsable peut investir dans des titres à revenu fixe, notamment des titres d'État, des obligations corporatives présentant une bonne qualité de crédit (BBB ou plus) ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'autres titres à revenu fixe à court terme. Le Plan peut également investir dans des titres d'émetteurs de toute capitalisation boursière et détenir des actions

ordinaires, des actions privilégiées, des droits et bons de souscription ainsi que des titres convertibles en actions ordinaires. Le Plan peut investir en parts d'OPC, incluant les parts indicelles et les parts de FNB. Les actions, parts indicelles et parts de FNB détenues par le Plan sont des titres négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis. Ainsi, les investissements faits par le Plan en titres à revenu fixe, en actions canadiennes et en actions américaines seront généralement faits via la détention directe des titres, bien qu'il soit possible d'en détenir via des OPC ou des FNB, tandis que les investissements en actions étrangères ne seront faits que via des FNB ou des OPC. À l'occasion, le Plan **IDEO+** Responsable pourrait également acquérir des instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture du risque de change.

Dans le Plan **IDEO+** Responsable, vos actifs sont mis en commun avec ceux de l'ensemble des autres souscripteurs pour être investis. Ces actifs sont en garde chez le dépositaire et sont répartis entre plusieurs comptes, soit un compte par mandat de gestion confié aux gestionnaires de portefeuille, qui dépendent des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif présentée ci-haut. Cette mise en commun des actifs permet aux gestionnaires de portefeuille de déployer les stratégies de placement précédemment décrites en limitant les charges opérationnelles pour le plan. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de calcul du montant des PAE » à la page 68 pour plus de détails sur le mécanisme d'attribution du rendement.

Plan IDEO+ Responsable

La Fondation et Kaleido Croissance inc. peuvent retenir les services de différents gestionnaires de portefeuille pour qu'ils gèrent les catégories d'actifs rattachées au profil évolutif, et chaque gestionnaire de portefeuille reçoit un mandat précis qu'il doit suivre lorsqu'il prend des décisions de placement pour le Plan **IDEO+** Responsable.

En ce qui a trait au Plan **IDEO+** Responsable, la gestion des titres à revenu variable est confiée à Corporation Fiera Capital, tandis que la gestion des espèces et quasi-espèces ainsi que celle des titres à revenu fixe est confiée à AlphaFixe Capital inc.

Le mandat de Corporation Fiera Capital est d'investir l'actif du Plan **IDEO+** Responsable dans des titres à revenu variable, selon les objectifs qui lui sont donnés par Kaleido Croissance inc. et en accord avec ses politiques de placement. Les actions canadiennes et américaines peuvent être détenues directement ou par l'intermédiaire d'un FNB ou d'un OPC, tandis que les actions étrangères ne peuvent être détenues que par l'intermédiaire d'un FNB ou d'un OPC.

La stratégie d'investissement du mandat à revenu variable consiste à investir dans des entreprises qui ont recours à des pratiques de gestion durable, qui bénéficient de vecteurs à long terme, qui présentent une évaluation raisonnable et qui partagent des intérêts communs avec les parties prenantes. Ces entreprises bénéficient d'avantages économiques solides et sont en mesure de dégager des rendements élevés du capital et d'accroître la valeur des actionnaires au fil du temps. Grâce à ce portefeuille diversifié, Corporation Fiera Capital espère pouvoir dégager des rendements supérieurs sur le long terme tout en minimisant le risque de perte. La stratégie d'investissement intègre également une analyse des ESG réalisée à l'interne. En effet, Corporation Fiera Capital estime que les entreprises bien gérées sont généralement celles qui démontrent des normes éthiques et environnementales élevées, ainsi que du respect pour leurs employés, les droits de la personne et les collectivités dans lesquelles elles mènent leurs activités. Lors de son analyse fondamentale des placements, Corporation Fiera Capital tient compte, s'il y a lieu, des ESG importants pouvant avoir une incidence positive ou négative sur la valeur intrinsèque à long terme d'une entreprise.

Quant à AlphaFixe Capital inc., son mandat consiste à investir une part de l'actif du Plan **IDEO+** Responsable en espèces et quasi-espèces ainsi que dans des titres à revenu fixe, selon le mandat qui lui est donné par Kaleido Croissance inc. et en accord avec ses politiques de placement. La philosophie de placement repose sur un processus rigoureux de gestion du risque. Les notions de préservation du capital et de souplesse d'exécution des stratégies se transposent dans les modèles internes de gestion, qui se veulent à la fois sophistiqués et accessibles. Les décisions sur les stratégies d'investissement sont réalisées en équipe et sont basées sur une vue fondamentale à long terme.

AlphaFixe Capital inc. s'est donné pour mission de créer une valeur ajoutée constante en préconisant une approche fondamentale basée sur la valeur intrinsèque des actifs et un modèle de tolérance au risque limitée. Pour ce faire, AlphaFixe Capital inc. exploite cinq sources distinctes de valeur ajoutée, qui peuvent être déployées en fonction des différentes opportunités de marché. De plus, un modèle interne d'évaluation des émetteurs obligataires intègre notamment la prise en compte des ESG.

Bien que tous les employés soient impliqués dans le processus d'intégration ESG chez AlphaFixe Capital inc., le gestionnaire dispose d'une équipe dédiée à l'investissement responsable. Puisque ces derniers effectuent eux-mêmes la collecte de données et l'analyse des enjeux ESG, AlphaFixe Capital inc. croit être en meilleure position pour comprendre les enjeux et engager le dialogue avec les émetteurs. L'équipe d'investissement responsable est située dans la salle des marchés et fait partie intégrante de l'équipe d'investissement. Les spécialistes du crédit participent également à l'élaboration des méthodologies d'évaluation ESG, ce qui leur permet d'adapter leur approche à la réalité du marché des titres à revenu fixe.

Le Plan **IDEO+** Responsable peut effectuer des opérations de prêts de titres. Le cas échéant, ces opérations sont utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du plan de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au plan d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. C'est à RBC Services aux investisseurs, entité indépendante de Kaleido Croissance inc. et dont le siège social est situé à Toronto (Ontario) que le mandat d'opérations de prêts de titres a été confié. La valeur des actifs donnés en garantie et détenus par le plan doit correspondre en tout temps à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La valeur marchande des titres prêtés par un plan ne peut excéder 50 % de sa valeur liquidative, en excluant la valeur de la garantie. Tous les fonds ont la possibilité de rappeler des titres prêtés sur demande. Se reporter aux rubriques Risques liés aux prêts de titres pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le plan pour réduire les risques liés à celles-ci.

Mise en oeuvre de la stratégie de placement à profil évolutif

L'attribution des rendements s'effectue sur une base quotidienne, chaque jour ouvrable. Cette attribution quotidienne repose sur un mécanisme d'unité administrative. Chaque participant détient un nombre d'unités administratives représentatives de sa participation dans chaque catégorie d'actif du fonds. La valeur de l'unité administrative est déterminée à la clôture de chaque jour ouvrable en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. Les comptes des participants sont ajustés sur la base de cette valeur unitaire, garantissant une répartition équitable et transparente des gains ou pertes quotidiens.

Un rééquilibrage à la cible pour chacune des catégories d'actifs sera effectué au moins une fois par mois, et plus souvent au besoin. Par exemple, s'il survient une déviation supérieure à 5 points de pourcentage par rapport à la cible de l'une ou l'autre des catégories d'actifs, un rééquilibrage sera effectué de façon immédiate, en sus du rééquilibrage mensuel. De plus, Kaleido Croissance inc. se réserve le droit de procéder à d'autres rééquilibrages si elle juge nécessaire de le faire dans l'intérêt des souscripteurs, notamment en période de forte volatilité des marchés. Entre les rééquilibrages, la répartition réelle des actifs peut varier en fonction des changements dans la valeur marchande des titres sous-jacents, puisque leur évolution est assujettie au cours des marchés. En principe, les répartitions des actifs cibles qui seront investis en titres à revenu variable ne doivent pas dépasser les proportions maximales investies en titres à revenu variable qui sont définies par l'âge du bénéficiaire. Pour s'en assurer, Kaleido Croissance inc. opère une surveillance quotidienne de la répartition des actifs. Au besoin, Kaleido



Croissance inc. prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire la proportion investie en titres à revenu variable, conformément aux proportions maximales en titres à revenu variable, aussitôt qu'il sera commercialement raisonnable de le faire.

Les cotisations et subventions reçues, de même que les revenus générés sur celles-ci, déduction faite des frais applicables, sont investies selon l'allocation d'actifs cible associée à l'âge du bénéficiaire dès leur réception. Chaque somme versée est affectée sans délai prolongé aux différentes catégories d'actifs prévues par l'allocation cible, de sorte que les nouveaux montants commencent à participer à la stratégie de placement dès que possible.

Vos cotisations et les subventions gouvernementales obtenues sont investies dès leur réception, conformément à la politique de placement du Plan (c'est-à-dire selon la répartition cible d'actifs applicable à l'âge du bénéficiaire). Nonobstant ce placement immédiat, vous conservez le droit de vous rétracter dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Le cas échéant, l'intégralité des cotisations que vous avez versées vous sera remboursée, sans frais ni pénalité, même si ces sommes ont déjà été investies selon l'allocation cible (toute subvention gouvernementale reçue étant alors retournée aux autorités concernées conformément aux dispositions applicables).

Les modalités de placement par groupes d'âge du profil évolutif demeurent inchangées. Chaque bénéficiaire est placé dans le groupe d'âge correspondant à sa date de naissance, et chaque groupe d'âge est doté d'une répartition cible distincte. Par conséquent, la répartition cible propre à chaque groupe d'âge évoluera au fil du temps, et les revenus portés aux comptes seront attribués en fonction des profils respectifs des bénéficiaires.

Puisque vos actifs sont mis en commun avec ceux d'autres souscripteurs, que chacune des classes d'actifs génère un rendement brut différent et que certains frais et charges opérationnelles assumés par le plan peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre, Kaleido Croissance inc. utilise un mécanisme d'unités administratives propres à chaque classe d'actifs. Ces unités sont valorisées quotidiennement, chaque jour ouvrable, afin de refléter avec précision la valeur réelle des actifs sous-jacents.

En fonction de l'âge de votre bénéficiaire et de la valeur totale de votre compte (la somme des cotisations, des subventions reçues et des revenus cumulés qui vous appartiennent et qui sont attribués à votre convention), nous déterminons votre quote-part exprimée en unités administratives dans chacune des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif. Les revenus nets générés par le plan pour chacune de ces classes d'actifs sont ensuite attribués à votre compte en fonction de votre quote-part.

Puisque le rendement net attribué variera selon l'âge de votre bénéficiaire et votre quote-part du Plan, le rendement que vous réaliserez sur votre propre compte annuellement sera différent de celui publié dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du plan.

Investissement durable

Kaleido Croissance inc. a la conviction que les organisations qui tiennent compte des ESG et des risques connexes dans leurs décisions de gestion sont généralement mieux positionnées pour créer de la valeur à long terme et pour être résilientes en période de

crise. En tant qu'investisseur à long terme, Kaleido Croissance inc. considère qu'une approche favorisant l'investissement durable est tout à fait compatible avec ses objectifs et son horizon de placement.

En décembre 2020, le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc. a adopté une politique d'investissement durable visant à formaliser l'engagement de Kaleido Croissance inc. à inclure des considérations d'investissement durable aux méthodes de placements appliquées à l'ensemble des actifs sous gestion et au processus de sélection des gestionnaires de portefeuille. L'effet visé de l'implantation de cette politique est une meilleure évaluation des risques et des opportunités ESG des titres à sélectionner, et ultimement, la prise de meilleures décisions de placement pour nos clients.

En plus de la stratégie de placement à profil évolutif, l'atteinte des objectifs de placement fondamentaux du Plan **IDEO+** Responsable repose sur le recours à plusieurs stratégies ESG appliquées par les gestionnaires de portefeuille au cours du processus de sélection des placements. Ces stratégies sont appliquées simultanément, à l'exception du filtrage négatif qui est effectué au préalable.

Intégration des ESG

Les ESG sont pris en compte de nombreuses manières, tant lors de la prise de décisions que durant la période de détention des investissements. D'abord, Kaleido Croissance inc. ne fait affaire qu'avec des gestionnaires de portefeuille qui sont signataires des Principes pour l'investissement responsable, une initiative soutenue par les Nations Unies. Les ESG sont considérés dans l'ensemble des stratégies de placement mises en œuvre par les gestionnaires de portefeuille. Cette approche favorise une analyse plus éclairée des risques et des opportunités dans les décisions d'investissement.

Investissement thématique

Kaleido Croissance inc. contribue à une économie plus sobre en carbone en intégrant des obligations vertes dans les portefeuilles du Plan, en fonction bien sûr des opportunités sur le marché. Kaleido Croissance inc. cible un seuil minimal de 10% en obligations vertes détenues dans les portefeuilles du Plan.

De plus, le Plan **IDEO+** Responsable comporte des objectifs d'investissement thématique et d'impact faisant en sorte que l'actif du Plan doit être investi de manière à générer des retombées positives sur les thèmes de la lutte contre les changements climatiques ainsi que de l'éducation de qualité et de l'amélioration des conditions de vie des enfants. Le Plan comporte également un objectif de transition énergétique, ciblant une intensité carbone 40 % inférieure à celle de son indice de référence. Cet indice de référence variera dans le temps en fonction de l'âge des bénéficiaires et sera établi comme suit :

- Pour la portion des actifs investis en titres à revenu fixe :
 - 50 % de l'indice obligataire provincial à moyen terme FTSE TMX Canada;
 - 50 % de l'indice obligataire société à court terme FTSE TMX Canada.
- Pour la portion des actifs investis en titres à revenu variable :
 - 40 % de l'indice S&P/TSX;

Plan IDEO+ Responsable

- 40 % de l'indice S&P/500;
- 10 % de l'indice de croissance Russell 2500;
- 10 % de l'indice MSCI EAEO;

Finalement, le Plan intègre une approche d'investissement visant, autant que possible, à favoriser les sociétés qui démontrent une meilleure gestion des risques ESG que leurs pairs.

Engagement actionnarial et gérance

Kaleido Croissance inc. souhaite engager un dialogue avec les diverses parties prenantes en favorisant des pratiques d'actionnariat actif chez les gestionnaires de portefeuille avec qui elle fait affaire et exercer une influence positive au-delà des placements en soutenant des initiatives d'industries qui contribuent à l'élaboration de pratiques exemplaires. Aussi souvent que possible et lorsque la situation s'y prête, les gestionnaires de portefeuille appliquent des pratiques d'actionnariat actif et d'engagement auprès des émetteurs en portefeuille en votant par procuration aux assemblées d'actionnaires et/ou en dialoguant avec les dirigeants d'émetteurs afin de les orienter vers des pratiques exemplaires sur le plan ESG.

Filtrage négatif

Enfin, guidé par des considérations d'investissement durable, le Plan applique des filtres d'exclusion afin de ne pas détenir les titres de sociétés œuvrant directement ou indirectement dans certaines industries et dont les activités ou les produits et services offerts sont jugés nuisibles aux êtres humains. Une société sera jugée inadmissible si elle perçoit plus de 15 % de ses revenus des industries suivantes :

- 1) tabac ;
- 2) armement*.

* Armement militaire ou offensif, c'est-à-dire qui est principalement utilisé pour causer des blessures aux individus.

Dans le Plan **IDEO+** Responsable, des filtres d'exclusion additionnels s'appliquent. Le Plan s'adresse aux souscripteurs qui visent à réduire l'exposition aux réserves de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) de leurs investissements en raison, par exemple, de préoccupations concernant la contribution de ces réserves aux changements climatiques. Ainsi, Kaleido Croissance inc. et les gestionnaires de portefeuilles appliqueront un filtrage négatif de façon à éliminer ou à réduire l'exposition du Plan à des titres liés aux secteurs des énergies fossiles.

Filtrage positif

Kaleido Croissance inc. et les gestionnaires de portefeuilles travaillent notamment avec les objectifs de développement durable proposés par l'ONU en 2015 et qui présentent 17 catégories ESG ciblant différents objectifs ESG. Parmi ces 17 catégories, nous avons identifié les catégories 1, 3, 4, 10 et 13 comme étant alignés avec les objectifs de retombées positives du Plan **IDEO+** Responsable sur le bien-être des enfants, l'éducation et la lutte contre les changements climatiques, soit :

- 1 - Pas de pauvreté

- 3 - Bonne santé et bien-être
- 4 - Éducation de qualité
- 10 - Inégalités réduites
- 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Dans le but d'atteindre les objectifs de placement du plan, les gestionnaires de portefeuille peuvent investir dans des titres se qualifiant dans ces 5 catégories d'objectifs de développement durable. Un titre peut donc se retrouver à la fois dans plusieurs de ces catégories s'il se qualifie dans plus d'une catégorie.

Indicateurs mesurables

Kaleido Croissance inc. suit en continu une série d'indicateurs afin de mesurer l'atteinte des objectifs ESG du Plan. Une reddition de comptes trimestrielle est faite par ses gestionnaires pour la proportion des portefeuilles en obligations vertes et durables, la proportion des portefeuilles dans les objectifs de développement durable identifiés ainsi que l'intensité carbone du Plan en rapport à son indice de référence.

Restrictions en matière de placements

Les placements réalisés pour le Plan **IDEO+** Responsable doivent respecter les conditions requises pour être des placements admissibles à un REEE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que les restrictions en matière de placements prévues par la réglementation en valeurs mobilières et les politiques administratives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En 2022, en vertu de la décision no 2022-FI-0005 de l'Autorité des marchés financiers, la Fondation et Kaleido Croissance inc. ont obtenu une dispense de l'application de l'article 4 du Règlement C-15 sur les conditions préalables à l'acceptation du prospectus des fondations de bourses d'études. Cette décision de dispense permet une meilleure diversification des actifs du Plan **IDEO+** Responsable et présente les restrictions en matière de placements qui s'appliquent au Plan **IDEO+** Responsable. Ces restrictions en matière de placements exigent que le Plan se conforme aux restrictions en matière de contrôle et de concentration qui s'appliquent à d'autres fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne.

Conformément à cette décision, les plans sont gérés en tenant compte des restrictions d'investissement suivantes :

- a) les actifs des plans sont investis seulement dans le ou les types de titres suivants :
 - i. titre d'État au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») ;
 - ii. créance hypothécaire garantie au sens du Règlement 81-102 ;
 - iii. titre adossé à des créances hypothécaires garanties, dont toutes les créances hypothécaires sous-jacentes sont des créances hypothécaires garanties ;
 - iv. espèces et quasi-espèces au sens du Règlement 81-102 ;



- v. certificat de placement garanti et autres titres d'emprunt émis par une institution financière canadienne au sens du Règlement 14-101, pourvu que ce titre ou l'institution financière émettrice ait une notation désignée au sens du Règlement 81-102 ;
- vi. titre d'emprunt émis par une société, pourvu que ce titre ait une notation minimale BBB ou équivalente telle qu'octroyée par une agence de notation désignée au sens du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées, RLRQ, c. V-1.1, r. 8.1 (le « Règlement 25-101 ») ;
- vii. action cotée et négociée sur une bourse au Canada ou aux États-Unis ;
- viii. part indicielle au sens du Règlement 81-102 ;
- ix. titre de fonds d'investissement, pourvu que celui-ci remplisse l'un des critères suivants :
 - A. soit assujetti au Règlement 81-102 et qu'il offre ou ait offert des titres sous un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, RLRQ, c. V-1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 ») ;
 - B. soit assujetti au Règlement 81-102 et qu'il offre ou ait offert des titres en vertu du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »), et que ces derniers soient négociés sur une bourse au Canada ou aux États-Unis (un FNB à gestion active) ;
- b) un plan ne peut pas acquérir quelque titre d'un émetteur dans le cas où, à la suite de l'opération, plus de 10 % de l'actif net du plan, à la valeur marchande au moment de l'opération, serait investi en titres d'un émetteur ;
- c) la condition (b) ci-dessus ne s'applique pas à l'acquisition d'un titre d'État ou à l'acquisition d'un titre de fonds d'investissement telle qu'autorisée par cette dispense ;
- d) un plan ne peut acquérir quelque titre d'un émetteur dans un cas où, à la suite de l'acquisition, le plan détiendrait des titres qui représenteraient plus de 10 % des éléments suivants :
 - i. soit les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur ;
 - ii. soit les titres de capitaux propres en circulation de l'émetteur ;
- e) un plan ne peut acquérir quelque titre d'un émetteur dans le but d'exercer une emprise sur l'émetteur ou d'en assurer la gestion ;
- f) si un plan acquiert un titre d'un émetteur autrement que par une « acquisition », tel que ce terme est défini au Règlement 81-102, en excédent des limites de contrôle mentionnées aux conditions (d) et (e) ci-dessus, celui-ci doit réduire sa détention de ce titre aussi rapidement qu'il soit commercialement raisonnable et possible de le faire ou au plus tard 90 jours après le moment du dépassement de la limite de contrôle ;
- g) le Plan ne peut pas :
 - i. acquérir un immeuble ou une marchandise physique ;
 - ii. acquérir une créance hypothécaire autre qu'une créance hypothécaire garantie ;
- iii. acquérir, vendre ou utiliser un dérivé visé pour d'autres fins que celles de la couverture du risque de change ;
- iv. acquérir des billets liés, que le capital soit garanti ou non, des certificats de placements garantis liés ou tout autre titre de créances semblable émis par une institution financière ou une société ;
- v. acquérir un actif non liquide, mais si un titre détenu par le Plan devenait non liquide après l'acquisition, il devrait alors prendre toutes les mesures nécessaires afin de se départir de cet actif non liquide, aussi rapidement qu'il est commercialement raisonnable et possible de le faire ;
- vi. acquérir ou détenir un titre d'un fonds d'investissement, sauf si :
 - A. le fonds d'investissement est un placement permis pour le Plan ;
 - B. au moment de l'acquisition, ce fonds d'investissement n'est pas investi à raison de plus de 10 % de sa valeur nette dans des titres d'autres fonds d'investissement sous-jacents ;
 - C. aucuns frais de gestion ou de rémunération payables par le plan n'ont pour effet, selon le point de vue d'une personne raisonnable, de dupliquer des frais payables par le fonds d'investissement détenu par le plan pour un même service ;
 - D. aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat payable par le plan relativement à sa souscription ou son rachat de part du fonds d'investissement sous-jacent ne doivent avoir pour effet, selon le point de vue d'une personne raisonnable, de dupliquer des frais payables par un souscripteur du plan.
- vii. le sous-paragraphe (g)(vi)(B) ne s'applique pas si l'autre fonds d'investissement acquiert ou détient un OPC marché monétaire ou une part indicielle, tel que ces termes sont définis au Règlement 81-102.
- viii. emprunter des fonds ou constituer une sûreté sur un actif du portefeuille, sauf si :
 - A. l'opération constitue une mesure provisoire pour répondre à des demandes de rachat de titres du plan pendant qu'il effectue une liquidation ordonnée d'actifs du portefeuille ou pour lui permettre de régler des opérations de portefeuille et, une fois prises en compte toutes les opérations réalisées en vertu du présent sous-paragraphe, l'encours de tous les emprunts du plan n'excède pas 5 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt ;
 - B. la sûreté garantit le paiement d'honoraires et de charges du dépositaire ou d'un sous-dépositaire du Plan pour des services rendus à ce titre.
- ix. acquérir des titres sur marge ;
- x. vendre des titres à découvert ;
- xi. acquérir un titre dont les conditions peuvent obliger le Plan à faire un apport en plus du paiement du prix d'acquisition ;

Plan IDEO+ Responsable

- xii. prêter des espèces ;
 - xiii. prêter des actifs du portefeuille autrement que conformément aux dispositions applicables aux OPC ;
 - xiv. garantir les titres ou les obligations d’une personne ;
 - xv. acquérir des titres autrement que par les mécanismes normaux du marché, à moins que le prix d’achat ne corresponde à peu près au cours du marché ou que les parties n’agissent sans lien de dépendance dans le cadre de l’opération ; et
- h) l’investissement des actifs des plans dans un titre, dérivé ou autre actif qui n’est pas spécifiquement permis en vertu de la décision de dispense no 2022-FI-0005 constitue un investissement interdit pour le Plan.

Nous ne pouvons nous écarter des restrictions prescrites dans la décision no 2022-FI-0005 qu’avec le consentement de l’Autorité des marchés financiers et sous réserve de l’obtention de l’approbation du conseil d’administration de Kaleido Croissance inc., s’il y a lieu. Les restrictions en matière de placements peuvent être modifiées sans le consentement du souscripteur.

Risques associés à un plan de bourses d’études

Risques associés à un placement dans ce Plan

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez au Plan **IDEO+** Responsable. Avant de le signer, veuillez lire le contrat attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Au fil du temps, la valeur des placements détenus par le Plan **IDEO+** Responsable peut fluctuer, ce qui pourrait entraîner une perte. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités du contrat ou si la valeur des placements baisse, votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

N’oubliez pas que les paiements faits par le Plan **IDEO+** Responsable ne sont pas garantis. Nous ne pouvons pas vous dire à l’avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du Plan ni la somme qu’il pourrait recevoir. Nous ne pouvons pas garantir le montant des paiements, y compris le remboursement de vos cotisations, ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

En plus des risques de placement énoncés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 15 de la présente information détaillée sur le Plan, les risques énoncés ci-dessous sont associés à un placement dans le Plan **IDEO+** Responsable.

Risque associé aux marchés étrangers

Le Plan peut investir dans des titres qui comportent eux-mêmes des investissements dans des titres étrangers. Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires étant donné que les marchés financiers situés à l’extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides et que les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation plus rudimentaire et à des normes moins strictes concernant la présentation de l’information comptable

et financière. Il est possible que, dans certains pays, il n’y ait pas de bourse de valeurs établie et de système juridique qui protège convenablement les droits des investisseurs. Les placements étrangers peuvent également être touchés par l’instabilité sociale, politique ou économique. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placements.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par le Plan **IDEO+** Responsable peut fluctuer. Les risques susceptibles d’entraîner des variations de la valeur des placements du plan sont présentés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 15 de l’information détaillée. Cette variation de la valeur des placements du plan aura une incidence sur le montant des PAE pouvant être versés aux bénéficiaires.

Quel a été le rendement du Plan?

Le tableau ci-après présente le rendement du Plan **IDEO+** Responsable au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre. Les rendements sont indiqués après déduction des frais d’administration et de gestion. Ces frais réduisent le rendement de vos placements. Il est important de noter que le rendement passé du Plan n’est pas indicatif du rendement futur.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022 ⁽¹⁾
Rendement annuel net	5,60 %	14,10 %	6,68 %	3,28 %

1. Les opérations du Plan ont débuté le 2 mai 2022.

Versement des cotisations

À l’ouverture de votre compte, vous établissez votre objectif d’épargne visant à financer un projet d’études pour le bénéficiaire. Dans le but d’atteindre cet objectif, vous pouvez faire une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Les cotisations doivent être d’au moins 10 \$ chacune. Celles-ci peuvent être prélevées directement dans votre compte bancaire de manière automatique.

Vous ne pouvez plus faire de cotisations après le 31 décembre de la 31^e année de l’enregistrement de votre REEE. Le total des cotisations ne peut dépasser le plafond cumulatif du REEE prévu à la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada), à savoir 50 000 \$ par bénéficiaire.

Vos options de cotisations

Vous déterminez le montant des cotisations et choisissez la fréquence de celles-ci parmi les options disponibles. Vous pouvez choisir de faire une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Les cotisations doivent être d’au moins 10 \$ chacune. Un souscripteur peut ouvrir un REEE dans le Plan **IDEO+** Responsable sans nécessité d’y cotiser.



Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations

Si vous avez choisi d'ouvrir un REEE dans lequel vous versez des cotisations mensuelles, vous pouvez changer vos options de cotisations en tout temps en cessant de les verser ou en réduisant le montant, et ce, sans frais.

Vos options

Les options suivantes vous sont offertes si vous avez de la difficulté à maintenir vos cotisations :

- Vous pouvez cesser de faire des cotisations et les reprendre plus tard si vous le voulez.
- Vous pouvez réduire vos cotisations et/ou annuler la périodicité des cotisations mensuelles.

Vous pouvez réduire le montant que vous cotisez à votre REEE en tout temps, sous réserve de la cotisation minimale applicable. Vous pouvez également annuler la périodicité des cotisations mensuelles prévues, le cas échéant.

Retrait de vos cotisations

Vous pouvez demander un remboursement d'une partie ou de la totalité des cotisations en tout temps, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, sans mettre fin à votre contrat.

Si la valeur des placements détenus par le Plan dans votre compte a baissé ou que le revenu n'est pas suffisant pour régler les frais applicables, vous pourriez ne pas recevoir la totalité de vos cotisations.

Si vous retirez des cotisations (sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables) avant que votre bénéficiaire n'entreprene des études admissibles, nous devons rembourser aux gouvernements concernés les subventions gouvernementales déjà reçues sur les cotisations retirées. Le remboursement des subventions gouvernementales entraînera la perte du droit de cotisation au titre des subventions du bénéficiaire, lequel ne pourra pas être récupéré.

Coûts d'un placement dans le Plan

Des frais sont associés à la participation au Plan **IDEO+** Responsable. Les tableaux suivants présentent une liste des frais liés au Plan. Le Plan paie une partie de ces frais, qui sont déduits du revenu, mais si celui-ci n'est pas suffisant, les frais sont déduits des cotisations.

Un placement dans le Plan **IDEO+** Responsable ne comporte aucuns frais de souscription.

L'approbation préalable des souscripteurs est nécessaire lorsque les honoraires, les frais ou les charges qui sont imputés au Plan ou directement aux souscripteurs par le Plan ou son gestionnaire relativement à la détention de titres dans les plans sont modifiés de manière à entraîner une augmentation des frais administratifs ou des frais de transaction imputés au Plan ou aux souscripteurs.

L'approbation n'est toutefois pas requise si la modification est due à une partie sans lien de dépendance avec le Plan ou Kaleido Croissance inc. Dans ce dernier cas, les souscripteurs seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de la modification.

Plan IDEO+ Responsable

Les frais payés par le Plan

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le Plan, mais si le revenu est insuffisant, ils seront prélevés sur les cotisations. Ainsi, à moins d'insuffisance, vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires d'administration	Les honoraires d'administration payés au gestionnaire de fonds d'investissement et au promoteur sont calculés sur la base d'un pourcentage annuel correspondant à 1,65 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent au paiement de la rémunération des administrateurs de la Fondation et des représentants en plans de bourses d'études de Kaleido Croissance inc. ainsi qu'à l'administration courante du Plan, ce qui inclut les principaux éléments suivants: - les honoraires d'audit et les frais juridiques; - les frais d'intérêt et les frais bancaires; - les dépenses relatives à la mise en place, l'administration et le maintien des comptes et contrats; - les autres dépenses engagées dans le cours normal des affaires en rapport avec la constitution, la gestion et le fonctionnement du Plan, à l'exception des dépenses visées par l'une ou l'autre des autres catégories de frais décrites dans le présent tableau.	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Kaleido Croissance inc.) et au promoteur (Fondation Kaleido).
Frais de gestion de portefeuille	Pourcentage annuel dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion. Les frais de gestion de portefeuille varient en fonction de la répartition d'actifs moyenne du Plan et de l'actif total sous gestion. Nous estimons que le pourcentage que ce frais représentera se situera entre 0,13 % et 0,24 % de l'actif moyen sous gestion. Le montant pour 2025 est de 0,22 % de l'actif moyen sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la gestion des placements du Plan.	Aux gestionnaires de portefeuille (Corporation Fiera Capital et AlphaFixe Capital inc.).



Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires du fiduciaire	<u>Jusqu'au 30 avril 2025 :</u> Montant forfaitaire de 34 000 \$ par an pour l'ensemble des plans de bourses d'études promus par la Fondation. Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. <u>À compter du 1^{er} mai 2025 :</u> Honoraires annuels minimum de 125 000 \$, établis sur la base d'une échelle tarifaire relative à l'actif total sous gestion de l'ensemble des plans promus par la Fondation : → 0,008 % pour le 1^{er} milliard de dollars sous gestion; → 0,007 % pour le 2^e milliard de dollars sous gestion ; → 0,006 % pour toute somme supplémentaire. À titre exceptionnel, un escompte de 10 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2025 et un escompte de 5 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2026. Pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. Frais payables trimestriellement et assujettis aux déboursés et taxes applicables. Ces frais sont facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun d'entre eux.	Ils servent à la détention en fiducie des placements du Plan.	Au fiduciaire (Trust Eterna).
Honoraires du dépositaire	→ 0,008 % de l'actif mensuel moyen sous gestion ; → Montant forfaitaire de 10 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes et américaines ; → Montant forfaitaire de 11 \$ par virement électronique externe. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du Plan.	Au dépositaire (RBC Services aux investisseurs).

Plan IDEO+ Responsable

Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant (CEI)	La rémunération des membres pour leur participation aux réunions et pour toute affectation spéciale est constituée des éléments suivants : → Montant forfaitaire annuel de 3 500 \$ (membre) et de 6 000 \$ (président) à titre d'allocation annuelle; → Montant forfaitaire par réunion de 1 500 \$ (membre) et de 1 750 \$ (président) à titre de jeton de présence. Le remboursement des frais divers engagés pour assister aux réunions. Ces frais sont payables sur une base trimestrielle et facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans. Pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025, ces frais représentaient, pour le Plan IDEO+ Responsable, la somme de 966 \$, incluant les taxes applicables.	Ils servent pour les services du CEI du Plan. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le Plan.	Aux membres du CEI.
Charges opérationnelles du Plan que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration	Le Plan paie certaines charges opérationnelles rattachées à son exploitation que le gestionnaire ne prélève pas à même les honoraires d'administration. Ces charges comprennent notamment les courtages et autres coûts d'opération de portefeuille, les taxes et les impôts payables par le Plan, les dépenses rattachées aux assemblées des souscripteurs et les dépenses connexes non incluses dans les coûts ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Le Plan prendra en charge les frais qu'il doit engager pour se conformer à une nouvelle exigence qui le concerne.	Ils servent à payer certaines charges opérationnelles que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration.	À différentes entités.



Frais de transaction

Nous vous facturerons les frais suivants pour les transactions indiquées ci-après.

Frais	Montant	Mode de paiement des frais	À qui ces frais sont versés
Paielements refusés (sans provision, compte bancaire invalide)	45 \$ par paiement refusé	Déduits de vos cotisations ou du revenu, si les cotisations sont insuffisantes.	À Kaleido Croissance inc.
Résiliation intervenant avant les 17 ans du bénéficiaire ou avant que celui-ci ne soit admissible aux PAE (à l'exception des résolutions effectuées dans les 60 jours de la signature du contrat ou en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire)	50 \$ par contrat résilié		
Transfert vers un autre fournisseur de REEE	50 \$ par contrat transféré		
Retrait de cotisations ou de PRA par chèque	10 \$ par chèque		
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	10 \$ par chèque		
Demande de recherche aux archives	50 \$ par demande		
Relevés de compte papier	5 \$ par relevé		

Remarque : Les frais de transaction sont assujettis aux taxes applicables.

Plan IDEO+ Responsable

Apporter des modifications à votre contrat

Toute demande de modification au contrat doit être faite par écrit à Kaleido Croissance inc. et signée par le souscripteur.

Conformément à la convention de fiducie, Kaleido Croissance inc. et le fiduciaire peuvent également convenir, **sans consulter le bénéficiaire ou le souscripteur**, de modifier ou d'amender les dispositions du contrat, d'une déclaration de fiducie ou de la convention de fiducie, si cette modification ou cet amendement est, de l'avis de Kaleido Croissance inc. et du fiduciaire :

- effectué aux fins d'assurer le respect de toute loi du Canada ou d'une province du Canada ou toute ordonnance, toute règle ou tout règlement adopté en vertu de cette loi et de maintenir le statut juridique d'un Plan ;
- effectué aux fins d'adapter la gestion d'un Plan aux pratiques courantes du marché ;
- effectué afin d'accorder une protection ou un bénéfice additionnel aux souscripteurs ou aux bénéficiaires ;
- effectué aux fins de corriger des erreurs typographiques ou de forme, des ambiguïtés, des dispositions incomplètes, des erreurs ou des omissions manifestes ou pour éliminer des contradictions ou des incohérences, dans la mesure où ceux-ci n'affectent pas défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires ;
- nécessaire pour surmonter des difficultés d'ordre administratif, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires ;
- effectué en conformité avec les lois fiscales et la législation en valeurs mobilières et qu'il vise les modalités et les caractéristiques d'un Plan qui ne sont pas décrites à la convention de fiducie, telles que les stratégies de placement.

Modification de vos cotisations

Vous pouvez effectuer des modifications à vos cotisations en tout temps. Aucuns frais de service ne vous seront facturés pour ce faire. Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos cotisations mensuelles ou effectuer une cotisation unique ponctuelle d'un montant minimal de 10 \$.

Vous pouvez modifier la fréquence de vos cotisations en communiquant avec nous. Si vous avez choisi d'ouvrir un REEE dans lequel vous versez des cotisations mensuelles, vous pouvez changer vos options de cotisations en tout temps en cessant de les verser ou en en réduisant le montant, et ce, sans frais.

Changement de souscripteur

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit qu'il est possible de remplacer le souscripteur d'un REEE dans les situations suivantes :

- En cas de séparation ou de divorce, le souscripteur peut être remplacé par son ex-conjoint, suivant une ordonnance ou un jugement du tribunal ou un accord écrit visant à partager leurs biens entre eux ;
- En cas de décès du souscripteur, ce dernier peut être remplacé par la succession, la personne à qui le REEE est légué, le

particulier qui acquiert les droits du souscripteur à ce titre ou la personne qui effectue les cotisations au nom du bénéficiaire ;

- Lorsque le souscripteur est un responsable public, il peut être remplacé par un particulier ou un autre responsable public suivant une entente écrite.

La demande de changement de souscripteur doit nous être faite par écrit. Nous aurons également besoin de la documentation appropriée pour vérifier que les conditions prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard du remplacement d'un souscripteur sont respectées.

Le souscripteur et le bénéficiaire ne subiront aucune perte à la suite de ce changement. Aucuns frais de service ne s'appliquent dans le cas d'un tel changement.

Changement de bénéficiaire

Les changements de bénéficiaire sont autorisés sans frais en tout temps sur demande écrite que vous nous adressez. Un changement de bénéficiaire ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie du REEE, qui ne peut excéder sa date butoir, soit le 31 décembre de la 35^e année de l'enregistrement de votre REEE.

Lorsque l'ancien bénéficiaire est remplacé par un nouveau bénéficiaire, les cotisations, la SCEE et l'IQEE alors versés à l'acquit de l'ancien bénéficiaire ainsi que les revenus accumulés sur la SCEE, l'IQEE et le BEC sont réputés avoir été versés à l'acquit du nouveau bénéficiaire, sous réserve du respect de certaines conditions concernant les subventions gouvernementales. Les règles applicables au versement de subventions pour les bénéficiaires de 16 ou 17 ans s'appliquent toujours en cas de changement de bénéficiaire.

Si l'ancien bénéficiaire a reçu de la SCEE supplémentaire, l'entière part de la SCEE et de la SCEE supplémentaire doit être remboursée au gouvernement du Canada lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire, sauf dans le cas suivant :

- le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement de bénéficiaire.

Si seulement la SCEE de base a été reçue par l'ancien bénéficiaire, celle-ci doit être remboursée au gouvernement du Canada, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- i. le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement ;
- ii. le nouveau bénéficiaire et l'ancien bénéficiaire sont liés par les liens du sang ou de l'adoption au souscripteur original du contrat et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint 21 ans au moment du changement.

Nous sommes également dans l'obligation de rembourser l'IQEE et l'IQEE supplémentaire, le cas échéant, au gouvernement du Québec, sauf dans l'un ou l'autre des cas décrits aux points i) et ii) ci-dessus.

Dans tous les cas de changement de bénéficiaire, le BEC doit être remboursé au gouvernement du Canada.

Il est possible qu'un changement de bénéficiaire entraîne des conséquences fiscales quant au plafond cumulatif de cotisation du nouveau bénéficiaire.



Décès ou incapacité du bénéficiaire

Si le bénéficiaire décède ou devient invalide avant son admissibilité aux PAE, vous devez nous en aviser par écrit dans les meilleurs délais suivant l'événement.

Dans ce cas, vous pouvez choisir l'une des options suivantes :

- Maintenir votre contrat en vigueur et désigner un autre bénéficiaire, selon les règles relatives au changement de bénéficiaire mentionnées ci-dessus;
- Résilier votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, sous réserve des risques de placement et aux conditions mentionnées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé », selon votre admissibilité.

On entend par « invalidité » une condition médicale grave attestée par un médecin traitant et de nature à empêcher votre bénéficiaire de poursuivre des études admissibles.

Si vous résiliez votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, le montant total des subventions gouvernementales accumulées à l'acquit du bénéficiaire devra être remboursé aux gouvernements. Les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales et sur les cotisations pourront être versés sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA), selon votre admissibilité, ou pourront être versés à un établissement d'enseignement agréé au Canada ou à une fiducie établie en faveur de tels établissements.

Transfert de votre compte

Transfert dans un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation

Sous réserve des conditions de changement de bénéficiaire, vous pouvez transférer votre REEE à un autre plan de bourses d'études promu par la Fondation Kaleido. Le cas échéant, vous devrez nous en faire la demande. Nous procéderons à une ouverture de compte dans l'autre plan de bourses d'études promu par la Fondation. Lors de ce transfert, les cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, les subventions gouvernementales reçues, s'il en est, ainsi que les revenus accumulés sur toutes ces sommes peuvent être transférés au nouveau plan de bourses d'études.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Transfert vers un autre fournisseur de REEE

Le transfert du Plan **IDEO+** Responsable vers un autre fournisseur de REEE est possible. Lors de ce transfert, les cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, les subventions gouvernementales reçues, s'il en est, ainsi que les revenus accumulés peuvent être transférés au nouveau REEE.

Dans le cas d'un transfert vers un autre fournisseur de REEE, des frais de transaction de 50 \$ par contrat (majorés des taxes applicables) seront appliqués.

En cas de transfert, soyez assuré que nous fournirons à votre nouveau fournisseur de REEE suffisamment de renseignements pour assurer la continuité de l'administration des fonds transférés.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Transfert dans le Plan à partir d'un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez procéder au transfert d'un REEE que vous avez avec un autre fournisseur pour souscrire un Plan **IDEO+** Responsable. Aucun PRA ni aucun PAE ne devra avoir été versé à l'acquit du bénéficiaire avec l'ancien fournisseur avant de procéder à ce transfert.

Toutefois, vous devrez prendre en considération qu'il est possible que vous ayez des pénalités à assumer envers votre ancien fournisseur de REEE, qui pourrait retenir certains frais au moment du transfert, le cas échéant. Nous vous suggérons de considérer ces informations et de vous informer auprès de votre fournisseur de REEE actuel avant de procéder à un transfert pour en connaître les conséquences.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

Manquement, résolution ou résiliation

Si vous résolvez ou résiliez votre contrat

Vous pouvez résoudre votre contrat et récupérer la totalité de vos cotisations dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

Vous pouvez également résilier votre contrat en tout temps en nous adressant une demande écrite.

Lors d'une résiliation, et sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, vous pourriez recevoir le revenu sous forme de PRA, à condition que vous y soyez admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si vous n'y êtes pas admissible, nous verserons votre revenu total à un établissement d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

En cas de résiliation de votre contrat, la SCEE et le BEC reçus doivent être remboursés au gouvernement du Canada. L'IQEE, s'il y a lieu, doit être remboursé au gouvernement du Québec.

Si nous résilions votre contrat

Si nous devons résilier votre contrat en raison du fait que vous ne nous avez pas transmis votre NAS ou celui du bénéficiaire dans le délai requis, nous vous rembourserons vos cotisations.

Nous pouvons également résilier votre contrat après vous avoir remis un préavis écrit de soixante (60) jours si, à tout moment à compter de vingt-quatre (24) mois suivant votre date d'adhésion, la valeur totale de votre compte est inférieure à 10 \$. En cas de résiliation pour cette raison, nous verserons votre revenu total à un établissement d'enseignement agréé au Canada, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La SCEE et le BEC reçus seront remboursés au gouvernement du Canada. L'IQEE, le cas échéant, sera remboursé au gouvernement du Québec. S'il y a lieu, nous vous rembourserons vos cotisations.

Plan IDEO+ Responsable

Si votre REEE doit être fermé

Nous sommes dans l'obligation de procéder à la fermeture de votre REEE au plus tard un an suivant sa date butoir. La date butoir est le 31 décembre de la 35^e année de l'enregistrement de votre REEE. Ainsi, le bénéficiaire ne peut plus recevoir de PAE après cette date.

Les sommes alors détenues au plan de bourses d'études doivent servir à l'une des fins suivantes :

- Le remboursement des cotisations au souscripteur, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables ;
- Le remboursement des subventions gouvernementales aux gouvernements ;
- Le paiement au souscripteur des revenus accumulés sous forme de PRA, s'il y est admissible. À ce sujet, veuillez vous reporter à la section « Paiement de revenu accumulé » à la page 69 du présent prospectus ;
- Le paiement fait à des établissements d'enseignement agréés au Canada et visés au sous-alinéa a) (i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles

Le bénéficiaire qui ne fait pas d'études admissibles ne peut pas recevoir de PAE du Plan IDEO+ Responsable.

S'il semble que le bénéficiaire initial de votre REEE ne sera pas admissible à des PAE, vous avez l'option de changer le bénéficiaire de votre REEE. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changement de bénéficiaire » à la page 66 pour plus de renseignements sur cette option.

Si le bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles avant la date butoir du REEE, nous devons rembourser les subventions reçues à l'acquit du bénéficiaire aux gouvernements. Vous pouvez cependant recevoir les revenus accumulés sur vos cotisations et les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales aux conditions énoncées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé » à la page 69 du présent prospectus. Si vous n'êtes pas admissible à recevoir un PRA, les revenus accumulés sur ces sommes feront l'objet d'un paiement à des établissements d'enseignement agréés au Canada et visés au sous-alinéa a)(i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Paiements à recevoir du Plan IDEO+ Responsable

Remboursement des cotisations

Vous avez toujours droit à un remboursement de vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables. Le cas échéant, ceux-ci seront prélevés sur les cotisations et le solde net vous sera remboursé.

Généralement, c'est au moment où votre bénéficiaire s'inscrit à des études admissibles que nous vous rembourserons vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, ou en tout temps par la suite, selon la stratégie de décaissement que vous aurez choisie. Vous pouvez demander une somme égale ou inférieure au montant total des cotisations nettes accumulées à votre compte à ce moment. Cette somme sera versée dans le compte bancaire que vous nous aurez indiqué.

Si vous retirez des cotisations avant que votre bénéficiaire ne soit inscrit à des études admissibles, nous devons rembourser aux gouvernements concernés les subventions déjà reçues sur les cotisations retirées.

Paiements d'aide aux études

La demande de PAE pour un bénéficiaire admissible peut être effectuée au moyen de l'Espace client du site Internet de la Fondation Kaleido ou en communiquant avec notre service à la clientèle. Le PAE sera versé dans les meilleurs délais à la suite de la réception de votre demande.

Toute demande de PAE doit nous être présentée au plus tard le dernier jour de la durée de vie du REEE, puisque nous sommes dans l'obligation de procéder à sa fermeture à ce moment. À ce sujet, veuillez vous référer à la section « Si votre REEE doit être fermé » à la page 68 du présent prospectus.

Toute demande de PAE doit être appuyée par une preuve attestant que le bénéficiaire est inscrit à des études admissibles. Un PAE peut être versé jusqu'à 6 mois suivant le moment où le bénéficiaire cesse d'être inscrit à des études admissibles.

Les PAE sont alors versés à l'ordre du bénéficiaire ou pour son compte, selon les termes de votre demande. Toutefois, le gestionnaire de fonds d'investissement se réserve le droit d'établir un nombre maximal de versements de PAE par année. Les modalités et les restrictions énoncées à la section « Paiements faits par le Plan IDEO+ Responsable » s'appliquent au versement d'un PAE.

Mode de calcul du montant des PAE

Les PAE sont composés des revenus accumulés sur les cotisations, des subventions gouvernementales et des revenus accumulés sur celles-ci. Les PAE que le bénéficiaire pourra recevoir dépendent des revenus qui auront été générés par les placements effectués par les gestionnaires de portefeuille sur les cotisations, sur les subventions gouvernementales et sur les revenus accumulés sur toutes ces sommes.

Puisque vos actifs sont mis en commun avec ceux d'autres souscripteurs, que chacune des classes d'actifs génère un rendement brut différent et que certains frais et charges opérationnelles assumés par le plan peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre, Kaleido Croissance inc. utilise un mécanisme d'unités administratives propre à chaque classe d'actifs. Ces unités sont valorisées quotidiennement, chaque jour ouvrable, afin de refléter avec précision la valeur réelle des actifs sous-jacents.



En fonction de l'âge de votre bénéficiaire et de la valeur totale de votre compte (la somme des cotisations, des subventions reçues et des revenus cumulés qui vous appartiennent et qui sont attribués à votre convention), nous déterminons votre quote-part exprimée en unités administratives dans chacune des classes d'actifs prévues à la politique à profil évolutif. Les revenus nets générés par le plan pour chacune de ces classes d'actifs sont ensuite attribués à votre compte en fonction de votre quote-part du Plan.

Puisque le rendement net attribué variera selon l'âge de votre bénéficiaire et votre quote-part du Plan, le rendement que vous réaliserez sur votre propre compte annuellement sera différent de celui publié dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du plan.

Vous décidez vous-même du montant de PAE versé au bénéficiaire, ou pour son compte, sous réserve des limites indiquées à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 13 du présent prospectus.

Paiement de revenu accumulé

Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles, vous pouvez obtenir le versement de la totalité ou d'une partie des revenus accumulés dans votre REEE si l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) votre REEE est établi depuis au moins 10 ans et le bénéficiaire (actuel ou passé) a atteint l'âge de 21 ans et n'a pas droit, au moment du versement, à un PAE dans le cadre du REEE;

- b) le paiement est effectué au cours de la 36e année de votre REEE;
- c) le bénéficiaire est décédé.

Il est toutefois possible d'obtenir une renonciation au respect des conditions décrites au point a) ci-dessus sur permission accordée par le ministre du Revenu national, si votre bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche ou pourrait vraisemblablement l'empêcher de poursuivre des études admissibles.

De plus, en vertu des lois fiscales, un PRA ne peut être fait qu'en faveur d'une seule personne, soit le souscripteur (sauf si celui-ci est décédé). Dans tous les cas, le destinataire du PRA doit être résident du Canada au moment du paiement. Votre REEE doit prendre fin avant le mois de mars de l'année suivant le premier PRA.

Pour connaître les incidences fiscales relatives à un PRA, voir la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 16.

Vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenus accumulés dans un REEE à votre REER ou au REER de votre époux ou conjoint de fait à certaines conditions, jusqu'à concurrence du montant des cotisations alors inutilisées dans le REER concerné. Le montant de revenus accumulés dans le REEE peut également être transféré à un REEI dont le bénéficiaire du REEE est bénéficiaire. Le traitement fiscal de tels transferts est décrit sous la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 16 du présent prospectus.

Renseignements concernant la Fondation Kaleido

Vue d'ensemble de la structure de nos plans

Les Plans **IDEO+** Prudent, **IDEO+** Évolutif et **IDEO+** Responsable sont des fiducies qui ont été constituées selon les lois du Québec le 1er février 2022, par déclaration de fiducie en vertu d'une convention intervenue entre la Fondation, Trust Eterna inc. (le fiduciaire) et Kaleido Croissance inc. (selon le contexte, le gestionnaire ou le placeur).

Chacune des fiducies a un patrimoine distinct de celui de la Fondation, du fiduciaire et des personnes qui bénéficient de la fiducie (dont les souscripteurs), et il ne peut être disposé des biens qu'il détient qu'en accord avec les dispositions de la convention de fiducie des Plans, des régimes enregistrés d'épargne-études afférents et des lois applicables.

Aux termes de la convention de fiducie et d'ententes séparées conclues avec la Fondation et Kaleido Croissance inc., plusieurs parties prenantes sont intéressées à la gestion ou à l'exécution des plans, de même qu'aux activités liées à la distribution et à l'exécution des plans décrits à ce prospectus. Ces intervenants sont le fiduciaire, la Fondation, le gestionnaire, le placeur, les gestionnaires de portefeuille, le dépositaire et les auditeurs.

Les administrateurs de la Fondation reçoivent une rémunération annuelle et des jetons de présence. Ils reçoivent également le remboursement des dépenses afférentes aux réunions.

Gestionnaire du plan de bourses d'études

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5
418 651-8975
Courriel : info@kaleido.ca
Site Internet : kaleido.ca

Kaleido Croissance inc. agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et placeur des plans. Depuis 1997, Kaleido Croissance inc. est une filiale à part entière de la Fondation. Kaleido Croissance inc. est inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement et comme courtier en plans de bourses d'études en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

Kaleido Croissance inc. est une société par actions continuée sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions (Québec).

Obligations et services du gestionnaire

En sa qualité de gestionnaire, la responsabilité générale de Kaleido Croissance inc. est de diriger l'activité, les opérations et les affaires des plans. C'est notamment Kaleido Croissance inc. qui, sous la supervision de la Fondation, sélectionne et retient les services de la plupart des autres intervenants de la structure de gestion et d'opération des plans, soit le fiduciaire, le dépositaire, les gestionnaires de portefeuille et les auditeurs.

Modalités du contrat de gestion

Comme gestionnaire, Kaleido Croissance inc. fournit les services administratifs nécessaires aux activités de la Fondation. Elle est aussi chargée des opérations liées à la comptabilité, à la mise en place de contrôles internes et à la tenue des registres des souscripteurs.

Kaleido Croissance inc. maintient une comptabilité séparée pour chacun des comptes des souscripteurs ayant conclu un contrat. Elle maintient à jour les dossiers des souscripteurs et y effectue les inscriptions relatives à leurs renseignements personnels, tels leur nom et leur adresse. Ces registres sont conservés à son siège social, et le dépositaire peut y accéder en tout temps afin de concilier les données comptables des souscripteurs avec les opérations maintenues dans ses livres.

Kaleido Croissance inc. est responsable de la gestion des comptes d'encaisse des plans et des opérations bancaires inhérentes. Entre autres, elle reçoit les cotisations provenant des souscripteurs et les dépose au compte en fidéicommiss. Elle transmet les cotisations au dépositaire dans les meilleurs délais afin qu'elles soient, d'une part, comptabilisées aux comptes des souscripteurs et, d'autre part, investies rapidement par les gestionnaires de portefeuille.

Kaleido Croissance inc. a la responsabilité de nommer et de mandater les gestionnaires de portefeuille des plans. C'est elle qui, sous la supervision de son comité de placement, s'assure que les décisions prises par ceux-ci dans l'exercice de leur mandat respectent les dispositions de la politique de placement.

Elle est chargée de donner les instructions au dépositaire et aux gestionnaires de portefeuille afin que les PAE soient effectués conformément aux plans.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Les membres du conseil d'administration du gestionnaire sont aussi des administrateurs de la Fondation. Nous vous référons au tableau des administrateurs à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Fondation » à la page 72, pour l'identification des membres du conseil d'administration. Les dirigeants du gestionnaire sont identifiés dans le tableau qui suit, et ceux-ci touchent leur rémunération exclusivement de Kaleido Croissance inc. :

Dirigeants de Kaleido Croissance inc.

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale
M^e Isabelle Grenier, LL. B. Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Présidente et cheffe de la direction de Kaleido Croissance inc. Personne désignée responsable
Anne Girard, CPA Québec (Québec)	Vice-présidente et cheffe de la direction financière
Jean-Stéphane Parent Stanstead (Québec)	Vice-président, chef du marketing et de l'investissement
M^e Patrick Bernier, LL. B., MBA, Adm. A Québec (Québec)	Secrétaire général et conseiller stratégique
M^e Noémie Corneau Girard, LL. B., MBA, Adm. A Québec (Québec)	Cheffe de la conformité



Nom et municipalité de résidence	Fonction principale
Hugo Côté Québec (Québec)	Vice-président, Ventes et développement des affaires
Hélène St-Hilaire, CRHA Lac-Beauport (Québec)	Vice-présidente, Gestion de talents et développement organisationnel
Jean-François Turgeon Québec (Québec)	Vice-président, Performance opérationnelle et technologie

Au cours des cinq dernières années, Isabelle Grenier, Patrick Bernier, Noémie Corneau Girard et Jean-François Turgeon ont respectivement occupé le même poste ou d'autres fonctions au sein de Kaleido Croissance inc. Cependant, certains dirigeants se sont ajoutés. Anne Girard a agi à titre de Conseillère principale de gestion des risques financiers chez Desjardins Assurances générales, Directrice générale chez Cliniques Pro Active Santé et Directrice principale, support aux réseaux de distribution chez Industrielle Alliance. Jean-Stéphane Parent a occupé successivement les postes de Vice-président, chef de la gestion de patrimoine, Vice-président, banque privée et réseau de succursales, et Vice-président, banque privée et fonds communs de placement à la Banque Laurentienne. Hugo Côté a occupé le poste de Vice-président, développement des affaires, à la Banque Laurentienne. Hélène St-Hilaire, quant à elle, a occupé les fonctions d'associée chez Décarie Recherche de cadres, de Consultante principale, Stratégie et transformation organisationnelle, chez Humance et de Consultante gestion stratégique, ressources humaines, opérations, chez R3D (société spécialisée dans les solutions numériques).

Interdiction d'opérations et faillites

À la connaissance de Kaleido Croissance inc., aucun administrateur ou membre de la haute direction de Kaleido Croissance inc., de la Fondation et des plans n'est, en date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des 10 dernières années précédant le présent prospectus, administrateur, chef de direction ou chef de la direction des finances d'un autre émetteur qui, (i) pendant que cette personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions de cette personne en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de Kaleido Croissance inc., aucun administrateur ou membre de la haute direction de Kaleido Croissance inc., de la Fondation et des plans n'est, en date du présent prospectus, ni n'a été au cours des 10 dernières années précédant la date du présent prospectus, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, lorsque cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu

de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

En outre, à la connaissance de Kaleido Croissance inc., aucun administrateur ou membre de la haute direction de Kaleido Croissance inc., de la Fondation et des plans n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

Fiduciaire

Trust Eterna inc.
801, Grande Allée Ouest, bureau 210
Québec (Québec) G1S 1C1

C'est à Kaleido Croissance inc. qu'il revient normalement de choisir le fiduciaire. Toutefois, ce choix doit être effectué en fonction des meilleurs intérêts des souscripteurs et des bénéficiaires, compte tenu de la mission de la Fondation et de sa stratégie générale. De plus, le fiduciaire choisi doit résider au Canada et être titulaire d'un permis l'autorisant, en vertu de la législation fédérale et québécoise, à offrir ses services au public.

Suivant les termes et les conditions d'une convention intervenue le 1er février 2022 entre Kaleido Croissance inc., la Fondation et Trust Eterna inc., cette dernière s'est vu confier la responsabilité d'agir comme fiduciaire des plans. Trust Eterna inc. est une société de fiducie titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec).

En sa qualité, le fiduciaire assume la garde et la conservation en fiducie, au bénéfice des personnes qui y ont droit en vertu des plans, des biens qui lui sont transférés, contribués, payés ou confiés pour constituer l'actif des plans à investir et à gérer, incluant les cotisations et les revenus de placement sur celles-ci, jusqu'à ce que ces sommes soient remboursées ou payées à ses ayants droit conformément aux modalités qui régissent ces plans et les REEE. Certaines de ces fonctions peuvent faire l'objet d'une délégation à Kaleido Croissance inc. et au dépositaire des plans.

En cas de refus ou d'incapacité d'agir de Kaleido Croissance inc. ou de la Fondation en vertu d'une loi ou d'un règlement qui lui est applicable ou en vertu d'une ordonnance, d'un jugement, d'une décision, d'un décret ou d'une directive émanant d'un tribunal ou d'une autorité gouvernementale administrative, judiciaire, quasi administrative ou quasi judiciaire, le fiduciaire a consenti à prendre la relève et à agir en son lieu et place. Il s'acquittera alors des responsabilités de l'intervenant qu'il remplacera et, à cet égard, les dispositions des plans et des REEE afférents relatives à l'intervenant remplacé s'appliqueront au fiduciaire, avec les adaptations nécessaires.

Conformément à la convention de fiducie, le fiduciaire perçoit, jusqu'au 30 avril 2025, des honoraires annuels établis à 34 000 \$ pour l'exercice de ses fonctions à l'égard de l'ensemble des plans de bourses d'études promus par la Fondation. Pour la période du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. À compter du 1er mai 2025, le fiduciaire percevra des honoraires annuels minimum de 125 000\$, établis sur la base d'une échelle tarifaire relative à l'actif total sous gestion de l'ensemble des plans promus par la Fondation. À titre exceptionnel, un escompte de 10% sera applicable à ces honoraires pour l'année 2025 et un escompte de 5% sera applicable à ces honoraires pour l'année 2026. Pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés.

Ces honoraires sont payés sur les revenus de placement de l'actif des plans de bourses d'études correspondant aux soldes cumulés des comptes. Le fiduciaire peut démissionner et le gestionnaire peut relever le fiduciaire de ses fonctions, en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 90 jours.

Chaque fois qu'elle le juge opportun et dans le meilleur intérêt des souscripteurs, des bénéficiaires ou de la mission et de la stratégie générale de la Fondation, Kaleido Croissance inc. peut, par entente séparée avec le fiduciaire, lui substituer ou lui adjoindre un ou plusieurs autres fiduciaires pour l'un ou l'autre des plans, sans avoir à obtenir le consentement préalable des souscripteurs.

Fondation

La Fondation Kaleido
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

La Fondation Kaleido (la Fondation) est un organisme à but non lucratif constitué en 1964, dont la mission s'énonce comme suit :
« Faciliter l'atteinte du plein potentiel de chaque enfant en l'accompagnant dans son parcours pour inventer la société de demain. »

La Fondation supervise la direction et la gestion des plans par Kaleido Croissance inc. Cette supervision peut être exercée sous l'autorité de la convention de fiducie et des ententes séparées conclues à cette fin par la Fondation et Kaleido Croissance inc. Elle peut, par exemple, prendre la forme de consultations préalablement à la rétention des services du fiduciaire, du dépositaire, des gestionnaires de portefeuille et des auditeurs des plans, ou de l'exercice par la Fondation de la faculté qui lui est réservée de requérir de Kaleido Croissance inc. qu'elle donne des instructions appropriées au dépositaire afin que ce dernier effectue les paiements requis aux termes des plans, incluant les PAE.

Administrateurs et dirigeants de la Fondation

Les administrateurs de la Fondation sont (par ordre alphabétique) :

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale
Benoît Patry, BComm, CPA, CA ^{(1) (2) (5)} Toronto (Ontario) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2025	Administrateur de sociétés
Michel Després, ASC ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾ Québec (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2023	Administrateur de sociétés
Isabelle Gosselin, CRHA, HRP ^{(4) (5)} Montréal (Québec) Administratrice au sein de la Fondation depuis 2023	Vice-présidente directrice, Gestion des talents, Addenda Capital inc. (société de gestion de placements)
M^e Isabelle Grenier, LL. B ⁽⁵⁾ Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) Administratrice au sein de la Fondation depuis 2018	Présidente et cheffe de la direction Kaleido Croissance inc.
Michel Jalbert ^{(3) (5)} Mansonville (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2023	Administrateur de sociétés
François Lavoie, B.A.A., B.A., Adm. A. ^{(3) (4) (5)} Québec (Québec) Président du conseil, administrateur au sein de la Fondation depuis 2016	Administrateur de sociétés
Paule-Anne Morin, Adm. A., CMC, ASC, C. Dir. ^{(1) (2) (5)} Québec (Québec) Administratrice au sein de la Fondation depuis 2020	Administratrice de sociétés Consultante en gouvernance des technologies de l'information et affaires numériques Formatrice en gouvernance des technologies de l'information et cybersécurité
Geneviève Verrier, MBA, DESS, ASC ^{(3) (4) (5)} Eastman (Québec) Administratrice au sein de la Fondation depuis 2019	Administratrice de sociétés et Présidente fondatrice, Investissements Bleu Horizon (société de portefeuille)

1. Comité d'audit et de gestion des risques de la Fondation.
2. Comité d'audit et de gestion des risques de Kaleido Croissance inc.
3. Comité de placement de Kaleido Croissance inc.
4. Comité ressources humaines et gouvernance de Kaleido Croissance inc.
5. Conseil d'administration de Kaleido Croissance inc.



Au cours des cinq dernières années, plusieurs administrateurs ont respectivement occupé le même poste. Cependant, les fonctions principales de certains administrateurs ont été modifiées, soit Geneviève Verrier, qui occupait le poste d'administratrice de sociétés et Présidente fondatrice, Investissements Bleu Horizon. Isabelle Gosselin a occupé le poste de Vice-Présidente ressources humaines et projets corporatifs chez Financière des Professionnels. Michel Després a occupé le poste de président-directeur général de Retraite Québec. Michel Jalbert a occupé le poste de Vice-président directeur, développement des affaires et partenariat avec la clientèle chez Addenda Capital et Benoit Patry était associé au sein de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Annuellement, la Fondation publie le Rapport de la direction sur le rendement du Plan. Ce rapport est déposé sur le site des autorités en valeurs mobilières à sedarplus.ca ainsi que sur notre site Internet à kaleido.ca et peut être consulté gratuitement.

Comité d'examen indépendant

Conformément aux exigences du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le gestionnaire a composé un comité d'examen indépendant (ci-après le CEI) formé de trois personnes qui n'ont pas de relation importante avec la Fondation, Kaleido Croissance inc. ou une entité qui leur est apparentée. Le CEI agit pour chacun des plans de bourses d'études promus par la Fondation.

En matière de questions de conflits d'intérêts, les dispositions du Règlement 81-107 prévoient qu'en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement et en tenant compte de ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières, le gestionnaire de chaque plan doit, pour chaque question qu'il est tenu de soumettre au CEI :

- établir des politiques et des procédures écrites, soit pour encadrer la gestion de telles questions, soit pour en prévenir les effets potentiellement dommageables pour les souscripteurs ;
- soumettre ces politiques et procédures au CEI.

Le CEI est un organe indépendant qui est intégré à la structure de gouvernance des Plans et dont l'action vise à améliorer la qualité de leur gestion par la surveillance des questions de conflits d'intérêts qui peuvent se soulever dans l'administration, la gestion de l'actif ou les opérations des plans.

Dans ce contexte, une « question de conflits d'intérêts » est :

- une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que Kaleido Croissance inc. ou une entité qui lui est apparentée a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi dans l'intérêt des plans ;
- une disposition relative aux conflits d'intérêts ou à des opérations intéressées qui interdit à un Plan, à Kaleido Croissance inc. ou à une entité apparentée à cette dernière de réaliser une opération projetée ou qui impose une restriction à cet égard.

Le rôle du CEI est essentiellement d'examiner les questions de conflits d'intérêts que Kaleido Croissance inc. lui soumet pour décision ou approbation, selon le cas, puis de prendre position sur

celles-ci et de s'acquitter de toute autre fonction prévue par la législation en valeurs mobilières, la charte du CEI et les politiques et procédures de la Fondation.

Les membres du CEI sont :

Claudine Gros Louis	Membre depuis 2025
Jacques Jobin, LL. B., ASC	Président du CEI et membre depuis 2020
Nicole Bilodeau, FCPA, FCA	Membre depuis 2021

Le CEI doit établir, à chaque exercice financier des plans et au plus tard à la date à laquelle il dépose ses états financiers annuels, un rapport aux souscripteurs décrivant la composition et les activités du CEI. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la Fondation à kaleido.ca. Vous pouvez également vous le procurer sur demande, sans frais, en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@kaleido.ca.

Comité d'audit et de gestion des risques de la Fondation

Le comité d'audit et de gestion des risques est mandaté par le conseil d'administration de la Fondation afin de veiller à l'intégrité de l'information financière relative à la Fondation et aux plans, de représenter la Fondation auprès des auditeurs externes et de superviser la gestion des risques de la Fondation et des plans.

Ce comité est actuellement composé de trois administrateurs non liés et indépendants, soit Benoit Patry, Michel Després et Paule-Anne Morin.

Comité d'audit et de gestion des risques de Kaleido Croissance inc.

Le comité d'audit et de gestion des risques est mandaté par le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc. afin de veiller à l'intégrité de l'information financière relative à Kaleido Croissance inc., de représenter Kaleido Croissance inc. auprès des auditeurs externes et de superviser la gestion des risques de Kaleido Croissance inc.

Ce comité est actuellement composé de trois administrateurs non liés et indépendants, soit Benoit Patry, Michel Després et Paule-Anne Morin.

Comité ressources humaines et gouvernance de Kaleido Croissance inc.

Le comité ressources humaines et gouvernance est mandaté par le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc. afin d'examiner les politiques, les pratiques et les structures organisationnelles en matière de ressources humaines et de rémunération et de s'assurer de l'intégrité de l'information financière inhérente à Kaleido Croissance inc. Il est également mandaté afin de veiller à la qualité des structures et des mécanismes de gouvernance de la Fondation et de Kaleido Croissance inc. et à leur faire les recommandations appropriées en matière de gouvernance, le cas échéant. Il assure la

vigie de la gouvernance et est à l'affût des tendances quant aux meilleures pratiques. Il traite les cas éthiques qui pourraient lui être soumis et les questions de conflits d'intérêts qui ne relèvent pas du CEI.

Ce comité est actuellement composé de quatre administrateurs non liés et indépendants, soit Michel Després, Isabelle Gosselin, François Lavoie et Geneviève Verrier.

Comité de placement de Kaleido Croissance inc.

Le comité de placement est mandaté par le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc. afin de voir à l'élaboration des politiques de placement relatives aux plans de bourses d'études promus par la Fondation, incluant la Politique d'investissement durable. Il est responsable de recommander à Kaleido Croissance inc. la nomination ou, au besoin, la révocation d'un gestionnaire de portefeuille et d'en évaluer la performance. Le comité de placement surveille la mise en œuvre de ses politiques dans l'intérêt des souscripteurs et des bénéficiaires des plans.

Ce comité est actuellement composé de trois administrateurs non liés et indépendants, soit Michel Jalbert, François Lavoie et Geneviève Verrier ainsi que Pierre Parent, à titre de membre externe.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants, des fiduciaires et des membres du comité d'examen indépendant

Les plans n'ont pas de conseil d'administration, de dirigeants ou d'employés.

Les administrateurs indépendants de la Fondation et du gestionnaire touchent un honoraire annuel pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ou pour tout autre comité. La présidence du conseil d'administration de la Fondation et du gestionnaire perçoit un honoraire annuel combiné de 45 000 \$. Un administrateur de la Fondation et du gestionnaire qui préside un comité du conseil d'administration a droit à un honoraire annuel combiné de 30 000 \$. Un administrateur de la Fondation et du gestionnaire qui siège sur un comité du conseil d'administration a droit à un honoraire annuel combiné de 25 000 \$ et celui ne siégeant sur aucun comité a droit à un honoraire annuel combiné de 20 000 \$. À ce montant, il peut s'ajouter une rémunération additionnelle de 1 250 \$ par réunion pour un administrateur siégeant sur un second comité du conseil d'administration. Le membre externe du comité de placement du gestionnaire touche, quant à lui, un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion du comité. Advenant la mise sur pied d'un comité ad hoc, le président et les membres de celui-ci auront droit à une allocation de 1 000 \$ pour chaque réunion de plus de 60 minutes et de 500 \$ pour chaque réunion de 60 minutes et moins. Dans le cas de l'activation du comité de nomination des administrateurs, le président et les membres de celui-ci auront droit à une allocation de 1 500 \$ pour chaque administrateur recruté. Les sommes versées à ce titre au cours d'un exercice financier seront présentées dans les états financiers produits après la clôture dudit exercice financier.

La rémunération des membres du CEI pour leur participation aux réunions ou pour toute affectation spéciale est versée par les plans de bourses d'études promus par la Fondation. Les membres

réguliers du CEI touchent des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion ainsi qu'une allocation annuelle de 3 500 \$. Pour la présidence, un jeton de 1 750 \$ par réunion est versé ainsi qu'une allocation annuelle de 6 000 \$.

Trust Eterna inc. agit comme fiduciaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation et reçoit, à titre d'honoraires, un montant minimum de 125 000 \$, établi sur la base d'une échelle tarifaire relative à l'actif total sous gestion de l'ensemble des plans promus par la Fondation. À titre exceptionnel, un escompte de 10 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2025 et un escompte de 5 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2026. Ces frais sont facturés aux plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion pour chacun d'eux. Pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés.

Gestionnaires de portefeuille

Pour mettre en œuvre les politiques de placement de l'actif des plans et gérer les portefeuilles de placements constitués en conséquence, Kaleido Croissance inc. a retenu les services de conseillers en valeurs inscrits comme gestionnaires de portefeuille en vertu de la législation en valeurs mobilières. Il s'agit de Corporation Fiera Capital et d'AlphaFixe Capital inc. Les gestionnaires de portefeuille ne sont pas des entités apparentées à Kaleido Croissance inc. ni à la Fondation.

La gestion des espèces et quasi-espèces ainsi que celle des titres à revenu fixe des plans est confiée à AlphaFixe Capital inc., tandis que la gestion des titres à revenu variable des plans est confiée à Corporation Fiera Capital.

Les gestionnaires de portefeuille effectuent les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres en conformité avec les limites qualitatives et quantitatives établies aux politiques de placement. Ils peuvent conclure des accords relatifs au courtage dans le cadre de la gestion de leurs portefeuilles. Par délégation de Kaleido Croissance inc. et conformément aux instructions de cette dernière, le cas échéant, ils exercent les droits de vote afférents aux placements ainsi réalisés dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la perspective du respect des objectifs des politiques de placement. Les rapports de vote par procuration préparés par les gestionnaires de portefeuille sont disponibles sur notre site Internet à kaleido.ca.

Cependant, Kaleido Croissance inc., sur recommandation de son comité de placement, se réserve le droit d'exercer elle-même les droits de vote en totalité ou en partie en communiquant son intention aux conseillers en valeurs dans un délai raisonnable.

Corporation Fiera Capital

Corporation Fiera Capital (« Fiera Capital ») est une société de gestion de placement indépendante d'envergure mondiale dont l'actif sous gestion se chiffrait à plus de 164,1 milliards de dollars canadiens au 31 décembre 2025. Fiera Capital offre des solutions multi-actifs personnalisées tirant parti d'un vaste éventail de catégories d'actifs traditionnelles et alternatives. Ses stratégies s'adressent à une clientèle institutionnelle, de gestion privée et d'investisseurs individuels établie en Amérique du Nord, en Europe



et dans les principaux marchés d'Asie. Elle est à l'avant-garde de la science de la gestion de placement et a à cœur de créer une richesse durable pour ses clients.

Fiera Capital reconnaît que le monde de l'investissement est en évolution constante. Ses équipes cherchent à tirer parti des offres les plus variées et les plus innovantes de cette industrie mondiale pour élaborer des stratégies répondant aux besoins de chaque client, où qu'il se trouve. Fiera Capital aspire à poursuivre son rayonnement mondial et est résolue à toujours offrir les meilleures solutions avec un souci d'excellence.

En tant que société ouverte, Fiera Capital adhère aux normes les plus élevées en matière de gouvernance et de gestion du risque et exerce ses activités en toute transparence et en toute intégrité afin de créer de la valeur à long terme pour ses clients et ses actionnaires. Le titre de Fiera Capital est négocié sous le symbole boursier FSZ à la Bourse de Toronto.

Les personnes principalement responsables de la prestation de services de gestion de portefeuille par cette firme aux plans sont :

Nom et fonctions	Durée de service auprès du conseiller	Expérience dans le secteur des affaires
Nessim Mansoor, CPA, CA, CFA Chef des actions canadiennes à grande capitalisation	10 ans	29 ans
Nicholas Smart, CFA Gestionnaire de portefeuille principal	10 ans	18 ans
Tony Rizzi, MBA, CFA Gestionnaire de portefeuille, principal	11 ans	16 ans
Guneet Sahni, MBA, CFA Analyste principal	6 ans	20 ans
Sunil M. Reddy, CFA, CPA Chef de l'équipe Apex, gestionnaire de portefeuille principal	9 ans	35 ans

La prestation de services rendue est principalement assurée à Montréal (Québec) et à Toronto (Ontario).

AlphaFixe Capital inc.

Fondée en 2008 par des gestionnaires d'expérience, AlphaFixe Capital inc. est une société de gestion de placements spécialisée en revenu fixe. De son bureau de Montréal, AlphaFixe Capital inc. dessert principalement une clientèle institutionnelle composée de caisses de retraite, de compagnies d'assurances, de communautés religieuses et de fondations. AlphaFixe Capital inc. propose une gamme complète de stratégies spécifiques au marché obligataire.

AlphaFixe Capital inc. s'est donné pour mission de créer une valeur ajoutée constante en préconisant une approche fondamentale basée sur la valeur intrinsèque des actifs et un modèle de tolérance au risque limitée. Pour ce faire, AlphaFixe Capital inc. exploite cinq sources distinctes de valeur ajoutée qui peuvent être déployées en fonction des différentes opportunités de marché. De plus, un modèle

interne d'évaluation des émetteurs obligataires intègre notamment la prise en compte des ESG.

Les personnes principalement responsables de la prestation de services de gestion de portefeuille par cette firme aux plans sont :

Nom et fonctions	Durée de service auprès du conseiller	Expérience dans le secteur des affaires
Stéphane Corriveau, ASA Président et directeur principal	18 ans	35 ans
Sébastien Rhéaume, CA, CFA Directeur principal	18 ans	35 ans

La prestation de services rendue est exclusivement assurée à Montréal (Québec).

Modalités du contrat des gestionnaires de portefeuille

Les gestionnaires de portefeuille gèrent les actifs des plans conformément aux mandats qu'ils signent avec Kaleido Croissance inc. et en fonction des mandats spécifiques qui leur sont confiés. Les mandats font référence à l'obligation de respect des politiques de placement et des limites qu'elles établissent ainsi qu'à l'obligation de respect des contraintes légales imposées par la législation sur les valeurs mobilières. Les gestionnaires ont un devoir d'analyse, de recommandation et de prise de décisions en matière de placements. Les mandats de gestion de portefeuille peuvent être résiliés en tout temps moyennant un préavis écrit de 30 jours entre les parties.

Placeur principal

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Par son réseau de vente constitué de près de 55 représentants inscrits en plans de bourses d'études et son personnel administratif, Kaleido Croissance inc. agit comme placeur principal des plans, conformément à la législation en valeurs mobilières et aux lois fiscales en vigueur. Kaleido Croissance inc. se livre à ce type d'activité depuis le 2 mars 1964, et s'en acquitte pour les plans en vertu d'une convention du 9 juillet 2010, telle qu'amendée le 2 mars 2022.

Kaleido Croissance inc. agissant comme placeur et gestionnaire des plans, ceux-ci sont considérés comme des « émetteurs associés » à Kaleido Croissance inc., au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.

La Fondation peut résilier le contrat relatif à la vente et à la distribution de plans de bourses d'études qu'elle a avec Kaleido Croissance inc. advenant un manquement grave de cette dernière à ses obligations.

Rémunération du courtier

Les plans versent des honoraires d'administration annuels à Kaleido Croissance inc., qui agit comme courtier en plans de bourses

d'études, gestionnaire de fonds d'investissement et placeur. Ces honoraires sont prélevés à même l'actif des plans et servent à compenser l'exercice des fonctions exécutées par Kaleido Croissance inc.

Ces honoraires d'administration annuels s'établissent à 1,65 % (excluant toutes taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les honoraires d'administration servent au paiement des frais d'administration des plans, à l'exception des frais du CEI qui sont pris directement sur l'actif des plans de bourses d'études promus par la Fondation, conformément à la législation en valeurs mobilières.

À la fin de chaque année financière, Kaleido Croissance inc. reçoit, de la part d'Humana Assurance inc., un remboursement correspondant à la portion des primes non requise pour garantir la solidité financière du régime d'assurance vie et invalidité collective facultative qui était offert aux souscripteurs jusqu'au 20 décembre 2023. Le montant de ce remboursement est établi en appliquant une formule de calcul préétablie qui tient compte de divers facteurs, dont le coût des sinistres subis, les frais de démarchage et les frais encourus par Kaleido Croissance inc. dans l'exécution de son rôle d'administrateur du régime, les frais encourus par l'assureur pour accomplir les tâches administratives non déléguées à Kaleido Croissance inc., la charge de risque et de profit de l'assureur et les taxes d'assurance payables par l'assureur. Kaleido Croissance inc. a cessé la distribution de l'assurance vie et invalidité collective liée aux plans le 21 décembre 2023.

La rémunération des représentants en plans de bourses d'études est principalement constituée des différentes commissions qui leur sont versées en contrepartie des services qu'ils rendent. Les représentants en plans de bourses d'études peuvent ainsi recevoir une commission forfaitaire reliée à l'ouverture d'un compte ainsi qu'une commission calculée en fonction du montant correspondant aux cotisations versées par le souscripteur au cours des 12 à 24 mois suivant l'ouverture de son compte ou aux cotisations qu'il s'est engagé à verser pendant cette période. Ils peuvent également recevoir une commission calculée en fonction de l'épargne sous gestion, un boni calculé en fonction des nouveaux engagements souscrits, de même qu'un boni pour l'ouverture d'un REEE pour un bénéficiaire dont la famille est admissible au Bon d'études canadien. Le cas échéant, la rémunération des représentants en plans de bourses d'études est payée par Kaleido Croissance inc. à même les honoraires d'administration.

À titre de rémunération, les représentants peuvent également remporter des prix, participer à des concours ou recevoir des distinctions lors d'une activité corporative annuelle. Tous les frais payés par Kaleido Croissance inc. à l'égard de ces incitatifs sont prélevés sur ses propres fonds et ne sont imputés ni aux souscripteurs, ni aux bénéficiaires, ni aux plans.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les frais de vente totaux (commissions et bonis à la vente, commissions de suivi ainsi que concours et activités promotionnelles ou pédagogiques) encourus par Kaleido Croissance inc. représentent environ 17 % des honoraires d'administration que Kaleido Croissance inc. a reçus de tous les plans de bourses d'études déjà constitués au cours de cet exercice. La proportion des honoraires d'administration consacrée aux frais de vente des plans pourrait, selon l'expérience réelle, être substantiellement différente pour l'exercice financier en cours et sera présentée après la clôture de celui-ci.

Dépositaire

RBC Services aux investisseurs
155 Wellington Street
West, 2nd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Aux termes de la convention de fiducie, Kaleido Croissance inc. peut retenir les services du dépositaire qu'elle juge compétent, à sa discrétion.

Suivant les conditions d'une convention intervenue le 28 août 2024 et effective le 1^{er} octobre 2024 entre Kaleido Croissance inc. et RBC Services aux investisseurs, cette dernière agit comme dépositaire de chacun des plans de bourses d'études promus par la Fondation.

En cette qualité, le dépositaire reçoit les cotisations pour crédit au compte, de même que les subventions gouvernementales, les revenus accumulés des biens des plans et les gains nets qui sont cédés à Kaleido Croissance inc. par les souscripteurs pour crédit au compte de ces derniers.

Le dépositaire agit comme gardien des valeurs et autres formes de placements dans lesquelles ces sommes sont investies et est chargé d'une partie de la comptabilité de fonds.

Sur demande du souscripteur et conformément aux dispositions du plan concerné, le dépositaire rembourse au souscripteur, sur l'actif de ce plan, le montant des cotisations que celui-ci a effectuées et qui doivent lui être retournées le cas échéant selon les modalités du plan, suivant les instructions que lui donne Kaleido Croissance inc. au nom du fiduciaire. Il rembourse également sur l'actif du plan concerné les subventions gouvernementales payées par le gouvernement du Canada ou du Québec, selon le cas, dans les conditions prévues aux lois fiscales régissant le plan pertinent.

Les honoraires du dépositaire sont payés à même les revenus de placement de l'actif cumulé des comptes. Ils sont établis en appliquant la tarification suivante : 0,008 % de l'actif mensuel moyen sous gestion, 10 \$ par transaction et 11 \$ par virement électronique externe. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.

La convention de services intervenue entre Kaleido Croissance inc. et le dépositaire est en vigueur pour une durée de cinq ans, mais chacune des parties peut y mettre fin avant cette date en donnant à l'autre un préavis écrit de 90 jours. Au terme de la période de cinq ans, la durée de la convention est automatiquement renouvelée pour une période d'une année, à moins que les parties en conviennent autrement par écrit.

Auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
801, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Z4

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5



Kaleido Croissance inc. fournit les services administratifs, notamment en matière de tenue de livres et de registres et de maintien des dossiers. Elle tient une comptabilité séparée des comptes et fournit au dépositaire l'accès aux données comptables qu'elle collige pour en permettre le rapprochement avec la comptabilité des comptes tenue par le dépositaire.

Promoteur

La Fondation Kaleido
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

La Fondation, qui est résidente canadienne, agit à titre de promoteur des plans de bourses d'études suivants : Plan **IDEO+** Prudent, Plan **IDEO+** Évolutif, Plan **IDEO+** Responsable, Plan REEFLEX, Plan UNIVERSITAS et Plan INDIVIDUEL.

Site Internet désigné

Les plans sont tenus d'afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Internet désigné. On trouvera le site Internet désigné des plans auxquels ce document se rapporte à l'adresse suivante : kaleido.ca.

Propriété du gestionnaire de fonds d'investissement et des autres fournisseurs de services

Kaleido Croissance inc. est la filiale en propriété exclusive de la Fondation Kaleido.

Experts qui ont participé au présent prospectus

Les questions soulevées à la rubrique « Quelles sont les incidences fiscales sur votre plan ? » à la page 16 et certaines autres questions d'ordre juridique concernant les plans ont été examinées par Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. Cet expert détient une participation de moins de 1 % dans les plans et aucune participation dans Kaleido Croissance inc.

Les états financiers annuels des plans sont audités par Deloitte, S.E.N.C.R.L./s.r. l. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r. l. est indépendant des plans et de Kaleido Croissance inc. selon les règles du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Questions touchant les souscripteurs

Assemblées des souscripteurs

Certaines modifications du contrat, d'une déclaration de fiducie ou de la convention de fiducie affectant les droits des souscripteurs ou des bénéficiaires ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement de Kaleido Croissance inc., du fiduciaire et des souscripteurs. Le cas échéant, Kaleido Croissance inc. ou le fiduciaire convoque une assemblée des souscripteurs sur avis d'au moins 21 jours afin d'examiner et d'approuver ces modifications. Une résolution des

souscripteurs peut être adoptée à majorité simple des voix exprimées par les souscripteurs présents à une assemblée ou représentés par procuration. Les souscripteurs n'ont le droit de vote que s'ils sont touchés par le changement. Chaque souscripteur touché a droit à un vote par plan de bourses d'études auquel il a souscrit, nonobstant le nombre de contrats à son nom. Aux fins du présent paragraphe, il est possible d'être souscripteur de plus d'un plan de bourses d'études promu par la Fondation. Les souscripteurs d'un plan doivent voter séparément s'ils sont touchés d'une manière différente des souscripteurs des autres plans.

Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs

Les modifications affectant les droits des souscripteurs ou des bénéficiaires qui ne peuvent être effectuées par Kaleido Croissance inc. et le fiduciaire sans consultation préalable de ceux-ci **doivent être soumises à l'approbation des souscripteurs**. Pour connaître les modifications pouvant être effectuées par Kaleido Croissance inc. et le fiduciaire sans consulter le bénéficiaire ou le souscripteur, veuillez vous reporter à la rubrique « Apporter des modifications à votre contrat » aux pages 33, 48 et 66 de la présente information détaillée sur chaque plan.

Toute modification apportée aux contrats par Kaleido Croissance inc. et le fiduciaire doit d'abord faire l'objet d'une recommandation du comité d'examen indépendant. Une telle recommandation est ensuite soumise à l'approbation des conseils d'administration de Fondation Kaleido et de Kaleido Croissance inc.

Modification de la convention de fiducie

La Fondation et le fiduciaire peuvent agir conjointement, sans nécessité d'approbation par les souscripteurs, pour effectuer toute modification à la convention de fiducie et aux déclarations de fiducie visant notamment :

- la gestion d'un Plan ou toute modification d'ordre administratif, pourvu que ces modifications ne soient pas de nature à affecter défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires concernés;
- l'ajout d'une protection ou d'un bénéfice additionnel aux souscripteurs ou aux bénéficiaires;
- le maintien du statut d'un Plan conformément aux lois fiscales.

Toutefois, les modifications aux dispositions de la convention de fiducie ou d'une déclaration de fiducie visant à régler une question raisonnablement importante pour les souscripteurs et les bénéficiaires autre qu'une question visée au paragraphe précédent ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement des souscripteurs sous forme de résolution obtenue en assemblée selon la procédure prévue à la convention de fiducie. Par exemple, la modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Plan nécessiterait l'approbation des souscripteurs sous forme de résolution.

Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Au mois de mars de chaque année, le rapport de la direction sur le rendement des plans et les états financiers annuels audités du 31 décembre sont expédiés aux souscripteurs qui en font la demande

par écrit, en même temps que les relevés de compte. Les états financiers semestriels du 30 juin sont également expédiés à tout souscripteur qui en fait la demande par écrit.

À cet effet, nous nous adressons annuellement à tous les souscripteurs en leur demandant de confirmer s'ils désirent recevoir les états financiers annuels et semestriels. Ces états financiers sont déposés sur le site des autorités en valeurs mobilières à sedarplus.ca et sur notre site Internet à kaleido.ca.

Pratiques commerciales

Nos politiques

Nous avons mis en place des politiques et des procédures permettant une gestion adéquate des plans de bourses d'études promus par la Fondation et en accord avec la réglementation sur les valeurs mobilières et les lois applicables. Le conseil d'administration de la Fondation s'est notamment doté d'une politique sur la gestion des risques, laquelle vise, entre autres choses, à instaurer une culture éclairée en matière de risques, à reconnaître que la gestion des risques est une responsabilité collective, à faire en sorte que la gestion des risques soit intégrée à la conduite des affaires courantes et à la prise des décisions stratégiques ainsi qu'à assurer l'identification, la communication et l'évaluation des risques et des stratégies de gestion des risques de façon continue.

La majorité des membres du conseil d'administration de la Fondation et de Kaleido Croissance inc. et les membres des comités sont indépendants, au sens défini par les articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc., par l'entremise de son comité de ressources humaines et de gouvernance, évalue régulièrement l'indépendance des administrateurs à l'aide des renseignements fournis annuellement par une déclaration écrite divulguant leurs liens d'affaires avec la Fondation ou Kaleido Croissance inc., leur nature et leurs coûts. Il revoit ensuite au besoin l'évaluation d'indépendance faite par le comité de ressources humaines et de gouvernance.

Le conseil d'administration de la Fondation ainsi que le conseil d'administration de Kaleido Croissance inc. ont adopté un Code d'éthique et de déontologie que doivent respecter les administrateurs. Les règles prévues au code s'ajoutent aux obligations qui incombent aux administrateurs en vertu des lois et des règlements régissant la Fondation ou Kaleido Croissance inc., selon le cas, et qui sont édictées par les organismes de réglementation.

À titre de gestionnaire des plans de bourses d'études, Kaleido Croissance inc. a la responsabilité de surveiller et de superviser les pratiques commerciales et les pratiques en matière de vente. Avec cet objectif, nous nous sommes dotés d'un Manuel de conformité venant établir les politiques et les procédures relatives au placement des plans, dont le cadre entourant la connaissance du client, les politiques relatives aux conflits d'intérêts et la conformité à la réglementation en vigueur. Une équipe dédiée à la conformité a la responsabilité de s'assurer que nos politiques et nos procédures sont périodiquement mises à jour pour refléter les plus récents changements et que ces derniers sont communiqués aux employés et à la force de vente, le cas échéant.

De plus, en collaboration avec le CEI et le comité d'audit et de gestion des risques, nous procédons à la vérification régulière de la bonne application des politiques et des procédures ainsi que des restrictions à la politique de placement. En conformité avec le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le CEI examine toutes les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par la Fondation et Kaleido Croissance inc. ou qu'il a lui-même identifiées.

Accords relatifs au courtage

Les gestionnaires de portefeuille effectuent les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres en conformité avec les limites qualitatives et quantitatives établies aux politiques de placement des plans. Dans le cadre de la gestion des portefeuilles qui leur sont confiés, ils peuvent conclure des accords relatifs au courtage. La réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les plans peut à l'occasion être confiée à des courtiers en échange de produits ou de services autres que l'exécution d'ordres. Conformément aux dispositions du Règlement 23-102 sur les emplois de courtage, ces biens et services sont limités aux biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ainsi qu'aux biens et services relatifs à la recherche, tels que des conseils, des rapports et des analyses portant sur des titres, des tendances économiques ou des stratégies de portefeuille, ou encore l'accès à des bases de données ou des logiciels. Dans tous les cas, les gestionnaires de portefeuille veillent à ce que les biens et services obtenus servent d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation pour les portefeuilles des plans et à ce que les biens et services procurent un avantage raisonnable compte tenu des montants qui leur sont attribués. Les gestionnaires de portefeuille à qui Kaleido Croissance inc. confie la gestion des portefeuilles des plans maintiennent des politiques d'emploi des courtages qui veillent notamment à guider le choix des courtiers et à s'assurer d'obtenir la meilleure exécution des ordres, en sus des autres biens et services. Les gestionnaires évaluent notamment le prix et la rapidité d'exécution de l'ordre, la nature et les caractéristiques de l'opération, les capacités de compensation et de règlement du courtier ainsi que la qualité des biens et des services de recherche fournis. Les noms des courtiers fournissant de tels produits ou services en échange de courtage peuvent être obtenus en communiquant avec Kaleido Croissance inc. au 1 877 410-REEE (7333) ou par courriel à l'adresse info@kaleido.ca.

Évaluation des placements de portefeuille

Kaleido Croissance inc. applique une *Politique d'évaluation de la valeur liquidative* qui a pour objectif de décrire le fonctionnement du processus d'évaluation de la valeur liquidative des Plans ainsi que le système de contrôle interne visant à s'assurer que la valeur liquidative des Plans soit calculée avec exactitude et cohérence, selon des méthodes d'évaluation justes et conformes aux normes comptables en vigueur. Ce processus vise à protéger vos intérêts en tant que souscripteur, assurer un traitement équitable de tous les souscripteurs, assurer une supervision des fonctions externalisées de comptabilité de fonds, refléter fidèlement la juste valeur des actifs des Plans, et respecter l'ensemble des obligations réglementaires applicables. Ainsi, la valeur liquidative par unité administrative de chacune des catégories d'actifs des Plans est calculée chaque jour ouvrable, à la clôture des marchés, à partir des prix de marché



disponibles en évaluant tous les actifs détenus par chacune des catégories d'actifs d'un Plan, déduction faite de ses passifs à la date de l'évaluation. Toute erreur significative de valeur liquidative est corrigée selon la politique en vigueur.

Les plans de bourses d'études promus par la Fondation se qualifient, en vertu des Normes IFRS® de comptabilité, à titre d'entité d'investissement, puisqu'ils détiennent et effectuent la gestion des fonds en provenance d'investisseurs (les souscripteurs) dans le but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital ainsi que des revenus d'investissement. De plus, les plans de bourses d'études évaluent et apprécient la performance de ces investissements sur la base de la juste valeur.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'ils estiment la juste valeur d'un actif ou d'un passif, les plans de bourses d'études doivent prendre en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

La juste valeur de la trésorerie, du solde de règlement sur vente, des dividendes à recevoir, des intérêts à recevoir, de la SCEE à recevoir, de l'IQEE à recevoir, des autres débiteurs, du solde de règlement sur achat, de l'IQEE à rembourser ainsi que des fournisseurs et autres créiteurs correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur des placements en actions, des FNB et des parts indiciaires est établie à partir des cours de clôture. Pour les obligations, la juste valeur des placements est établie à partir des prix médians des marchés fournis par des services d'évaluation indépendants. Pour les placements à court terme ainsi qu'en obligations, si des cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de méthodes d'évaluation courantes, telles qu'un modèle basé sur l'actualisation des flux monétaires prévus ou d'autres techniques similaires. Pour les OPC qui ne sont pas des FNB, la juste valeur correspond à la valeur liquidative en date d'évaluation. Ces méthodes tiennent compte des données actuelles observables sur le marché pour des instruments financiers ayant un profil de risque similaire et des modalités comparables. Les données importantes utilisées dans ces modèles comprennent, entre autres, les courbes de taux et les risques de crédit. Le dépositaire confirme que, depuis qu'il assume la responsabilité de fournir l'évaluation des titres en portefeuille de plans promus par la Fondation, soit depuis le 1^{er} octobre 2024, il n'a pas dérogé aux méthodes d'évaluation décrites.

La juste valeur de l'actif net attribuable aux comptes correspond à sa valeur comptable, étant donné qu'elle représente le montant résiduel attribué aux détenteurs de comptes et aux bénéficiaires à la date de clôture.

Vote par procuration

L'exercice des droits de vote par procuration relatif aux titres en portefeuille est délégué aux gestionnaires de portefeuille, qui s'acquitteront de cette responsabilité dans la perspective du respect des objectifs des politiques de placement.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais le dossier de vote par procuration d'un plan pour la dernière période terminée le 30 juin après le 31 août de la même année sur le site Internet de la Fondation à kaleido.ca.

AlphaFixe Capital inc. ne gère pour les plans aucun placement comportant un droit de vote. Corporation Fiera Capital applique des politiques et des procédures de vote par procuration dont l'objectif est de créer et d'accroître la valeur économique du portefeuille de ses clients. Cela implique de voter de concert avec les membres du conseil d'administration des sociétés sollicitant les procurations, qui, en tant que représentants du plan, doivent agir dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Aussi souvent que possible et lorsque la situation s'y prête, les gestionnaires de portefeuille appliquent des pratiques d'actionnariat actif et d'engagement auprès des émetteurs en portefeuille en votant par procuration aux assemblées d'actionnaires et/ou en dialoguant avec les dirigeants d'émetteurs afin de les orienter vers des pratiques exemplaires sur le plan des ESG. Par contre, dans le cas où les gestionnaires de portefeuille croient qu'une proposition va indûment accroître le risque ou réduire la valeur économique du plan, ou encore, qu'elle n'est pas dans l'intérêt de ce dernier, leurs votes iront à l'encontre de ceux du conseil d'administration. Ils peuvent également refuser de participer à un vote s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt du plan.

Kaleido Croissance inc., sur recommandation du comité de placement, se réserve le droit d'exercer elle-même les droits de vote en communiquant son intention de le faire au gestionnaire de portefeuille dans un délai préalable raisonnable.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais les politiques et les procédures que suit le plan de bourses d'études dans l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille en composant sans frais le 1-877-410-REEE (7333) ou en écrivant à Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

Conflits d'intérêts

Kaleido Croissance inc. est une filiale en propriété exclusive de la Fondation, qui agit en qualité de promoteur des plans et qui se donne notamment pour vocation de superviser la direction et la gestion des plans. Elle peut donc se trouver dans des situations où des questions de conflit d'intérêts peuvent se poser dans le cours des relations entre la Fondation et Kaleido Croissance inc. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous reporter aux rubriques « Gestionnaire du plan de bourses d'études » à la page 70 et « Comité d'examen indépendant » à la page 73.

Documents commerciaux importants

La Fondation et Kaleido Croissance inc. sont parties aux contrats importants suivants :

- 1) Convention en plan de bourses d'études pour le Plan IDEO+ Prudent, le Plan IDEO+ Évolutif et le Plan IDEO+ Responsable entre le souscripteur et la Fondation Kaleido. Cette convention énonce l'ensemble des conditions du Plan et des devoirs et responsabilités de chacune des parties lors de la souscription au Plan.

- 2) Convention entre la Fondation et Kaleido Croissance inc. relative à la vente et à la distribution de plans de bourses d'études, en date du 2 mars 2022. Cette convention énonce les responsabilités de Kaleido Croissance inc. à titre de distributeur et de placeur exclusif des plans de bourses d'études promus par la Fondation.
- 3) Convention entre la Fondation et Kaleido Croissance inc. relative à la gestion exclusive des affaires, en date du 2 mars 2022. Cette convention énonce les services que Kaleido Croissance inc. rend à titre de gestionnaire du fonds d'investissement au bénéfice des plans de bourses d'études promus par la Fondation.
- 4) Convention de fiducie entre la Fondation et le fiduciaire en date du 1er février 2022. Cette convention énonce les responsabilités de Trust Eterna inc. dans l'administration des plans de bourses d'études promus par la Fondation.
- 5) Convention entre la Fondation et le dépositaire signée le 28 août 2024 et effective le 1er octobre 2024. Cette convention énonce les responsabilités du dépositaire chargé de la tenue des registres de RBC Services aux investisseurs dans la gestion de l'actif des plans de bourses d'études promus par la Fondation.
- 6) Convention entre Kaleido Croissance inc. et Corporation Fiera Capital en date du 1er avril 2011. Cette convention énonce les pouvoirs et les responsabilités de ce gestionnaire de portefeuille. Un avenant à cette convention a été signé en date du 19 mars 2014 et du 1er octobre 2024.
- 7) Convention entre Kaleido Croissance inc. et AlphaFixe Capital inc. en date du 1er juillet 2011. Cette convention énonce les pouvoirs et les responsabilités de ce gestionnaire de portefeuille. Des avenants à cette convention ont été signés en date du 31 août 2015, du 15 janvier 2020, du 21 août 2023, du 25 mars 2024 et du 1er octobre 2024.
- 8) Contrat d'administration entre Trust Eterna inc., la Fondation et Kaleido Croissance inc. en date du 23 décembre 2010. Ce contrat établit les services rendus par la Fondation à l'endroit des plans de bourses d'études promus par la Fondation. Un avenant à ce contrat a été signé en date du 1er février 2022.
- 9) Convention d'assurance collective entre la Fondation et Humania Assurance inc. en date du 15 mars 2022 relativement à l'assurance vie et invalidité facultative auparavant offerte aux souscripteurs. Cette convention est entrée en vigueur le 1er mai 2022 et régit l'assurance vie et invalidité souscrite avant le 21 décembre 2023.
- 10) Convention entre la Fondation et Emploi et Développement social Canada (SCEE et BEC) en date du 12 février 2016. Cette convention détermine les conditions qui s'appliquent à la réception et à l'administration de la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou du Bon d'études canadien, ou des deux, selon le cas. Une modification à cette convention a été signée le 21 août 2019.
- 11) Convention entre Kaleido Croissance inc. et le ministère du Revenu du Québec (IQEE) en date du 30 juin 2008. Cette convention détermine les conditions relatives à la mise en œuvre et à l'administration de l'Incitatif québécois à l'épargne-études.
- 12) Convention entre Kaleido Croissance inc. et Kaleido Services financiers inc., cabinet en services financiers détenu en propriété exclusive par Kaleido Croissance inc. dont les activités consistent à distribuer des produits d'assurance, en date du 29 novembre 2018. Cette convention décrit les services que Kaleido Croissance inc. rend à titre de gestionnaire des affaires de Kaleido Services financiers inc. ainsi que la rémunération qui y est associée en contrepartie.
- 13) Entente de partenariat entre Fondation Kaleido, Kaleido Croissance inc. et Fonds d'aide à l'éducation Éducaide, organisme de bienfaisance destiné à soutenir financièrement des jeunes issus de milieux moins favorisés afin de les encourager à poursuivre leurs études, en date du 1er janvier 2019. Cette entente vise à confirmer les liens privilégiés liant les parties ainsi que leur volonté commune de se soutenir dans leurs plans de croissance, de développement et de rayonnement.

Des exemplaires des documents susmentionnés peuvent être consultés pendant nos heures d'ouverture au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

Questions d'ordre juridique

Poursuites judiciaires et administratives

Le 15 juin 2018, une demande d'autorisation d'exercer une action collective visant certains émetteurs et gestionnaires de REEE, dont la Fondation Kaleido et Kaleido Croissance inc., a été déposée. Le demandeur, M. Wang, allègue que les défenderesses (au nombre desquelles figurent Fondation Kaleido et Kaleido Croissance inc.), qui sont toutes des fournisseuses de REEE, facturent des frais d'adhésion qui sont supérieurs à ce que prévoit la réglementation applicable et/ou abusifs. **Les souscripteurs et les bénéficiaires des Plans ne sont pas visés par cette action collective.**

Le jugement autorisant l'action collective a été rendu le 30 mars 2021. Les avis aux membres ont été publiés et transmis conformément aux directives du tribunal, au cours des mois de juillet et août 2021. Le fondement des prétentions du demandeur n'a pas été prouvé en cour. Fondation Kaleido et Kaleido Croissance inc. contestent la demande. Le tribunal ne s'est pas encore prononcé sur l'action collective ni sur l'octroi d'une indemnisation aux membres du groupe ou du sous-groupe. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de la demande ou son incidence éventuelle sur la situation financière de l'une ou l'autre de Fondation Kaleido ou de Kaleido Croissance inc., le cas échéant.

Attestations

ATTESTATION DES PLANS

22 juillet 2026

Le présent prospectus ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Kaleido Croissance inc.

Au nom des Plans, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement

(s) *Isabelle Grenier*
Présidente et cheffe de la direction

(s) *Anne Girard*
Vice-présidente et cheffe de la direction financière

La Fondation Kaleido

Au nom des Plans, en tant que promoteur

(s) *François Lavoie*
Président du conseil d'administration

(s) *Benoit Patry*
Administrateur

Trust Eterna

En tant que fiduciaire des Plans

(s) *Paul Tardif*
Président et chef de la direction

(s) *Robert Archer*
Administrateur

(s) *Philippe Nadeau*
Directeur des finances

(s) *Jean Tardif*
Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT

22 juillet 2026

Le présent prospectus ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Kaleido Croissance inc.

En sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement

(s) *Isabelle Grenier*
Présidente et cheffe de la direction

(s) *Anne Girard*
Vice-présidente et cheffe de la direction financière

Conseil d'administration de Kaleido Croissance inc.

Au nom des Plans

(s) *François Lavoie*
Président du conseil d'administration

(s) *Benoit Patry*
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

22 juillet 2026

Le présent prospectus ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Kaleido Croissance inc.

En sa qualité de placeur principal

(s) Isabelle Grenier

Présidente et cheffe de la direction

- 
- **Plan IDEO+ Prudent**
 - **Plan IDEO+ Évolutif**
 - **Plan IDEO+ Responsable**

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier
Bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Plans dans les documents suivants (lorsqu'ils seront disponibles)

- Les derniers états financiers annuels déposés des Plans;
- Tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- Le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds dépose.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire sans frais en composant le 1 877 410-REEE (7333), en nous écrivant à info@kaleido.ca ou les consulter sur notre site Internet à kaleido.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les plans à l'adresse **sedarplus.ca**.

Kaleido Croissance inc. est une filiale en propriété exclusive de la Fondation Kaleido.